



RAPPORT ANNUEL 2015

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS
proche et engagée

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

Présentation de la banque.....	p. 3
Capital social.....	p. 6
Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	p. 9
Contexte de l'activité.....	p.16
Informations sociales, environnementales et sociétales.....	p.20
Activités et résultats consolidés du groupe.....	p.56
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	p.59
Fonds propres et solvabilité.....	p.60
Organisation et activité du contrôle interne.....	p.64
Gestion des risques.....	p.68
Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	p.91
Éléments complémentaires.....	p.94

ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du groupe.....	p.124
Annexes aux comptes consolidés IFRS du groupe.....	p.129
Comptes individuels annuels.....	p.185
Annexes aux comptes individuels annuels.....	p.188
Rapports des commissaires aux comptes.....	p.218

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	p.228
---	-------

GLOSSAIRE.....	p.231
----------------	-------



RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION DE LA BANQUE

DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL

Banque Populaire Rives de Paris

Siège social : 76-78 avenue de France - 75013 Paris

FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 002 313 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- * de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- * d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.
- * d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Créée en 1922, la durée de la société expire le 30 avril 2101, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 002 313.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Rives de Paris (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

La Banque Populaire Rives de Paris est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire, et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris en détient 4,47 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35	8,9	108 000
millions de clients	millions de sociétaires	collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^{ème} banque de particuliers ⁽²⁾

1^{ère} banque des PME ⁽³⁾

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

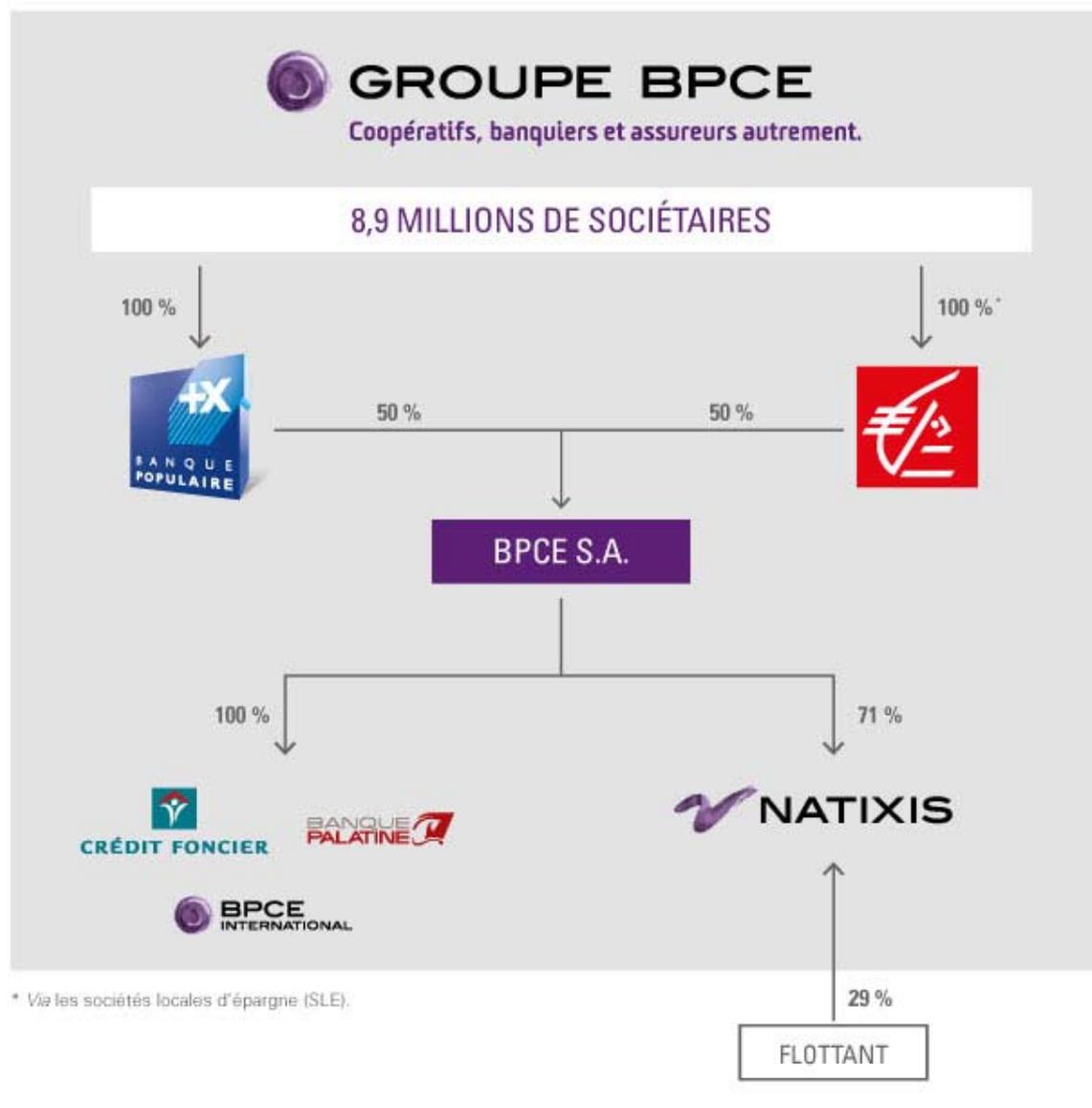
(1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(3) 1^{er} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

La Banque Populaire Rives de Paris n'a ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2015.

Au 31 décembre 2015, les principales filiales sont Rives Croissance, Société Immobilière Equinoxe consolidées par intégration globale ainsi que les deux Sociétés de Cautionnement Mutuel Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris (entités consolidantes). Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide également le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014. En 2015, la SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la SAS Rives Croissance anciennement dénommée SA Sud Participation. La principale participation est BPCE SA, organe central du groupe (détail figurant en note 3.4.2 de l'annexe aux comptes individuels annuels).

CAPITAL SOCIAL

PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Le capital de la société est variable.

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 12 523 334 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 9 031 250 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Rives de Paris est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2015 le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 650 462 600 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire

<i>Au 31 décembre 2015</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	650 463	100	100
Total	650 463	100	100
<hr/>			
<i>Au 31 décembre 2014</i>			
Parts sociales détenues par les sociétaires	616 096	100	100
Total	616 096	100	100
<hr/>			
<i>Au 31 décembre 2013</i>			
Parts sociales détenues par les sociétaires	562 988	90	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	59 293	10	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	622 280	100	100

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 (portant statut de la coopération). L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Rives de Paris toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris.

Intérêt versé au titre des exercices antérieurs pour une part sociale

	Taux	Montant
2014 (part sociale à 50 €)	1,88 %	0,94 €
2013 (compte tenu du regroupement de parts sociales et de l'incorporation de réserves ayant eu lieu le 1 ^{er} juillet 2013, le montant de l'intérêt est calculé sur la valeur d'une part de 16 € du 1 ^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 et d'une part de 50 € à compter du 1 ^{er} juillet 2013.)	2,500 %	1,225 € pour la détention de trois parts sociales de 16 euros du 1 ^{er} janvier au 30 juin et, après regroupement, d'une part sociale de 50 € du 1 ^{er} juillet au 31 décembre.
2012 (part sociale à 16 €)	2,000 %	0,32 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 11,2 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,80 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

	2014	2013	2012
Taux	0	0	4.27%
Montant	0	0	0,682 €

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, les CCI rachetés à NATIXIS n'ont pas reçu de dividendes au titre de l'exercice 2013.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « *Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original* », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Rives de Paris, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

✱ « *la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*

✱ *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. ».

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leurs mandats. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Rives de Paris.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.



Président

Jean-Paul DUMORTIER (17), dirigeant de la société Holding Wilson 250

Présidents d'honneur

Marc JARDIN* (13), dirigeant du groupe Toupret

Pierre NOBLET * (2)

Vice-président

Chantal de LARRARD (16), dirigeante du groupe des Editions des Bernardins et de ses filiales

Secrétaire du conseil

Bruno BORREL (15), dirigeant du groupe BSI BASCO SAVOYARDE D'INVESTISSEMENT

Membres du bureau du conseil

Marie PIC-PARIS ÂLLAVENA (18), directrice générale du Groupe Eyrolles

Nicolas SIMMENAUER (19), docteur vétérinaire

** présidents d'honneur non administrateurs*

Administrateurs

Françoise BERTHON (5), expert-comptable

Guy de DURFORT (7), dirigeant du groupe d'hôtellerie parisien Opgar

Christian SAINT-ETIENNE (6), économiste

Eric FRESNEL (9), dirigeant du Groupe Sleever

Eric KAYSER (12), artisan boulanger

Laurence PATRY (14), dirigeante de l'entreprise Patry

Nathalie PONTHEUX (3), dirigeante du Groupe Sireine Auto

Robert TOUZARD (11), dirigeant de CA Gesglass

Bertrand DORMOY (10), dirigeant de Dormoy Consultant

Censeur

Daniel GOUPILLAT (4), censeur représentant la SOCAMA Rives de Paris

Assistent aux réunions du conseil

Yves GEVIN, directeur général (8)

Dominique ZIEGLER (absente de la photo), secrétaire générale

Emmanuel MARTIN délégué BPCE (1)

Renouvellement / Nomination d'administrateurs

Bertrand DORMOY, né le 18 juin 1953 (détenteur de 83 parts sociales)

Chantal ZIMMER, née le 15 mars 1952 (détenteur de 40 parts sociales)

La liste des mandats des membres du conseil d'administration figure page 96.

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Au cours de l'exercice 2015, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises. Le taux de présence globale des administrateurs est de 85,6 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- * arrêté des comptes, arrêté des documents comptables accompagné du rapport de gestion, convocation à l'assemblée générale et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales,
- * prévisions à fin 2015 et pour l'exercice 2016,
- * prévisions à quatre ans et gestion du risque de taux et de liquidité,
- * résultats trimestriels de la Banque,
- * budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements pour 2016,
- * agrément des sociétaires, évolution du capital et du sociétariat ; rapport annuel sur le sociétariat,
- * présentation des risques de crédits, actualisation des délégations de crédit, dossiers de crédit relevant de la compétence du conseil,
- * point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE,
- * point sur la conjoncture économique,
- * comptes rendus des divers comités,
- * prospectus AMF,
- * suivi du projet Sirius 2015,
- * suivi de l'activité commerciale.

Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de cinq au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque.

Le comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- * du processus d'élaboration de l'information financière,
- * de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- * du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- * de l'indépendance des commissaires aux comptes;

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale. Il se réunit au moins quatre fois par an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Participent au comité d'audit: Chantal de Larrard (présidente), Bruno Borrel, Guy de Durfort et Marie Pic-Paris Âllavena.

Les principaux sujets abordés en 2015 ont été les suivants :

- * présentation des comptes,
- * présentation par les commissaires aux comptes de leurs observations à l'issue de leur mission de contrôle
- * proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Le comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le conseil dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- * les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- * les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- * L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au conseil.

Participent à ce comité, qui se réunit au moins quatre fois par an, Marie Pic-Paris Âllavena (présidente), Bruno Borrel, Guy de Durfort, et Chantal de Larrard.

Les principaux sujets abordés en 2015 ont été les suivants :

- * s'agissant de la direction de l'audit : suivi de l'avancement du plan audit 2015, compte rendu des missions réalisées, validation du plan annuel 2016.
- * s'agissant de la direction des risques : risques de non-conformité, risques opérationnels et financiers, risques de crédit.

Le comité des rémunérations

Il propose au conseil :

- * toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- * le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Participent à ce comité : Bruno Borrel (président), Chantal de Larrard, Jean-Paul Dumortier, Marie Pic-Paris Âllavena et Nicolas Simmenauer.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée. Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil. Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet. Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques. Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Participent à ce comité : Jean-Paul Dumortier (président), Bruno Borrel, Marie Pic-Paris Âllavena, Nicolas Simmenauer et Chantal de Larrard.

Le comité sociétariat et RSE

Il rend compte au conseil des actions menées pour promouvoir les valeurs coopératives et le développement du sociétariat.

Participent au comité sociétariat et RSE, qui se réunit au moins une fois par an : Nicolas Simmenauer (président), Nathalie Ponthieux, Eric Fresnel, Bertrand Dormoy. Invité permanent : Pierre Noblet.

Les principaux sujets abordés en 2015 ont été les suivants :

- * présentation des statistiques liées au sociétariat,
- * point sur les réunions sociétaires,
- * audit AFNOR, labellisation LUCIE,
- * programme de fidélité des sociétaires,
- * point sur l'assemblée générale 2015.

Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Rives de Paris, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires, dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Rives de Paris n'a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2015.

DIRECTION GÉNÉRALE

Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

GOUVERNANCE OPERATIONNELLE

La direction générale a mis en place un dispositif de pilotage composé de comités internes dont le comité exécutif composé des principaux directeurs de l'établissement, organe de pilotage de la Banque venant en appui de la direction générale pour la prise de décisions majeures.



Yves GEVIN
Directeur général
Membre du comité exécutif



Dominique ZIEGLER
Secrétaire générale,
Directrice générale adjointe
Membre du comité exécutif



Pascal WETTLE
Directeur d'exploitation,
Directeur général adjoint
Membre du comité exécutif



Emmanuel KIEKEN
Directeur des ressources humaines
Membre du comité exécutif



Christine GUIBERT
Directrice des prestations clientèles
Membre du comité exécutif



Dominique ASTIER
Directeur des engagements



Pascale GASNIER
Directrice de l'audit



Jean-François HAUTIERE
Directeur risque et conformité

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont :

- × Fides Audit, représenté par Monsieur Hugues Beaugrand, 52 rue la Boétie 75008 Paris (nommé en 2010 et dont le mandat viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale du 14 avril 2016),
- × KPMG Audit, représenté par Madame Marie-Christine Jolys, 1 Cours Valmy 92939 Paris La Défense Cedex (nommé en 2008 et renouvelé en 2014).

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

- × Monsieur Stéphane Massa, 12 rue Marie Laurencin 75012 Paris (nommé en 2010 et dont le mandat viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale du 14 avril 2016),
- × KPMG AUDIT FS II, représenté par Monsieur Malcolm McLarty Immeuble Le Palatin, 3 cours du triangle 92939 Paris La Défense Cedex (nommé en 2014).

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % à décembre), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar à décembre), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points à décembre, après un plus haut à 5 269 points le 27 avril.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Faits majeurs du groupe BPCE

Cessions de participations non stratégiques

× Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le Groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

× VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

× Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

Cession des expositions sur la banque Heta Asset Resolution

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le Groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de -142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de -104 millions d'euros.

Acquisition de participations : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

Finalisation de l'évolution du dispositif Outre-Mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du Groupe.

Faits majeurs de la Banque et de ses filiales

Début de la seconde phase de l'opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Vente d'un immeuble de bureaux à Paris 13^{ème}

Le 9 juillet 2015, la filiale Société Immobilière Equinoxe a cédé un immeuble de bureaux situé dans la ZAC de la Gare de Rungis (Paris 13), acquis en VEFA en décembre 2011. Cette cession s'est traduite par un acompte sur dividendes reçu de la société immobilière Equinoxe de 41 millions d'euros dans les comptes individuels de la Banque Populaire Rives de Paris et par une plus-value avant impôts de plus de 70 millions d'euros dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Rives de Paris.

Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2015.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Ces comptes intègrent un changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21* « Taxes ».

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

* IFRIC : International Financial Reporting Interpretations Committee

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 1,04 millions d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

INTRODUCTION

Le modèle coopératif de la Banque Populaire Rives de Paris fait d'elle un acteur légitime du développement durable et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) : par son histoire et par son ancrage régional, par le réemploi local des ressources clientèles collectées, par une proximité réelle avec les clients accompagnés sur le long terme, à travers le métier de banquier.

Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire Rives de Paris a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le dividende coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. En 2015, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Rives de Paris s'est élevé à 1 668 738 euros dont 23,2 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 20,7 % en matière de relation aux clients et 56,1 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. En 2015, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Rives de Paris ont été l'augmentation du nombre de dossiers accompagnés par la Fondation d'Entreprise et favorisant l'insertion des plus démunis, le développement des relations avec l'ADIE à travers les lignes de crédit octroyées et l'accompagnement du dispositif CréaJeunes, l'intensification des efforts consentis pour mesurer et améliorer la satisfaction des clients et l'écoute des sociétaires dans le cadre de réunions dédiées.

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire Rives de Paris s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Rives de Paris d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers,

notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la **croissance verte et responsable**, **l'inclusion** bancaire et financière et la diminution de son **empreinte carbone**. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

Enfin, la Banque Populaire Rives de Paris a signé la charte de la diversité en aout 2007 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, désigné en 2006, au sein de la direction du secrétariat général. Par ailleurs, depuis 2012, une chargée de mission vient en appui sur le développement des activités environnementales et sociétales.

Fin 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a réalisé un autodiagnostic RSE sur base des principes d'actions définis dans le cadre de l'ISO 26000. Ce diagnostic a permis de définir au cours du premier semestre 2014 un plan d'action RSE toujours plus volontariste, le tout en lien avec le projet stratégique de la Banque.

Fort de ce diagnostic et du plan d'actions, la banque a décidé en 2015 de faire labelliser sa politique RSE.

Cette labellisation a supposé un nouvel audit orchestré par les équipes de l'AFNOR dans le cadre du dispositif AFAQ 26000, bâti autour des principes de l'ISO 26000. Cet audit réalisé en septembre 2015, accompagné d'un plan d'actions ad hoc, a été soumis au comité de labellisation « Lucie » (principal label professionnel français encadrant ces thématiques) le 1^{er} décembre 2015.

Ce plan d'actions repose sur quatre grands axes :

- amélioration de l'empreinte environnementale
- achats responsables
- politique sociale et en particulier : la gestion des carrières et la politique Handicap
- gouvernance de la RSE.

La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement» du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Rives de Paris, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- * une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- * des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- * le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative;
- * une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- * la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- * un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau I – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Rives de Paris est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique :

	2015	2014
Nombre de sociétaires	200 567	204 429
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	-1,89	-1,13
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	29,26	30,16
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-0,9	-0,2
Note de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque (de 0 à 10)	7,5	ND
Répartition du sociétariat	76,60% des sociétaires sont des particuliers 19,95% des professionnels 3,45% des entreprises	76,38% des sociétaires sont des particuliers 20,12% des professionnels 3,46% des entreprises

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'assemblée générale de la Banque Populaire Rives de Paris, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle.

Indicateur	2015	2014
Taux de vote à l'assemblée générale	19,85%	20,58%
Nombre de membres du conseil d'administration	14	13
Nombre de censeurs	1	3
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration	85,6 %	81,8%
Taux de femmes membres du conseil d'administration	35,7 %	31,25%
Nombre de réunions de comités spécialisés issus du conseil d'administration	11 dont : 3 comités d'audit 2 comités sociétariat et RSE 4 comités des risques 1 comité des rémunérations 1 comité des nominations	10 dont : 6 comités d'audit et des comptes 3 comités sociétariat - 1 comité des rémunérations -

Principe n°3 : participation économique des membres.

Indicateur	2015	2014
Valeur de la part sociale	50 €	50 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,80 %	1,88 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3243,12 €	3013,74 €
Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 12 %	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 12 %
Concentration du capital	8,03% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Rives de Paris	9,10% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Rives de Paris

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire Rives de Paris est détenue à 100% par ses 200 567 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

	2015	2014
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	25%	20%
Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	6h30	6h15
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	35.7%	0
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	2h45	0

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Rives de Paris est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France, par l'intermédiaire de BPCE SA.. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire Rives de Paris fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

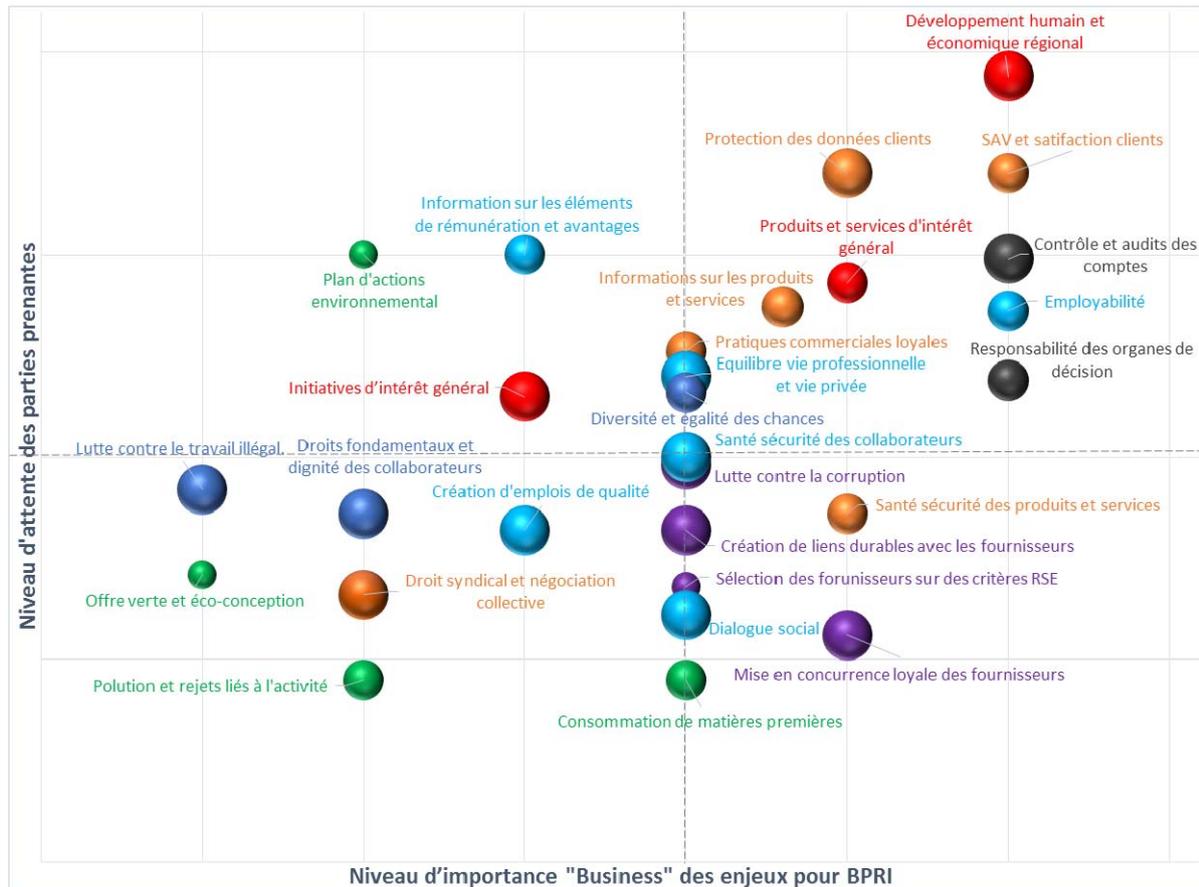
Indicateur	2015	2014
Nombre de réunions sociétaires sur le territoire	51	224
Nombre de sociétaires rencontrés lors des réunions sociétaires	2 200	6 720

Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Rives de Paris mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur l'Île de France et l'Oise dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Rives de Paris sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Cartographie parties prenantes



Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Rives de Paris s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 52.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- * les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- * les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- * l'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Rives de Paris s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- * Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris.
- * Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par ces enjeux (en dehors du risque de nuisance lumineuse. Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

Les données présentées dans le présent rapport concernent les exercices 2014 et 2015. Cependant, la Banque Populaire Rives de Paris fait le choix de ne communiquer que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE couvre l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire Rives de Paris.

OFFRE ET RELATIONS CLIENTS

Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Rives de Paris fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur l'Île de France et l'Oise. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme social et économique des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Rives de Paris s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2015	2014
Secteur public territorial	-	9
Economie sociale et solidaire	39	36
Logement social	59	5

En outre, la Banque Populaire Rives de Paris, dans le cadre d'une enveloppe de CICE³ s'élevant à 3,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2015, a procédé à différents investissements en matière de :

Développement commercial : 14,9 millions d'euros ont été investis au cours de l'exercice dans le domaine immobilier au travers notamment des chantiers de rénovation d'agence, du projet Ambition Gestion Privée avec la création de 19 nouveaux postes de conseillers en gestion de patrimoine, et de rénovation du siège social.

Par ailleurs, le recours aux contrats en alternance a été renforcé avec 94 alternants inscrits dans les effectifs au 31 décembre 2015, soit +34 alternants par rapport à la situation au 31 décembre 2014.

Innovations technologiques : la Banque Populaire Rives de Paris a lancé en 2015 un programme de fidélisation à destination de ses clients sociétaires (Verypop) et a renforcé sa présence sur les médias sociaux (ouverture d'un compte Facebook et création d'un poste de community manager). En outre, les conseillers accueil et conseillers particuliers ont été dotés de nouveaux postes de travail, et l'ensemble des conseillers a été équipé d'une tablette tactile permettant de renforcer encore davantage la proximité avec les clients.

Dématérialisation des documents : la Banque Populaire Rives de Paris a continué à développer son programme de numérisation et de fiabilisation des documents visant la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de la Banque.

Formation professionnelle : les efforts de formation sont restés très conséquents en 2015. Ainsi, la Banque Populaire Rives de Paris a investi autour de 7,1% de sa masse salariale en dépenses de formation, alors que l'obligation légale est de 1% de la masse salariale.

Conformément aux orientations et préconisations définies par les dispositions légales ayant mis en œuvre le CICE, l'utilisation de celui-ci a permis notamment de réaliser ou d'optimiser le financement des actions décrites ci-dessus, attestant de l'engagement soutenu de la Banque Populaire Rives de Paris en matière d'investissement et d'innovation, mais aussi en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Rives de Paris a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 55,8 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 3 fonds.

³ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Tableau 3- Fonds ISR et solidaires (encours fin décembre 2015 en millions d'euros)

	2015	2014
Comptes Titres Ordinaires	26,8	34,1
PEA	18,0	16,9
Assurance Vie	11,0	9,4
Total	55,8	60,4

En outre, en matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Rives de Paris a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un encours cumulé de 184 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 15 fonds.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Rives de Paris reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2015, la Banque Populaire comptait ainsi 15 agences en zones prioritaires⁴

La Banque Populaire Rives de Paris s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 209 agences (soit 90,5 % des agences) remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2015	2014
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	211	211
Centres d'affaires	20	20
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone prioritaire	15	11
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	90,5%	90 %

En outre, la Banque Populaire Rives de Paris se mobilise pour faciliter l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes. L'agence de Paris Gobelins, avenue des Gobelins à Paris, à proximité de l'Institut National des Jeunes sourds, accueille des collaborateurs qui pratiquent tous la LSF (la langue des signes française).

A ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris a initié un projet visant à ouvrir en 2016 une agence dédiée aux personnes sourdes et malentendantes.

Par ailleurs, 34 clients ont bénéficié d'un relevé de compte en braille suite à leur demande.

⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI⁵, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- * **renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). 16917 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondants à ce profil.

En 2015, 348 clients ont bénéficié de l'OCF.

- * **prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.

- * **formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 1245 collaborateurs ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

Les Banques Populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles. A cet effet, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place un dispositif dédié en 2007 : l'agence Concordia. Cette structure est spécialement adaptée à l'accompagnement de ses clients en situation difficile, et a pour rôle de les accueillir pour les aider à rétablir leur situation. Trois conseillers expérimentés sont affectés à cette agence, et bénéficient de bureaux isolés afin de recevoir en toute confidentialité les clients et de faire le point sur leur situation. Ils ont également des délégations leur permettant de rétrocéder certains frais (20 000 € de rétrocessions en 2015). En huit ans d'existence, Concordia a pris en charge 3478 clients. Grâce à son action d'écoute et de conseil depuis 2007, 62% d'entre eux ont pu repartir sur de nouvelles bases et reprendre le chemin d'une agence « classique ».

Depuis 2011, ce dispositif a été renforcé par la création d'une structure dédiée au suivi et à l'assistance des clients ayant déposé des dossiers de surendettement auprès de la Banque de France (agence Grands Moulins). Sur 2241 clients, 585 faisaient l'objet d'un suivi personnalisé au 31 décembre 2015.

Cohérentes avec leurs valeurs, les Banques Populaires ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque Populaire Rives de Paris est, comme l'ensemble du réseau, fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple de multiples partenariats avec l'École et la Fondation de la 2e chance. De la même manière, la Banque Populaire Rives de Paris s'engage en faveur de la lutte contre le mal-logement.

La Banque Populaire Rives de Paris s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment, pour certaines d'entre elles, de l'accompagnement proposé par leurs agences de soutien aux clients fragiles. Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finances et Pédagogie.

En 2015, la chaire Audencia a publié le deuxième baromètre Audencia Banques Populaires sur la vulnérabilité financière. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des français.

La Banque Populaire Rives de Paris en est d'ailleurs l'un des mécènes.

Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire Rives de Paris a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client au travers des dispositifs nationaux d'écoute des clients a été mise en œuvre.

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client réalisée par TNS SOFRES qui interroge tout au long de l'année des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente environ 1200 clients interrogés pour la Banque Populaire Rives de Paris, destinataires d'un rapport présentant ses résultats.

⁵ AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le Groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Les enquêtes de satisfaction sont aussi réalisées auprès des clients entreprises et banque privée. Au total, près de 30 000 clients ont répondu à l'ensemble des enquêtes réalisées en 2015 par la Banque Populaire Rives de Paris.

Cette démarche est amplifiée en 2015 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients de la Banque après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

Enfin, 840 visites mystères ont aussi été effectuées afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients particuliers, soit 4 par agence. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration globaux ou individualisés par agence pour accroître la satisfaction de nos clients.

La Banque Populaire Rives de Paris assure aussi la gestion des réclamations clients soit en agence, soit au niveau du département qualité satisfaction clients, soit en lien avec le médiateur.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Depuis 3 ans maintenant, les Banques Populaires voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Ceci se traduit pour la Banque Populaire Rives de Paris par un taux de clients très satisfaits qui passe de 21,2% en 2014 à 23,6% en 2015.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

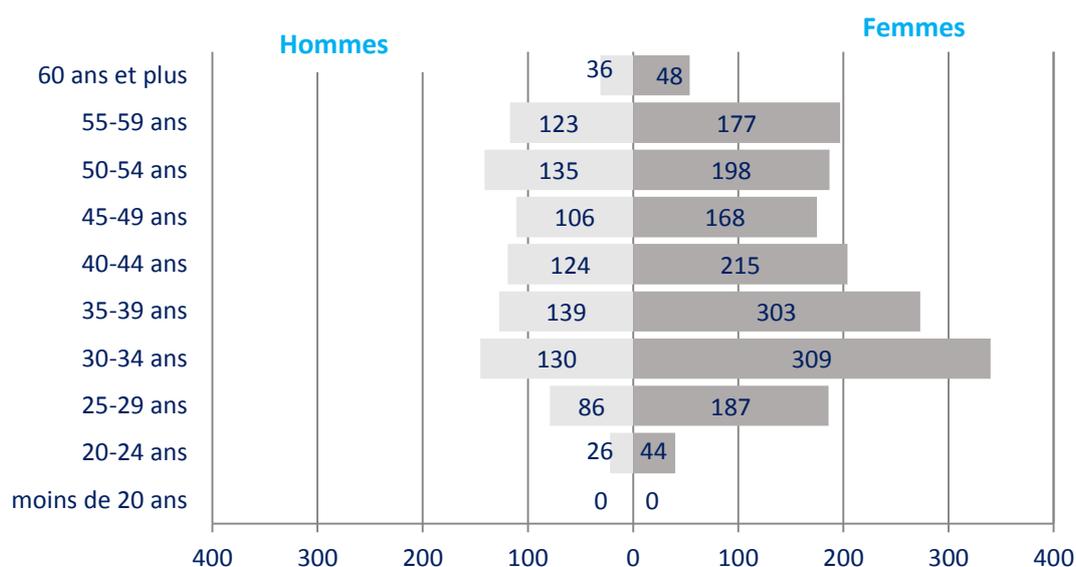
Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Rives de Paris reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 674 collaborateurs fin 2015, dont 95,51 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés sur son territoire.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	2554	95,5%	2549	95,6%
CDD y compris alternance	120	4,5%	112	4,4%
Total	2674	100%	2661	100%
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015</i>				
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1545	60,5%	1533	60,2%
Effectif cadre	1009	39,5%	1016	39,8%
Total	2554	100%	2549	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>				
Femmes / hommes				
Femmes	1649	64,6%	1656	65%
Hommes	905	35,4%	893	35%
Total	2554	100%	2549	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>				

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (30,6% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (28,1% de l'effectif âgés de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Rives de Paris contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 6 – Age et ancienneté moyenne

	Homme		Femme		Total	
	Age	Ancienneté	Age	Ancienneté	Age	Ancienneté
Non cadre	38,6	12,2	39,3	14,8	39,1	14,1
Cadre	46,0	17,9	44,8	19,3	45,4	18,6
Total	42,7	15,4	41,0	16,2	41,6	15,9

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	191	59,3%	184	54,3%
dont cadres	33	10,2%	25	7,4%
dont femmes	106	32,9%	114	33,6%
dont jeunes de 18 à 29 ans	110	34,1%	128	37,8%
CDD y compris alternance	131	40,7%	155	45,7%
Total	322	100%	339	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 8 - Répartition des embauches CDI 2015 par tranche d'âge et par sexe

	Homme		Femme		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
20 - 24	16	38%	26	62 %	42	22%
25 - 29	26	38%	42	62%	68	36%
30 - 34	19	46%	22	54%	41	21 %
35 - 39	17	77%	5	23%	22	12%
40 - 44	2	20%	8	80%	10	5%
45 - 49	2	67%	1	33%	3	2%
50 – 54	1	33%	2	67%	3	2%
55 - 59	1	100%	0	0%	1	0%
60 ans et plus	1	100%	0	0%	1	0%
Total	85	38,0 %	106	62,0 %	191	100,0 %

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	69	37,3%	43	30,7
Démission	48	25,9%	41	29,3
Mutation groupe	17	9,2%	7	5,0
Licenciement	17	9,2%	25	17,9
Rupture conventionnelle	11	5,9%	6	4,3
Rupture période d'essai	19	10,3%	17	12,1
Autres	4	2,2%	1	0,7
Total	185	100%	140	100%

Tableau 10 - Répartition des départs CDI 2015 par sexe

	Homme	Femme	Total	
	nb	nb	nb	%
Démission	19	29	48	29,3%
Licenciement	10	7	17	17,9%
Mutation	5	12	17	5,0%
Retraite	18	51	69	30,7%
Rupture conventionnelle	5	6	11	4,3%
Rupture période d'essai	14	5	19	12,1%
Autres motifs	1	3	4	0,7%
Total	72	113	185	100%

Sorties CDI (y compris CDI d'alternance)

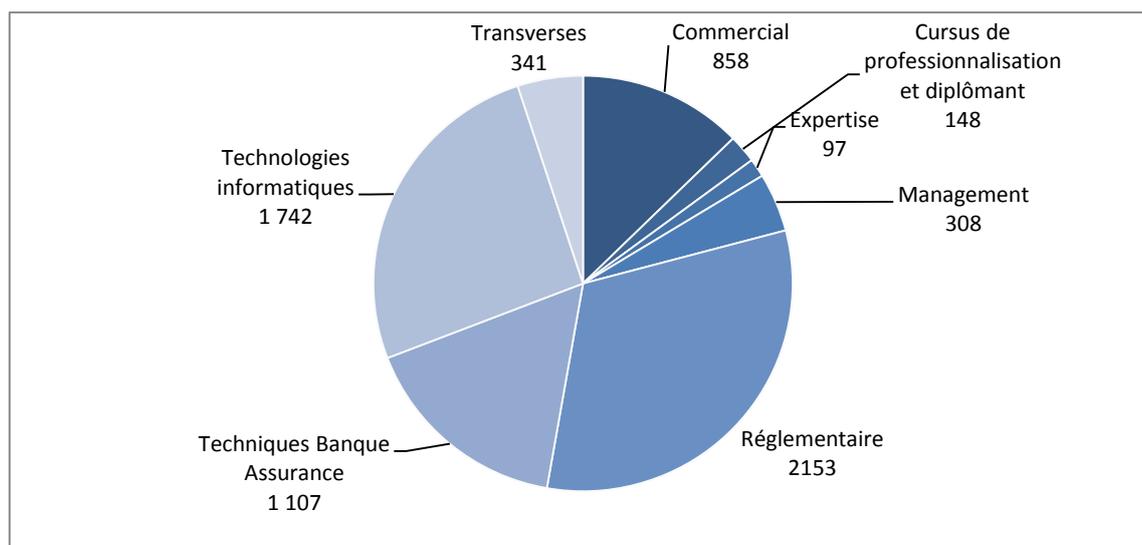
Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Rives de Paris témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 7,1 %. La Banque Populaire Rives de Paris se situe ainsi au-delà de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 72 700 heures de formation et 97,8 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 92 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 8 % le développement des compétences.

A des fins de simplification et de limitation de l'impact des formations sur l'environnement, 48 % des formations ont été délivrées par e-learning.

Les dépenses moyennes de formation par an et par salarié en matière de formation s'élèvent à 2 841 euros.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015



Nota : un collaborateur peut compter plusieurs fois s'il a suivi plusieurs formations.

Dans le domaine de la formation, les grandes orientations du plan 2015 ont eu pour objectif d'assurer la continuité des actions de formation déjà réalisées avec succès, elles ont permis d'accompagner et de soutenir le projet d'entreprise SAPHIR dans sa durée. Elles contribuent ainsi grâce au développement des compétences des collaborateurs à la réalisation des ambitions en matière de développement de notre fonds de commerce, de solidité financière et de satisfaction de nos clients.

Ces grandes orientations ont été déclinées concrètement à partir de 2015 et pour les trois années à venir au travers des différents plans pluriannuels de formations.

2015 a vu les trois orientations suivantes structurer notre stratégie de formation :

- * Accroître le professionnalisme de nos collaborateurs afin d'amplifier la satisfaction de nos clients.
- * Poursuivre l'ancrage et le développement par étapes de notre culture commerciale en consolidant notre esprit de conquête.
- * Poursuivre le renforcement de nos comportements incarnant nos valeurs de proximité et d'engagement.

Le dispositif de revue de carrière permettant d'avoir une vue précise et partagée avec le manager de proximité de la situation de chaque collaborateur, de ses besoins en formation, de ses souhaits d'évolutions lancé en 2013 a été maintenu.

Avec la réforme de la formation, la Banque Populaire Rives de Paris a choisi en 2014 de mettre en place les entretiens professionnels tous les deux ans dans le cadre de rencontres individuelles entre les collaborateurs et la DRH. Ces entretiens seront des moments d'écoute et d'échanges autour du parcours professionnel de chaque collaborateur.

Tableau 11 – Mesures de promotion et d'évolution 2015 par tranche d'âge et par sexe

	Homme		Femme		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non Cadre	81	24,9 %	210	72%	291	82%
Cadre	33	47,9 %	33	50%	66	18%
Total	114	32%	243	68%	357	100%

Effectifs CDI présents ou partis (y compris CDI d'alternance) au 31/12/2015

De plus, depuis 2014, chaque collaborateur a accès à l'ensemble des informations constituant son parcours RH (affectations, valorisation, formation...) via un nouvel outil informatique Allegro.

Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations figurent parmi les enjeux majeurs du projet des Banques Populaires depuis leurs origines.

La Banque Populaire Rives de Paris en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. Ainsi, elle est signataire de la charte de la diversité depuis juillet 2007.

Elle continue en 2015 de développer son action visant à favoriser la diversité des origines et des profils auprès de l'Ecole de la Deuxième Chance. Cette structure a pour objectif de remettre dans un parcours professionnel des jeunes, sortis prématurément du système scolaire. La Banque Populaire Rives de Paris est également membre du conseil d'administration de l'école de la deuxième chance du Val de Marne.

Elle sollicite également la Maison de l'Emploi des Hauts de Bièvre, participe au Forum emploi de Châtillon-Montrouge. Plusieurs partenariats (notamment avec l'université de Saint Denis, de Cergy-Pontoise ou l'académie de Versailles) lui permettent de rencontrer des profils différents. Dans ce cadre, depuis 2014, la Banque Populaire Rives de Paris a pris l'engagement avec l'université de Cergy-Pontoise de contribuer à la mise en œuvre de licence professionnelle intégrée.

Les populations ciblées sont les jeunes diplômés commerciaux, au regard des enjeux stratégiques de l'entreprise (satisfaction clientèle), mais également des alternants avec une augmentation de 57% (94 au 31 décembre 2015) à travers des partenariats avec le CFPB, le DIFCAM, le CFA de Créteil ou l'IFCV.

Enfin, depuis 2012, des formations de conseillers de clientèle particuliers sont ouvertes pour des personnes de niveau bac+4/bac+5 qui sont issues de formations non bancaires (droit, histoire, lettres...).

Cette formation en alternance a été suivie par 33 collaborateurs en 2015.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Rives de Paris. 65% des effectifs sont des femmes ; et - fait rare dans le domaine bancaire - ces dernières représentent 50% des postes d'encadrement et de direction.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 15,86 %.

La Banque Populaire Rives de Paris est toujours très attentive à la présence des femmes au plus haut niveau. A ce jour, 50 % des directeurs d'agence sont des femmes. Le comité exécutif est à parfaite parité (deux femmes et deux hommes) et 5 des 14 administrateurs sont des femmes.

Des mesures salariales très favorables sont mises en œuvre pour atténuer ce ratio : augmentation systématique au retour d'un congé lié à la parentalité et mise en place d'une enveloppe dédiée chaque année à la résorption des écarts de rémunération par métier.

Enfin un suivi spécifique est organisé par les partenaires sociaux, avec un rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes contenant de très nombreux indicateurs, qui vont au-delà de nos obligations légales. Ce rapport démontre notamment que les taux de promotion et de formation sont sensiblement identiques entre hommes et femmes.

Tableau 12 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015 Salaire médian	Evolution	2014 Salaire médian
Femme non cadre	31 357 €	1,53%	30 883 €
Femme cadre	43 725 €	1,20%	43 206 €
Total des femmes	33 720 €	1,15%	33 330 €
Homme non cadre	31 925 €	0,92%	31 635 €
Homme cadre	48 202 €	1,16%	47 661 €
Total des hommes	40 078 €	1,36%	39 553 €

hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

CDI

Tableau 13 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	1,78%	2,38 %
Cadre	9,29%	9,35 %
Total	15,86%	15,73 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Rives de Paris est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Ainsi, chaque année, chaque manager propose des augmentations au mérite pour ses collaborateurs à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

En outre, pour plus de transparence, chaque collaborateur reçoit chaque année un bulletin de synthèse individuel détaillant l'ensemble des éléments de sa rémunération.

En 2015, la Banque Populaire Rives de Paris a enregistré 1 250 mesures individuelles (avancement, promotions, augmentation collective) d'un montant moyen de 1 474 €

Tableau 14 – Répartition des effectifs par tranche de salaire

	Homme		Femme		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
de 20 à 21 k€	1	100,0 %	0	0,0 %	1	0,1 %
de 22 à 23 k€	15	41,7 %	21	58,3 %	36	1,4 %
de 24 à 25 k€	45	29,6 %	107	70,4 %	152	5,9 %
de 26 à 27 k€	32	18,3 %	143	81,7 %	175	6,8 %
de 28 à 29 k€	48	20,9 %	182	79,1 %	230	9,0 %
de 30 à 34 k€	157	24,5 %	484	75,5 %	641	25,1 %
de 35 à 39 k€	148	32,1 %	313	67,9 %	461	18,1 %
de 40 à 44 k€	136	43,7 %	175	56,3 %	311	12,2 %
de 45 à 49 k€	115	52,0 %	106	48,0 %	221	8,7 %
de 50 à 59 k€	120	60,9 %	77	39,1 %	197	7,7 %
de 60 à 69 k€	44	62,9 %	26	37,1 %	70	2,7 %
de 70 à 79 k€	25	75,8 %	8	24,2 %	33	1,3 %
Sup. à 80 k€	19	73,1 %	7	26,9 %	26	1,0 %
Total	905	35,4 %	1 649	64,6 %	2 554	100,0 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

Emploi de personnes en situation de handicap

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Banque Populaire Rives de Paris fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

Le 8 octobre 2013, la branche Banque Populaire a signé un nouvel accord qui s'applique aux années 2014, 2015 et 2016. Cet accord est un outil qui définit la politique en la matière, et détaille l'ambition de la banque ainsi que les mesures et les moyens associés pour développer et maintenir l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'entreprise.

Cet accord a été signé par toutes les organisations syndicales.

Tableau 15 – Emploi des personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,14	3,76
Nb de recrutements	2	1
Nb d'adaptations de postes de travail	5	3
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,25	0,14
Total		
Taux d'emploi global	4,39	3,90

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Banque Populaire Rives de Paris applique l'accord de branche sur le développement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les actions menées s'articulent autour de plusieurs volets :

× L'embauche

En 2015, une collaboratrice et un collaborateur ont été embauchés en CDI respectivement sur les métiers de conseiller accueil et conseiller de clientèle particuliers

× La formation

Cette année encore, nous avons financé la formation en LSF pour un collaborateur déficient auditif.

× La sensibilisation

Lors de la semaine du handicap, une action de sensibilisation a été mise en place. Elle visait à communiquer sur l'accord en vigueur en faveur des collaborateurs en situation de handicap. Des sacs en tissu recyclable ont été distribués à chaque collaborateur présent lors de cette semaine de novembre. Chaque sac contenait un flyer expliquant les grandes lignes de notre accord, la nécessité de réaliser la démarche de première demande ou de renouvellement de la RQTH, les aides proposées aux collaborateurs ainsi que les interlocuteurs à contacter pour bénéficier d'un accompagnement individualisé. En lien avec l'assistante sociale, le référent handicap sensibilise les collaborateurs à la RQTH et à son renouvellement en les accompagnant dans les démarches de constitution des dossiers auprès des organismes concernés.

× Le maintien dans l'emploi

Durant l'année 2015, deux cellules de maintien dans l'emploi ont été réalisées. Étaient présents le service recrutement et gestion des carrières, le médecin du travail, l'assistante sociale et le référent handicap.

Le référent handicap répond, en collaboration avec le médecin du travail, aux sollicitations des collaborateurs concernés et met en place toutes les mesures de compensation du handicap nécessaires portant sur l'ensemble des conditions de travail.

Huit collaborateurs en situation de handicap ont été reçus en entretien spécifique pour un accompagnement individualisé en termes de parcours de carrière et un point a été fait sur les aménagements de postes actuels ou à mettre en place.

Dans le cadre du maintien dans l'emploi et de l'accessibilité au lieu de travail, nous avons pris en charge les trajets domicile / agence d'un collaborateur en situation de handicap. Trois collaborateurs bénéficient du dispositif PAM sur les départements du 91, 94 et 77. Un accès au parking a été facilité.

Trois collaborateurs ont bénéficié d'aides financières pour l'acquisition de prothèses auditives. Nous avons également financé l'acquisition de verres correcteurs pour une collaboratrice.

Nous avons mis à disposition du matériel bureautique (souris ergonomiques, clavier numérique, sous-main, Zoomtext, chariot galvanisé, repose-pieds, fauteuils ergonomiques ...). Deux études de postes ont été réalisées (bureau adapté), un aménagement d'horaires a été mis en place.

× Le secteur protégé

Le recours au secteur protégé est un axe prioritaire de notre politique en faveur du handicap. Nous avons poursuivi les actions engagées sur les activités de traitement des réponses négatives aux candidatures, de nettoyage des automates, d'édition des tableaux d'amortissements, de fabrication de calendriers, d'entretien d'espaces verts Enfin, cette année, la gestion de la cafétéria de notre siège social a été confiée à l'ESAT Berthier : en effet, deux personnes en situation de handicap en assurent le service.

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide, au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Elle organise chaque année une conférence sur les retraites au cours de laquelle sont abordés les régimes de base, les régimes complémentaires, les modalités et les aspects patrimoniaux.

L'accord « contrat de génération » a été signé en date du 3 octobre 2013. Il est applicable 3 ans et prévoit :

- × des objectifs chiffrés
 - › maintenir la proportion des plus de 45 ans à 38,66% de l'effectif
 - › recruter au moins 5 % de plus de 45 ans sur l'ensemble des recrutements annuels
- × l'amélioration des conditions de travail
 - › développement des conseils de prévention médicale
 - › incitation à réaliser un bilan de santé (une demi-journée payée une fois tous les 5 ans)
 - › utilisation du compte épargne temps pour financer la réduction du temps de travail ou anticiper le départ à la retraite
- × anticiper les évolutions professionnelles et la gestion des âges :
 - › entretien de 2ème partie de carrière tous les 5 ans (3 ans après 55 ans)
 - › mise en place de bilans de compétences / PPP
- × développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation :
 - › accès prioritaire aux périodes de professionnalisation
 - › veiller à la mise en œuvre du DIF pour les 45 ans et plus
- × Aménager la fin de carrière et prévoir la transition entre activité et retraite :
 - › entretiens de bilan de carrière pour les 55 ans et plus ;
 - › pour les plus de 57 ans, échange sur la préparation du départ en retraite et informations sur les dispositifs existants dans le Groupe ;
 - › préparation à la retraite (impossible de refuser une demande de DIF, possibilité d'être reçu par la DRH, 1 an avant le départ, offre de formation de préparation à la retraite)
 - › temps partiel et fin de carrière : pour les plus de 58 ans, possibilité de réduire le temps à 80 % sur les 3 ans précédant la retraite avec majoration de 5% de leur rémunération annuelle brute (conditions : 5 ans d'ancienneté dans le Groupe, travail à temps plein sur les 12 mois précédents)

Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Plusieurs mesures pérennes concernent la santé et la sécurité au travail :

- × un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels est mis à jour chaque année (la dernière mise à jour a eu lieu le 16 décembre 2015, à l'unanimité des membres comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT);
- × un plan de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) est établi chaque année (la dernière mise à jour a eu lieu le 16 décembre 2015, à l'unanimité des membres CHSCT) avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel, devant le CHSCT;
- × un plan favorisant la qualité de vie au travail est enrichi annuellement, avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel devant le CHSCT et un tableau annuel d'indicateurs permettant de mesurer son efficacité ;
- × une assistante sociale salariée de la banque est à la disposition de l'ensemble des collaborateurs un à deux jours par semaine, afin de répondre à toutes les demandes - urgentes ou non - des collaborateurs en situation difficile. Elle coordonne son action avec les différents interlocuteurs (organismes publics, comité d'entreprise, Action Logement, médecin du travail, référent handicap, direction des ressources humaines...).

Un dispositif permettant la prise en charge des collaborateurs ayant été témoins d'un vol à mains armées a été mis en place de longue date. En 2008, ce dispositif a été professionnalisé et encadré, par la conclusion d'un contrat avec l'institut de victimologie. Il a ainsi été stipulé :

- * qu'un débriefing de l'ensemble des collaborateurs est organisé dans les 72 heures suivant l'incident par un psychologue diplômé ;
- * qu'un compte rendu est réalisé auprès du service de santé au travail, qui assure le suivi des collaborateurs ;
- * qu'un suivi individuel peut être mis en œuvre, selon les recommandations du psychologue.

Par ailleurs, une déclaration d'accident de travail est systématiquement établie. Force est de constater que la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident n'est pas systématique. Aussi, une fiche disponible sur l'intranet précise les modalités de recours contre la décision de rejet de la caisse primaire d'assurance maladie.

Afin de compléter le précédent dispositif, une prestation complémentaire a été souscrite auprès de l'institut de victimologie. En cas d'incivilités graves, le collaborateur peut bénéficier d'un suivi avec un psychologue diplômé, dont l'entreprise prend en charge cinq séances.

Une cellule pluridisciplinaire a été créée afin d'étudier toute situation d'urgence, ainsi que de rechercher les meilleures solutions possibles de maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de fragilité (longue maladie, situation d'urgence...).

Elle peut être saisie par le médecin du travail ou l'assistante sociale, interlocuteurs privilégiés, ou par l'intermédiaire de la délégation du personnel ou d'un membre de la direction des ressources humaines.

Des solutions concrètes sont systématiquement proposées afin de s'assurer de la permanence du lien entre le collaborateur et son emploi.

Mis en place en 2008, le registre des incivilités permet à tout collaborateur d'établir une déclaration lorsqu'il s'estime victime d'une incivilité. Un formulaire est ainsi mis à sa disposition afin qu'il puisse décrire l'incident et mesurer l'intensité de l'incivilité.

L'ensemble de ces déclarations sont transmises au service de santé au travail. Ce dernier recontacte systématiquement tout collaborateur ayant rempli une déclaration d'incivilité.

Un suivi est assuré trimestriellement auprès du CHSCT.

En 2015, 74 déclarations d'incivilité ont été établies et un collaborateur a bénéficié d'un accompagnement par l'institut de victimologie.

Plusieurs formations sont également proposées aux collaborateurs afin de les aider à faire face à des situations difficiles :

- * une formation à la sécurité,
- * une formation « comment réagir en cas d'agression ».

Enfin, un baromètre social proposé par le Groupe BPCE et appelé DIAPASON a été mis en œuvre fin 2014. Le plan d'actions est en cours de constitution.

Tableau 16 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	8,48%	8,10%
Nombre d'accidents du travail	17	29

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas signé en 2015 d'accord sur la santé et sécurité au travail mais a signé un plan de prévention des risques psycho-sociaux, désormais appelé plan pour la qualité de vie au travail. Ce plan prévoit :

- * accompagnement de la sécurité des commerciaux :
 - › prévention, formation : formation à la sécurité dès l'embauche, puis après chaque modification de l'agence, formation à la gestion des incivilités
 - › accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) : accompagnement par l'institut de victimologie, systématique après chaque braquage, proposé en cas d'incivilité grave (côté 8 ou plus)
- * prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, du mobilier, de l'éclairage, par le service autonome de santé au travail. En outre des études ergonomiques ont été menées pour créer un nouveau poste accueil, le nouveau poste de conseiller et le mobilier du siège
- * prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, ou d'un plan d'actions, commission spécifique, désignation d'un référent, enquête interne, projet avec les représentants du personnel sur le sujet
- * assistante sociale : présence une journée et demi par semaine et joignable le reste du temps.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Rives de Paris est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 10,8% des collaborateurs en CDI, dont 10,3% de femmes, ont opté pour un temps partiel, soit 95,3% des temps partiels sont des femmes.

L'accord de temps partiel prévoit que le temps partiel est choisi avec possibilité de recours en cas de refus. Certaines primes ne sont pas proratisées en fonction du taux d'activité (la prime de transport, la prime de scolarité, les primes d'examens bancaires, les CESU pour toute journée effectivement travaillée, les chèques de tables pour toute journée effectivement travaillée, la prime de crèche spécifique pour chaque samedi effectivement travaillé). Enfin les objectifs sont adaptés en fonction du taux d'activité.

En outre, la Banque a signé un partenariat avec le réseau Babilou-1001 crèches. Il permet d'une part de trouver une solution de mode de garde d'urgence pour les collaborateurs n'ayant pas trouvé de place en crèche ou de nourrice disponible. Ce réseau permet au collaborateur de trouver une place pour son enfant proche de son domicile ou de son lieu de travail selon des critères d'attribution prédéfinis, dans la limite de 12 berceaux par an. D'autre part, un service d'accueil d'urgence dans le réseau de crèches du Groupe Babilou a également été mis en place en cas de défaillance ponctuelle du mode de garde habituel pour les enfants de 4 mois à 4 ans. Ce service s'adresse à tous les collaborateurs-parents de la banque pour une durée de 5 jours par année scolaire.

Tableau 17 - Collaborateurs à temps partiel par statut et par sexe.

	Homme	Femme	Total
Non Cadre	6	178	184
Cadre	7	86	93
Total	13	264	277

Effectifs CDI inscrits (y compris CDI d'alternance) au 31/12/2015

Tableau 18 - Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail.

	Homme		Femme		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
moins de 50%	3	25,0 %	9	75,0 %	12	4,3 %
50%	-	-	29	100,0 %	29	10,5 %
de 50 à 80%	1	4,5 %	21	95,5 %	22	7,9 %
80%	6	4,5 %	128	95,5 %	134	48,4 %
plus de 80%	3	3,7 %	77	96,3 %	80	28,9 %
Total	13	4,7 %	264	95,3 %	277	100,0 %

Effectifs CDI inscrits (y compris CDI d'alternance) au 31/12/2015

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Ainsi, sous réserve de répondre aux conditions posées aux articles 51 et 52 de la convention collective, les collaboratrices justifiant de 9 mois d'ancienneté au sein de la Banque Populaire Rives de Paris (au jour de la date présumée de l'accouchement) bénéficient d'un congé rémunéré. Le salaire du collaborateur est maintenu pendant son congé de paternité, sous réserve de justifier d'un an d'ancienneté et d'être indemnisé par la Sécurité sociale. Enfin, une indemnité d'aide à la garde d'enfants est fixée à 115 euros par mois, sans proratisation selon le taux d'activité du collaborateur. Elle est versée sous forme de CESU aux collaborateurs ayant un enfant de moins de 6 ans, non scolarisé. Par ailleurs, pour les collaborateurs travaillant le samedi, une indemnité complémentaire de 25 euros est attribuée sur présentation d'un justificatif de garde.

Naissances	Congé légal	Congé Maternité Groupe	Congé supplémentaire sans condition	Congé d'allaitement parental	Total absence
1er et 2ème enfant	112 jours	135 jours (42 + 93)	45 jours plein traitement ou 90 jours ½ traitement	45 jours à plein traitement	225 jours ou 180 jours
3ème enfant	182 jours	182 jours (56 + 126)	45 jours plein traitement ou 90 jours ½ traitement	45 jours à plein traitement	272 jours ou 227 sans condition
Jumeaux	238 jours	238 jours (84 + 154)	45 jours plein traitement ou 90 jours ½ traitement	45 jours à plein traitement	328 jours ou 283 sans condition
Triplés	322 jours	322 jours (168 + 154)	45 jours plein traitement ou 90 jours ½ traitement	45 jours à plein traitement	412 jours ou 367 sans condition

Certains évènements pouvant altérer le bien-être et la qualité de vie, une écoute attentive et professionnelle est proposée aux collaborateurs afin de les aider à gérer un contexte difficile, pouvant être lié à la vie personnelle et/ou professionnelle. Ainsi, un service de soutien et d'accompagnement psychologique, gratuit, anonyme et confidentiel, est accessible à l'ensemble des collaborateurs. Des professionnels diplômés (psychologues, assistantes sociales) de RMA Assistance écoutent et répondent aux sollicitations des collaborateurs afin de les informer, de les orienter et de les accompagner vers des solutions appropriées à chaque situation personnelle. Ce dispositif permet de prendre du recul par rapport à une situation conflictuelle et de mieux cerner les éléments qui déclenchent la détresse.

Si le collaborateur s'identifie et l'y autorise, le psychologue peut prendre contact avec le service de santé au travail, afin d'assurer un suivi personnel.

Dialogue social

6 accords collectifs ont été signés en 2015 :

- * Don de jours de repos, signé le 8 janvier 2015 - signataires : CFTC, FO, UNSA
- * Accord relatif à l'organisation du temps de travail au sein de la Banque à Distance et de l'e-agence, signé le 20 avril 2015 - signataires : CFTC, FO
- * Accord relatif à l'organisation du temps de travail au sein du Département Logistique, signé le 20 avril 2015 - signataires : CFTC, FO, UNSA
- * Accord relatif à l'intéressement 2015-2017, signé le 23 juin 2015 - signataires : CFTC, UNSA
- * Accord relatif au supplément d'intéressement 2014, signé le 30 juillet 2015 - signataires : CFTC, UNSA
- * Accord relatif à la mise en place d'un régime complémentaire de remboursement des frais de santé obligatoire, signé le 4 décembre 2015 - signataires : CFTC, FO, UNSA

Nombre de réunions avec les représentants du personnel	2015	2014
Délégués du personnel	12	11
Comités d'entreprises	14	11
CHSCT	11	8
Commissions spécialisées	31	63
Délégués Syndicaux	18	17

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires.

La Banque Populaire Rives de Paris a connu un mouvement social, le 24 mars 2015, qui a concerné 8% de l'effectif.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- * Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- * Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- * élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Rives de Paris s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

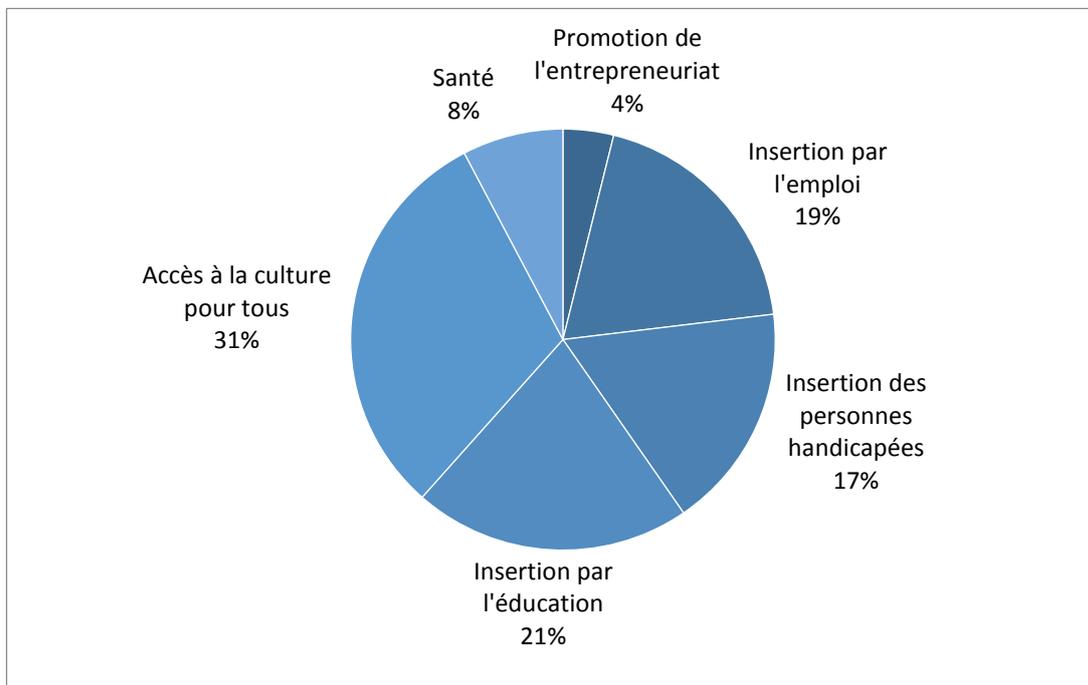
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement en termes de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Rives de Paris est aujourd'hui un mécène important de la région Ile de France et de l'Oise : en 2015, le mécénat a représenté 568 555 €

Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire, et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de sa propre fondation d'entreprise. Cette fondation, dont l'objet est d'aider les associations ou organismes de sa région qui agissent en faveur de l'intégration (insertion par l'emploi, l'éducation, la culture, le sport...), de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'accès à la culture a soutenu 51 projets en 2015, pour un montant global de 245 000 euros.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus par notre fondation d'entreprise, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Rives de Paris. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets. Les associations aidées sont sélectionnées par le conseil d'administration de la fondation.

Il a d'ailleurs été modifié en 2015 et est désormais composé de :

- * trois administrateurs de la Banque
- * deux représentants de la Banque
- * trois personnalités externes qualifiées dans les domaines de l'intégration, de la promotion de l'entrepreneuriat et l'accès à la culture

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie.

Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire Rives de Paris soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le conseil d'administration est composé de présidents et de directeurs généraux de Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

En 2015, la Banque Populaire Rives de Paris a apporté son soutien à cette fondation à hauteur de 97 486 euros.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Rives de Paris apporte son soutien à l'association Eric Tabarly, dans son engagement à maintenir en état la flotte patrimoniale que représentent les Pen Duick et ses efforts de promotion de la pratique de la voile en France, à hauteur de 15 000 euros. Elle a également accompagné d'autres associations sportives de son territoire, qui promeuvent l'effort et la solidarité à hauteur de 3 150 euros.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (fondation d'entreprise Banque Populaire, fondation Crédit Coopératif ou encore les fondations des Banques Populaires régionales).

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche.

La Banque Populaire Rives de Paris a notamment maintenu ses engagements auprès de l'Éducation Nationale :

- * 115 000 euros versés à des fondations universitaires, écoles, centres de formation.
- * 39 000 euros versés dans le cadre de divers partenariats (universités, écoles...).

Microcrédits

La Banque Populaire Rives de Paris a initié un projet visant à proposer une offre de microcrédit accompagné à destination de :

- * particuliers clients de l'agence Concordia
- * professionnels issus des quartiers « Politique de la Ville » cherchant à créer ou reprendre une entreprise.

La Banque Populaire Rives de Paris a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. La Banque Populaire Rives de Paris est également un acteur incontournable de la recherche en microfinance en France grâce à son soutien aux Chaires de recherche en microfinance à Audencia Ecole de Management et à l'ESC Dijon.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et co-financent avec leur fédération des programmes Créajeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux jeunes créateurs d'entreprise.

Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Adie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active.

Tableau 19 - Microcrédits personnels et professionnels (production en nombre et en montant)

	2015		2014	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels				
Microcrédits professionnels Adie *	2 164	739	1 545	536
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	3 856	154	1 701	55

**prend en compte les microcrédits PRO et les microcrédits PROPULSE*

Les lignes de crédits accordées à l'ADIE par la Banque Populaire Rives de Paris représentent au 31 décembre 2015 un encours de 3 000 000 euros (microcrédits PRO et microcrédits PROPULSE) et font de la Banque Populaire Rives de Paris le premier partenaire régional de l'ADIE en volume accordé.

Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion) ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximité. Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. Elles soutiennent également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

La Banque Populaire est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Garantie et les plateformes Initiative France

En outre, plus de 100 collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris interviennent régulièrement dans les stages de créateurs d'entreprises dispensés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, par les Chambres de Commerce et de l'Industrie, et dans les ateliers techniques d'information. En 2015, l'équivalent de 124 journées de formation a ainsi été délivré à plus de 2 000 stagiaires.

ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- ✗ le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Rives de Paris vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- ✗ la réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Rives de Paris génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Des actions de formation et d'information des collaborateurs n'ont pas été mises en place sur ces thématiques en 2015. Une sensibilisation est prévue pour l'exercice 2016.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

L'action de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- ✗ des indicateurs fiables ;
- ✗ un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du Groupe ;
- ✗ des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- ✗ l'animation d'une filière métier dédiée.

Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Rives de Paris doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- ✗ un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché, et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- ✗ un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics de particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- ✗ un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire Rives de Paris se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe : en 2015, la direction développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- ✗ l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- ✗ l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe sur ces marchés ;
- ✗ l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe.
- ✗ l'innovation et le développement de l'offre Banque universelle, la Banque Populaire Rives de Paris étant en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :
 - › l'efficacité énergétique
 - › la réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - › la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
 - › les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- * production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- * construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- * transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- * recyclage et nouveaux matériaux ;
- * renouvellement des outils de production des entreprises ;
- * agriculture durable ;
- * transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- * éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Rives de Paris développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 20- Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	10 150	913	10 768	895
PREVair (prêt sur ressources LDD)	994	163	1 312	188

Tableau 21- Epargne : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	691 540	197 542	685 270	197 605

Les solutions des décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Rives de Paris peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Rives de Paris réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la Banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- * une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- * une cartographie de ces émissions :
 - › par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
 - › par scope⁶

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Rives de Paris est celui des achats et services qui représentent 50% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 22 - Emissions de gaz à effet de serre

* Par Scope	2015 Tonnes eq CO ₂	2014 Tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	729	611
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 086	1 048
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	23 225	22 166
Hors Kyoto	0	0
Total	25 040	23 825
* Par postes d'émissions		
Energie	1 817	1 661
Achats et services	12 498	11 735
Déplacements de personnes	4 180	3 889
Immobilisations	2 708	2 631
Autres	3 837	2 909

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Rives de Paris a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- * l'utilisation de l'énergie, à la faveur de la rénovation des agences et des sièges (ampoules à économies d'énergie...)
- * la gestion des installations à la faveur également des rénovations (isolation, chauffage, climatisation...)
- * les déplacements, notamment de ses collaborateurs.

L'augmentation des émissions est liée notamment :

- à l'énergie : passage en mode dérégulé depuis le 1^{er} janvier 2015 et ajustement des coûts sur les consommations au réel
- à l'augmentation du cout des honoraires (frais de renseignements commerciaux) et de l'affranchissement (en cout unitaire)
- aux déplacements des clients vers les agences

⁶ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- aux équipements en solution de mobilité des collaborateurs.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 102 892 litres de carburant. Par ailleurs, le « gramme de CO2 moyen par km » (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 129.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports privés au profit de moyens de transports plus propres (le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, les transports en commun parisiens par exemple).

En outre, les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence, afin d'éviter des réunions nécessitant de longs déplacements.

Les formations pouvant être déclinées au format *e-learning* l'ont été. Ainsi, sur les 72 700 heures déployées en 2015, près de 48 % ont été réalisés directement sur le poste de travail du collaborateur.

Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Rives de Paris poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- * inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- * réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 23 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	226 Kwh	215 Kwh

En vue d'optimiser la consommation d'énergie, la Banque Populaire Rives de Paris met en place plusieurs actions :

- * utilisation d'ampoules basse consommation lors des rénovations de ses agences et du siège,
- * mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- * recours aux énergies renouvelables : les fournisseurs s'engagent sur un certain pourcentage d'énergie renouvelable,
- * isolation de ses bâtiments, à la faveur des rénovations (environ une quinzaine par an),
- * mise en place d'une centrale de traitement d'air à double flux en vue d'évacuer l'air vicié, tout en conservant les calories du système par un recyclage de l'air ambiant.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Rives de Paris sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 24- Consommation de papier

	2015	2014
Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	68	64

Certaines actions ont été ou seront mises en place :

- * dématérialisation des dossiers clients – 22 collaborateurs ont été réunis pour scanner l'ensemble des dossiers clients de l'ensemble des agences,
- * sollicitation annuelle des clients afin de recevoir leur convocation aux assemblées générales par mail (36000 clients ont souscrit à fin décembre 2015),
- * incitation des clients à souscrire à la dématérialisation de leurs relevés de compte
- * développement de la signature électronique et du coffre-fort électronique permettant aux clients de repartir avec une version dématérialisée du contrat lié au produit souscrit,
- * suppression des imprimantes individuelles au siège et limitation des linéaires de stockage pour favoriser la documentation dématérialisée.

En outre, 100 % du papier consommé par la Banque Populaire Rives de Paris sont recyclés ou labellisé, ou PEFC.

L'augmentation est liée à l'élargissement du périmètre retenu pour calculer la consommation de papier (tous imprimés administratifs, enveloppes, rouleaux GAB)

Consommation d'eau

La Banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. De même, la Banque ne rencontre pas de problèmes liés à son approvisionnement en eau du fait de son implantation en Ile de France. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Par exemple, l'ensemble des robinets du siège a été équipé de réducteurs de débit d'eau (mousseurs). La consommation d'eau en 2015 s'est élevée à 31 173 m3.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Rives de Paris. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

En 2014, le comité exécutif de la Banque Populaire Rives de Paris a validé la mise en place d'un rucher (composé de 3 ruches) sur le toit de la banque. Cette installation a été réalisée en avril 2015 par une association (AAPAU) soutenue par la Fondation Banque Populaire Rives de Paris en 2013. En septembre 2015, la première récolte de la Banque Populaire Rives de Paris a donné 50 kilogrammes de miel.

Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Rives de Paris respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- * de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- * de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- * de mobilier de bureau ;
- * d'ampoules ;
- * de gestion des fluides frigorigènes ;
- * de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 25- Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1.5 tonnes	1.25 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	308 tonnes	270 tonnes

La Banque Populaire Rives de Paris anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Ainsi, elle a mis en place des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences.

L'augmentation des déchets est à imputer au remplacement systématiquement de tous les éclairages défectueux lors des interventions curatives du nouveau prestataire du contrat de maintenance multi techniques et au projet de dématérialisation des dossiers clients (augmentation des volumes des dossiers détruits).

ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat ⁽⁷⁾.

La Banque Populaire Rives de Paris inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'achats responsables (AgiR) a un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du Groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "relations fournisseurs responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et, d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une politique d'achats responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des directions immobilier & services généraux, développement durable et ressources humaines de BPCE et des départements conseil et services aux adhérents, achats immobilier & moyens généraux et du service juridique de BPCE achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

✖ dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

✖ dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- › actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- › garantir un coût complet optimal
- › intensifier la coopération avec les fournisseurs
- › recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe.

✖ dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à environ 15 jours en 2015.

⁷ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Enfin, la Banque Populaire Rives de Paris a développé un système de référencement pluri-annuel de ses fournisseurs incluant systématiquement l'ESS, afin de permettre à ces derniers d'entretenir avec la Banque une relation durable.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Banque Populaire Rives de Paris confirme cet engagement avec 190 678 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Rives de Paris contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 6,9 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 26- Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	190 678	110 032
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	6,9	3,9

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire Rives de Paris se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque Populaire Rives de Paris sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Rives de Paris s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- * la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- * la lutte contre la fraude
- * la prévention des conflits d'intérêts
- * la politique des cadeaux, avantages et invitations
- * la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- * les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- * un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 1862 collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris ont été formés aux politiques anti-blanchiment (8).

⁸ Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁹)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge.	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 30	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 30	
		Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p. 31	
		Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p. 31	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 31	
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p. 31	
		Structure des départs CDI par motif	p. 32	
		Structure des départs CDI par sexe	p. 32	
		les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 35
			Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire	p. 35			
Augmentation moyenne annuelle	p. 35			
	Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)	p. 35		
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 38	
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 37	
	l'absentéisme	Collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe	p. 39	
		Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	p. 39	
		Taux d'absentéisme	p. 38	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 40	
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 40	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 40	

⁹ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 36
		Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle	p. 38
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 39
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 38
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 32
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p. 33
		Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation	p. 32
		Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé	p. 32
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 32
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 34
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p. 30
		Présence de femmes au plus haut niveau	p. 34
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 36
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 36
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	p. 33
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 40
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 44
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 44
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	p. 44
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p. 48
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p. 48
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté	p. 47 p. 48
		Consommation totale d'énergie par m ²	p. 47
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments Total des déplacements professionnels en voiture	p. 47
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 46
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA

d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 46
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 47
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 47
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 48

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 26
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
- sur les populations riveraines ou locales		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 27
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 24
		Pourcentage des actions de mécénat par catégorie	p. 41
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 42
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	p. 50
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 49
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p. 49
		- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises

d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	Nombre de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 51
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 29
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.43
		Formations Finances & Pédagogie	p. 43

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 45
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVAir Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p. 26
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	p. 45
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 43
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris). Les sociétés Rives Croissance, Société Immobilière Equinoxe sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,62%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	3,87%	100%	Entité consolidante
Rives Croissance	100,00%	100%	Intégration globale
Société Immobilière Equinoxe	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut (1)	100,00%	100%	Intégration globale

(1) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

En 2015, la SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la SAS Rives Croissance anciennement dénommée SA Sud Participation.

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante, en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

En 2015, la Banque a été particulièrement performante sur le terrain de l'épargne, l'encours moyen annuel des dépôts monétaires a progressé de 11,7 % et atteint désormais 14,1 milliards d'euros.

- * les dépôts à vue (5,4 milliards d'euros) progressent de +20,4 % ;
- * l'épargne liquide (3,8 milliards d'euros), marquée par une nouvelle baisse du taux des Livret A et Livret Développement Durable (0,75 % depuis le 1^{er} août 2015) connaît une progression de +2,5 % comparable à celle de l'année précédente ;
- * l'encours des plans d'épargne (1,3 milliard d'euros), malgré une baisse du taux du Plan Epargne Logement à 2,00 % le 1^{er} février 2015, évolue de +11,4 % ;
- * enfin, les placements à terme (3,7 milliards d'euros) progressent de +10,4%

Les avoirs financiers, quant à eux, sont restés stables (-0,2 %) à 4,7 milliards d'euros en encours moyens sur l'année ; ils bénéficient de la dynamique sur les encours d'assurance-vie, l'un des produits favoris des Français, qui progressent de 8,4 % sur l'année.

Cette épargne bancaire est indispensable pour développer le crédit. Ainsi, tout au long de l'année, nous avons continué à faire notre métier de banquier et à financer les projets de nos clients : ce sont 3,5 milliards d'euros de crédits qui ont été distribués sur l'année 2015 (contre 2,4 milliards d'euros en 2014) dont 2,2 milliards d'euros de prêts immobiliers et prêts à la consommation et 1,3 milliard d'euros au profit de la clientèle de professionnels et entreprises.

Le coefficient d'emploi - rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les ressources collectées auprès de la clientèle - s'établit désormais à 98 %, traduction d'un développement équilibré de la Banque Populaire Rives de Paris soucieuse de maîtriser sa dépendance vis-à-vis des marchés financiers et ses besoins de refinancement.

La Banque Populaire Rives de Paris ainsi que le Groupe BPCE sont notés A2 pour une dette à long terme et P-I pour une dette à court terme (notations Moody's à fin 2015).

Un Produit Net Bancaire (PNB) consolidé de 591,0 millions d'euros en hausse de 6,1 %.

Le PNB représente le chiffre d'affaires net de la banque, il est constitué par le cumul de la marge d'intérêts, des commissions et des produits et charges des autres activités.

La marge d'intérêts représente la différence entre le prix de vente des encours de crédits majoré des placements de trésorerie, et le prix d'achat des ressources collectées ou empruntées sur les marchés financiers. Elle affiche une baisse de 15,1 % et atteint 273,8 millions d'euros dans un contexte de taux bas propices aux remboursements anticipés et renégociations sans précédent du taux des crédits consentis les années antérieures. Ni la baisse du coût des dépôts monétaires de 0,12 point (1,23 % contre 1,35 % en 2014), ni la bonne progression des encours de crédits de +3,6 % à 13,9 milliards d'euros, ont compensé la baisse du rendement des crédits de 0,40 point (3,30 % en 2015 contre 3,70 % en 2014). L'année 2015 bénéficie par ailleurs d'un dividende de 15,6 millions d'euros versé par l'organe central BPCE SA (contre 14,5 en 2014).

Les commissions perçues sur les services rendus par la banque à sa clientèle s'affichent à 244,6 millions d'euros, en hausse de 7,4 %, reflet de la dynamique commerciale de votre Banque (+1,8 % de clients actifs), du professionnalisme et de l'engagement de nos équipes sur le territoire.

Enfin, les autres activités enregistrent en 2015 une plus-value de cession avant impôts de plus de 70 millions d'euros sur un immeuble de bureaux vendu par notre filiale Société Immobilière Equinoxe. Cet événement exceptionnel permet d'afficher une progression du PNB de +6,1 % en 2015.

Des charges d'exploitation à 342,1 millions d'euros, en baisse de 0,8 % et un coût du risque à 43,7 millions d'euros

La dynamique constatée sur le PNB, aidée d'une bonne maîtrise des charges, se retrouve dans l'évolution du coefficient d'exploitation consolidé (charges d'exploitation rapportées au Produit Net Bancaire) en baisse de 4,0 points à 57,9 %. La part du PNB absorbée par le coût du risque s'élève à 7,4 % en baisse par rapport à 2014. Ainsi net du coût du risque, le coefficient d'exploitation est de 65,3 % contre 70,3 % en 2014.

Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à 205,2 millions d'euros.

Ce poste représente la synthèse des éléments d'exploitation propres à l'exercice considéré. La dynamique constatée sur le PNB, aidée d'une bonne maîtrise des charges, permet d'afficher une hausse de 24,2 %.

Après prise en compte des charges afférentes à l'impôt sur les sociétés de 73,0 millions d'euros, le résultat net consolidé IFRS s'établit à 132,9 millions d'euros, en hausse de 25,1 % par rapport à l'exercice 2014.

PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total du bilan du groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 20 484,4 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 8,6 % par rapport à fin 2014 pour un rendement des actifs de 0,65 %.

A l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédits-bails, représentent plus de 69,6 % du total de bilan, illustrant la vocation de la banque et sa part dans l'engagement du Groupe en faveur du soutien à l'économie française. Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués à hauteur de 869,58 millions d'euros de titres émanant d'entités du Groupe BPCE, notamment la participation dans BPCE SA, son organe central, dont votre banque est l'une des maisons mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent plus de 72,5 % du total de bilan. Les capitaux propres part du groupe passent de 1 784,6 millions d'euros à 1 948,3 millions d'euros.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats présentés dans ce rapport correspondent aux comptes annuels individuels.

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus de 90 % du bilan consolidé.

Le **Produit Net Bancaire s'élève à 546,5 millions d'euros, en baisse de 2,4 % par rapport à 2014**. La progression des commissions et l'acompte sur dividendes reçu de la Société Immobilière Equinoxe (41 millions d'euros) ne permettent pas de compenser la baisse de la marge d'intérêts. Compte tenu de frais généraux et amortissements de 339,9 millions d'euros en baisse de 0,7 % et d'un coût du risque de 43,3 millions d'euros en 2015 (il représente 7,9% du Produit Net Bancaire), le coefficient d'exploitation net du risque s'affiche à 70,1 % et le résultat d'exploitation ressort à 163,3 millions d'euros en baisse de 5,8 %.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en compte 40,6 milliers d'euros de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, non déductibles du résultat fiscal. Nous vous informons également, conformément à l'article 223 quinquies, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges visées à l'article 39-5 du Code général des impôts.

Après prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés de 1,7 millions d'euros, d'une charge d'impôt sur les sociétés de 50,9 millions d'euros, et d'une dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et aux provisions règlementées de 22,2 millions d'euros, le **résultat net comptable s'établit à 92,0 millions d'euros, en baisse de 4,8 % par rapport à l'exercice 2014**.

ANALYSE DU BILAN

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 8,8 % par rapport à fin 2014.

Le résultat net soumis à la présente assemblée s'établit à 92,0 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau de 60,0 millions d'euros, le bénéfice à répartir est de 152,0 millions d'euros. Le conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 1,80 % (soit 0,90 € par part). Si l'assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions à nos sociétaires sera de 11,2 millions d'euros.

Il est rappelé que les intérêts versés (hors incorporation de réserves) au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 16 euros jusqu'au 30 juin 2013 et de 50 euros à partir du 1^{er} juillet 2013 ont été les suivants :

	2015	2014	2013	2012
Intérêts	0,900 €	0,940 €	1,125 €	0,320 €

FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

GESTION DES FONDS PROPRES

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- * un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI) ;
- * un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- * un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- * du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- * des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CETI et de TI sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- * ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CETI est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier I est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8% ;
- * coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 ;
- * nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - › La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie I avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - › La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.

- › Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII (2010/76/EU).
- › La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- › Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 302,3 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 302,3 millions d'euros :

- × le capital social de l'établissement s'élève à 752,8 millions d'euros à fin 2015 avec une progression de 34,4 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- × les réserves de l'établissement se montent à 949,1 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- × les déductions s'élèvent à 569,0 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres ATI.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Une structure financière toujours très solide. En témoignent les ratios réglementaires qui s'établissent au-delà des minima réglementaires :

- * 16,8 % pour le ratio de fonds propres globaux au 31 décembre 2015 pour un minimum requis de 8 %.
- * 107 % pour le nouveau ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio), en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015, pour un minimum réglementaire de 60% au 31 décembre 2015.

Tableau de composition des fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2015 (Bâle 3)	31/12/2014 (Bâle 3)
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	1 302,3	1 099,4
Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0,0	0,0
Total fonds propres	1 302,3	1 099,4

EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 7 748 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 619,9 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- * Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- * Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- * Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - › Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - › Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- * Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans les tableaux ci-après.

Tableau des risques pondérés (RWA)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2015 (Bâle 3)	31/12/2014 (Bâle 3)
Exigences au titre du risque de crédit	6 768,7	6 576,3
Exigences au titre du risque de marché	0,0	0,0
Exigences au titre du risque opérationnel	962,2	894,6
Exigences au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	17,6	17,3
Total des exigences de fonds propres	7 748,5	7 488,2

Tableau des exigences de fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2015 (Bâle 3)	31/12/2014 (Bâle 3)
Exigences au titre du risque de crédit	541,5	526,1
Exigences au titre du risque de marché	0,0	0,0
Exigences au titre du risque opérationnel	77,0	71,6
Exigences au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	1,4	1,4
Total des exigences de fonds propres	619,9	599,1

RATIO DE LEVIER

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10 octobre 2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 6,1 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2015
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	1 302,3
Expositions	21 432,5
Ratio de levier – période transitoire	6,1 %

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique. .

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôles permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Rives de Paris sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- * un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- * des obligations de *reporting*, d'information et d'alerte ;
- * l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- * la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au directeur des risques, dénommé alors directeur risques et conformité.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DU CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- * la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- * la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- * la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la direction des risques et de la conformité, dédiée exclusivement à cette fonction. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction des Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- * d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- * de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- * de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- * d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- * de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- * de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le directeur général, le directeur de l'audit, le directeur des risques et de la conformité, les responsables de la déontologie, du plan de continuation d'activité, de la sécurité du système d'information, des risques opérationnels, du contrôle permanent, de la révision comptable.

Le dispositif groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie gestion des risques de ce rapport.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- * de la qualité de la situation financière ;
- * du niveau des risques effectivement encourus ;
- * de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- * de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- * de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- * du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- * de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au directeur général, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'inspection générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'inspection générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

En 2015, l'audit a réalisé trente-six missions dont :

- * 22 thématiques ;
- * 7 audits réseaux ;
- * 3 audits de sous-traitant ;
- * 1 mission spéciale ;
- * 1 mission communautaire groupe (MAC) ;
- * 2 campagnes de suivi de recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques

L'audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

GOVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

× **le comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

× **le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.

× **le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- › examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
- › assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- › porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- › examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- › veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- › vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- › émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

× **un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- › des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- › des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- › de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- › s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- › et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

GESTION DES RISQUES

LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le système de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature. Le dispositif de contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit, le dispositif de contrôle permanent est sous la responsabilité des directions opérationnelles en premier niveau, et par des entités spécialisées pour le contrôle de deuxième niveau, telles que le secrétariat général pour la maîtrise des risques juridiques et judiciaires, la direction financière pour le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière et la direction des risques et de la conformité, responsable des filières de risques conformité, crédit, opérationnels et financiers.

Divers comités dédiés ont été mis en œuvre afin d'organiser et de coordonner les différents acteurs concourant à la gestion des risques.

La direction des risques et de la conformité prévient et surveille, coordonne et anime pour donner une vision consolidée du risque à l'organe de surveillance ainsi qu'aux dirigeants exécutifs.

D'un point de vue organisationnel, la direction des risques et de la conformité, d'un effectif de 36 personnes, est constituée de trois départements : conformité, risques et contrôle permanent. Ces trois entités sont placées sous l'autorité du directeur des risques et de la conformité, lui-même rattaché directement au directeur général.

Les experts de la direction des risques et de la conformité ont des missions spécifiques (analyse contradictoire, déontologie, sécurité financière, lutte contre la fraude, risques financiers, monitoring, conformité bancaire, RCSI, RPUPA/RSSI.....) non redondantes avec les contrôles de premier niveau réalisés par les autres directions. Ces actions sont appuyées par les travaux d'expertise (normes et méthodes de mesure des risques) et recommandations émises par la direction des risques groupe (DRG) et la direction sécurité conformité groupe (DSCG).

Le directeur des risques et de la conformité de la Banque Populaire Rives de Paris est rattaché en lien fonctionnel fort à la DRG ainsi qu'à la DSCG de BPCE.

Le dispositif Groupe BPCE

La fonction risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La direction des risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la DRG assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

La mission de la DRG est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte risques du groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

La direction des risques

La direction des risques de la Banque Populaire Rives de Paris couvre l'ensemble des risques : risques de crédits, risques financiers, risques opérationnels, elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de la Banque conformément à l'article 435 I e du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédits et aux entreprises d'investissements(CRR).

Périmètre couvert par la direction des risques

Le périmètre auquel s'applique le déploiement du dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des activités de la banque qui ne dispose pas de personnel dédié à des filiales.

Principales attributions de la fonction risques de la Banque Populaire Rives de Paris

La direction des risques :

- * est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du groupe (limites, plafonds...);
- * identifie les risques et en établit la cartographie ;
- * contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- * valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- * contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes du groupe étant une mission de l'organe central) ;
- * assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- * évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- * élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris se réalise au travers de comités (décisionnaires) ou réunions. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et générer éventuellement des actions correctrices.

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière risques.

Comité des risques de crédit

Il se réunit trois fois par an. Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Réunion suivi des grands risques

Elle s'est tenue quatre fois en 2015. Elle a pour objectif d'identifier et de mettre en place des plans de réduction de risques sur les engagements sains conséquents qui présenteraient des alertes risques ainsi que sur les engagements en défaut. Le cas échéant elle propose des provisions.

Comité des risques opérationnels et de non-conformité

Il s'est réuni deux fois dans l'année. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière risques au plan de contrôles permanents.

Outre leur président, les comités et réunions sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

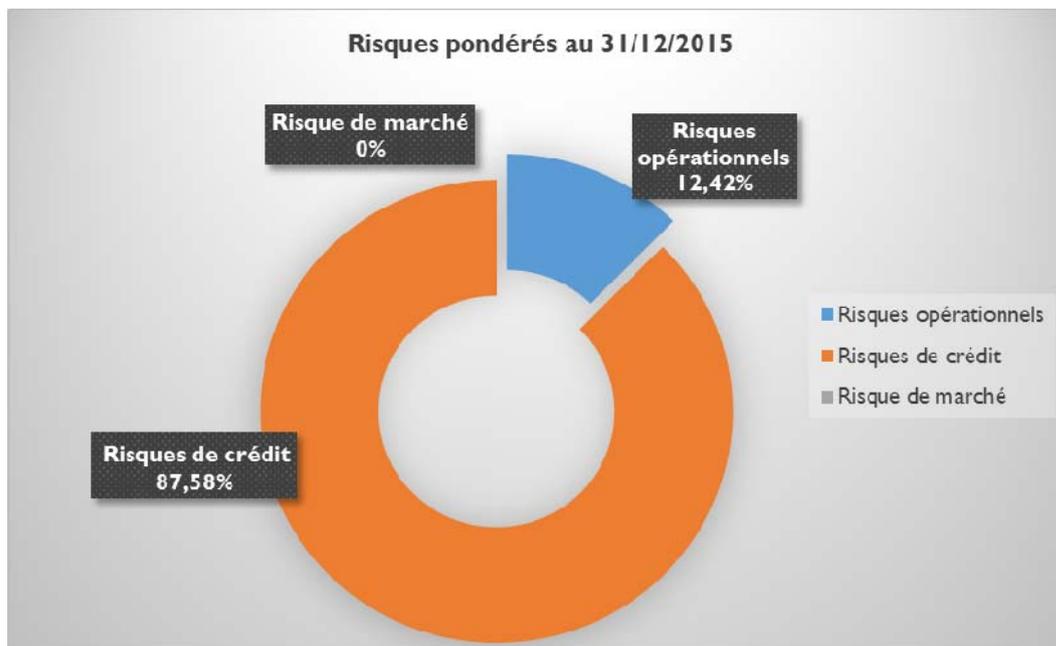
Les évolutions intervenues en 2015

Afin d'accompagner sa clientèle, la Banque Populaire Rives de Paris a créé une structure ad hoc de capital développement nommée « Rives croissance » et nouée un partenariat avec Naxicap.

Principaux risques de l'année 2015

La Banque Populaire Rives de Paris est principalement exposée aux risques suivants :

- * les risques de crédit : risques dus à l'incapacité de clients ou émetteurs à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement ;
- * les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs ;
- * la banque n'a pas d'activité de marché autonome. Le recours aux marchés dérivés s'inscrit uniquement dans une stratégie de couverture ;
- * la répartition des risques pondérés au 31 décembre 2015 se décomposant comme suit en témoigne :



Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Rives de Paris.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses dirigeants ou son directeur des risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la direction des ressources humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des risques de notre établissement s'appuie sur la direction des risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Banque Populaire Rives de Paris correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- ✓ la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- ✓ le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'organe de surveillance

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- * le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014)
- * le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014)
- * le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014)
- * le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014)
- * le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3 novembre 2014)

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- * le risque de titrisation
- * le risque de levier excessif
- * le risque de concentration
- * le risque résiduel
- * le risque de règlement – livraison

Notre établissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au plan de rétablissement et de réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

La Banque Populaire Rives de Paris est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La Banque Populaire Rives de Paris est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Rives de Paris.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Rives de Paris et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Rives de Paris est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Rives de Paris ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Banque Populaire Rives de Paris ainsi que le reste des entités du groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Rives de Paris, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Banque Populaire Rives de Paris. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Rives de Paris, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces

mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- * les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- * une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- * une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- * une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- * une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- * une évolution des règles de reporting financier ;
- * l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- * toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont Banque Populaire Rives de Paris, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

• **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

• **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

• **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les

ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que les entités du Groupe dont, la Banque Populaire Rives de Paris, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Rives de Paris et plus généralement du groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Rives de Paris doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Afin d'accompagner ses clients, La Banque Populaire Rives de Paris a une activité de change. Ces opérations avec la clientèle sont couvertes unitairement afin de limiter l'impact de change au résultat de la Banque.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, déposataires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité et son territoire constitué d'une partie de l'Île de France et de l'Oise la Banque Populaire Rives de Paris est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les

marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE

RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

Organisation de la sélection des opérations

Le comité 'de gestion' des risques de crédit de la Banque Populaire Rives de Paris valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'organe central, la **direction des risques groupe** réalise pour le comité des risques groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux

plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reporting réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La direction des risques groupe prend en charge la watch list groupe, en consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- * une évaluation des risques par notation ;
- * et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 03 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties ;

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction des risques groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement :

- * propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- * participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- * effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
- * analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- * contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- * alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- * inscrit en watch list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- * contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La direction des risques groupe de BPCE met régulièrement à jour le référentiel risques de crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de surveillance ou directoire de BPCE sur proposition du comité des risques groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La direction des risques de la Banque Populaire Rives de Paris est en lien avec **la direction des risques groupe** qui est en charge de :

- * la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- * l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- * l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- * la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;

- * la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- * la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- * la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes et risques pondérés (RWA) par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

En millions d'euros		31/12/2015		31/12/2014		Variation			
		Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA		
Standard	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	6 407	81	6 545	28	-	138	-	53
	Entreprises	2 073	1 303	2 214	1 605	-	141	-	302
	Ci entèle, autres éléments	1 524	308	1 361	266	163			43
	Actions	-	-	-	-	-			-
	Titrisation	-	-	-	-	-			-
	Total standard	10 004	1 692	10 119	1 898	-	116	-	206
IRB	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
	Entreprises	2 487	43	1 283	68	1 205	-	25	
	Ci entèle, autres éléments	2 941	2 429	2 653	2 266	288			164
	Actions	9 742	1 682	9 325	1 474	417			207
	Titrisation	902	917	889	868	13			48
	Total IRB	3	6	35	2	-	32		4
Total	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
	Entreprises	8 894	124	7 827	96	1 067			28
	Ci entèle, autres éléments	5 014	3 732	4 866	3 870	147	-	138	
	Actions	11 266	1 990	10 686	1 740	580			250
	Titrisation	902	917	889	868	13			48
	Total	3	6	35	2	-	32		4
Total	25 079	6 769	24 303	6 576	1 776			192	

Sources : extraction FERMAT et ratio de solvabilité au 31/12/2015

Le total des expositions de la Banque Populaire Rives de Paris progresse entre 2014 et 2015. Cette augmentation traduit la volonté de la banque d'accompagner les projets de ses clients en dépit d'un contexte économique national délicat. Cette démarche s'est traduite par une augmentation de plus de 4,7% de ses expositions brutes sur les clientèles de détail et entreprises.

L'évolution des expositions sur les Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit s'explique principalement par des mises en garantie afin de satisfaire à nos obligations en termes de ratio de liquidité notamment. Elles portent principalement sur la Banque de France, la Banque Centrale Européenne, le Fonds Européens de stabilité...

Les risques pondérés sont restés stables sur la période, la hausse liée à l'ajustement des variables des modèles de notation sur la clientèle de détail fin 2015 (+26,61%) ayant été contrebalancé par une baisse sur le segment titrisation.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Rang	Total des engagements bruts après partage
1	61 540
2	60 000
3	59 000
4	57 794
5	53 339
6	45 850
7	43 559
8	42 992
9	39 448
10	37 266
11	37 209
12	37 000
13	29 376
14	28 830
15	28 769
16	28 000
17	28 000
18	27 912
19	27 849
20	27 650

(en milliers d'euros)

Les 20 premiers groupes les plus importants en termes d'engagements pour la Banque font l'objet d'un suivi dédié. Au 31 décembre 2015, ces 20 groupes représentent un montant total d'engagements après partage de 801 millions d'euros contre 738 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les limites internes individuelles fixées par la Banque Populaire Rives de Paris sont respectées.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à 96,84% du total de nos expositions au 31 décembre 2015.

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du groupe.

Les services en charge de la prise des garanties des unités commerciales et de la direction des engagements, notamment le département middle office crédit sont responsables des contrôles de 1er niveau.

La direction transverse des risques et de la conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La direction des risques groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Rives de Paris. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- * migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- * évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

Travaux réalisés en 2015

L'année 2015 a été marquée par les travaux réalisés dans le cadre des chantiers Groupe post Asset Quality Review de la BCE et la mise à jour des politiques de risques du crédit à l'habitat et du crédit à la consommation.

Au cours de l'exercice, la Banque Populaire Rives de Paris, a continué d'adapter et d'étoffer son dispositif de contrôle permanent en s'appuyant sur une cartographie des risques de crédit mise à jour trimestriellement.

RISQUES DE MARCHÉ

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- * le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- * le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- * le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- * l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- * la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- * l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;

- × le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe) ;
- × l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- × le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec **la direction des risques groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- × la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- × l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- × la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du groupe.
- × l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe I0).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du groupe BPCE. Notre établissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit groupe BPCE.

Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

La direction des risques et de la conformité, par le biais du responsable des risques financiers, réalise les contrôles de niveau 2 prévus par le référentiel groupe des risques de marché. La Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de limites internes mesurées essentiellement en volumétrie. En cas de dépassement, un plan de réduction des risques documenté doit être présenté en comité de gestion actif passif par la direction financière et communiqué à la direction des risques et de la conformité. Le suivi des actions arrêtées en découlant doit être également porté à la connaissance de la direction financière groupe et de la direction des risques Groupe. A noter que ce dispositif n'a jamais eu à être mis en œuvre.

La Banque Populaire Rives de Paris a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle veille à intégrer à ses systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés à ses activités.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

¹⁰ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la direction des risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

× 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

× 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

Travaux réalisés en 2015

La fonction Risques Financiers couvre l'ensemble du périmètre de contrôle des risques de Marché préconisé par le groupe. Elle suit et contrôle particulièrement les impacts des stress tests sur les portefeuilles obligataires. Ces derniers font d'ailleurs l'objet d'une présentation en Comité Finances. Enfin, un dispositif global de suivi et de contrôle de l'activité naissante de capital investissement a été rédigé et transmis pour validation à l'organe central.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

Information financière spécifique

Comme en 2014, l'année 2015 n'a pas été le cadre de mise en place de nouvelles positions sur des produits de type titrisation (CDO, RMBS).

Les expositions prises antérieurement à 2011 font l'objet d'un suivi permanent en termes de valorisation et représente une exposition brute de 3,240 millions d'euros, provisionnée à hauteur de 1 million d'euros.

RISQUES DE GESTION DE BILAN

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

× **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

× **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

× **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- * l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- * la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- * la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- * le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- * le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- * le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites

La Banque Populaire Rives de Paris formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe, qui est avec la finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- * des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- * des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- * des conventions et processus de remontées d'informations ;
- * des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- * du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan– le cas échéant.

Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe et validé par le comité des risques Groupe et le comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Au niveau de la Banque Populaire Rives de Paris, la filière risques de bilan est pilotée via un comité de gestion actif passif. La mise en œuvre des orientations qui y sont décidées se fait par le biais de la réunion de trésorerie.

Le comité de gestion actif passif, auquel participent le directeur général, la secrétaire générale, le directeur financier, le responsable de la trésorerie, le directeur des risques et de la conformité et différents acteurs opérationnels de la banque est trimestriel. C'est dans le cadre de ce comité que la politique de gestion actif-passif de l'année est présentée. La politique est validée par le comité exécutif et est présentée au conseil d'administration. Ce comité propose les limites globales et opérationnelles. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque ALM et de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques. Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'action en cas de dépassement. Il suit également les positions de trésorerie et pour compte propre.

La réunion de trésorerie est bimestrielle. Elle est composée de membres de la direction financière, du département des risques et de différentes filières opérationnelles de l'établissement. Cette instance a pour vocation à mettre en œuvre la politique définie par le comité finances. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par le service trésorerie ALM, puis contrôlées en premier niveau et enregistrées par le service back-office International. Un contrôle de second niveau est réalisé par la filière risques financiers (opérations de couverture, refinancement, portefeuilles).

La direction des risques et de la conformité par le biais du responsable de la filière risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle émet un avis sur la politique de couverture des risques de bilan. Elle instruit le dispositif de limites en vérifiant la pertinence de leur calibrage et propose la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et nouvelles activités.

La fonction risques financiers peut exercer un droit de veto, à savoir une analyse contradictoire motivée, formalisée pour arbitrage du directeur général. Ce droit n'a pas été utilisé en 2015.

Le risque de liquidité est suivi quotidiennement par la direction financière, un contrôle de second niveau est effectué par la direction des risques et de la conformité selon une fréquence adaptée en fonction des indicateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris formalise ses contrôles par un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi (si nécessaire) du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- * l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- * les comptes de dépôts de nos clients
- * les émissions de certificats de dépôt négociables
- * les emprunts émis par BPCE ...

Postes du bilan (en M€)		CERC Fin du mois 31/12/2015	CERC Moyen du mois 31/12/2015	CERC Moyen de mois année précédente
Crédits immobiliers		8 520,2	8 531,9	7 920,1
Crédits équipement		4 500,3	4 612,8	4 454,7
Crédits trésorerie	Débiteurs	164,0	189,9	334,1
	Consommation	386,7	386,2	341,9
	Autres crédits trésorerie	277,8	274,0	297,1
Impayés, douteux, contentieux nets des provisions sur crédits		240,1	35,8	14,1
Centralisation		612,6	606,3	608,4
Remontée Casden (spécifique réseau BP)		320,2	320,2	295,6
"Colle sur la vente des emprunts réseau"		9,9	9,9	9,8
Total actif clientèle		15 031,8	14 967,1	14 275,9
Ressources à terme	CAT	3 419,9	3 601,5	3 427,3
	CDN	15,9	30,2	30,5
	Bons	0,7	0,7	0,7
Livrets yc centralisation	LA-LDD	1 564,8	1 535,6	1 514,3
	LEP	80,8	79,6	81,1
	CEL	106,5	105,2	107,7
	Autres Livrets	2 020,4	2 015,8	1 965,6
PEP		94,1	93,1	105,0
PEL		1 166,7	1 141,5	1 011,8
DAV	DAV hors SLE	6 152,3	5 909,5	4 819,7
	SLE (spécifique CEP)		0,0	0,0
Remontée Casden (spécifique réseau BP)			0,0	0,0
Emprunts réseau		153,4	153,4	147,7
Ressources affectées à un emploi clientèle	Emprunts BEI	41,9	41,9	71,6
	Emprunts PLI/PLS		0,0	0,0
	Emprunts Libre Emploi		0,0	0,0
	Emprunts PRCT (enveloppe CDC pour le financement SPT)		0,0	0,0
	Emprunts CEB (Banque du Conseil de développement de l'Europe)		0,0	0,0
Opérations de bilantiarisation		12,7	12,7	12,7
Total passif clientèle		14 830,2	14 720,8	13 295,5
Impasse clientèle		-201,7	-246,3	-980,4
CERC		101,36%	101,67%	107,37%

Tableau : état des emplois et ressources clientèles pour 2015 Source : service Trésorerie ALM (31/12/2015)

Les ressources clientèles représentent au 31 décembre 2015 un montant global de 14.8 milliards d'euros à comparer à un montant global d'emploi clientèle à 15.0 milliards d'euros.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- * le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La Banque Populaire Rives de Paris s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- * soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque populaire Rives de Paris a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La Banque Populaire Rives de Paris calcule :

- * un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- * deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

L'ensemble des indicateurs de taux statique et dynamique soumis à limite ont été respectés au cours de l'exercice 2015.

Travaux réalisés en 2015

Au cours de l'année 2015, la fonction risques financiers a poursuivi et enrichi le dispositif de contrôle des risques ALM (Liquidité, Taux...). Pour exemple, la densification des contrôles portant sur les différents dispositifs de collatéralisation des créances et l'analyse de l'efficacité des couvertures ont été les sujets prioritaires au cours de cet exercice. Enfin, l'année 2015 a aussi été le cadre de la mise en place d'une cartographie des risques financiers, d'une participation active et de présentation de travaux divers portant sur les risques financiers en comité de gestion actif passif.

RISQUES OPERATIONNELS

Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le responsable risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de Banque Populaire Rives de Paris. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le responsable risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le responsable risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- * de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- * d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- * de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- * de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- * de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction risques opérationnels de Banque Populaire Rives de Paris, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de Banque Populaire Rives de Paris, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- * la surveillance du risque opérationnel est assurée par les acteurs suivants :
 - Les collaborateurs et leurs lignes hiérarchiques réalisent les contrôles de premier niveau, assurent la collecte des pertes, leur transmission à la direction des risques et de la conformité, et participent à la cotation du dispositif de maîtrise des risques.
 - Les contrôleurs rattachés au département contrôle permanent réalisent des contrôles de second niveau, participent à la vérification et à l'affectation comptable des pertes issues des réseaux et des services centraux, ainsi qu'à la mise à jour de la cotation des risques. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des correspondants métiers.
 - Le département des risques par le biais du responsable des risques opérationnels a en charge l'animation des correspondants et des contrôleurs permanents en charge du risque opérationnel, la collecte, la validation des saisies et l'affectation des pertes au sein de la cartographie des risques opérationnels, la restitution et le suivi des résultats aux opérationnels et aux organes délibérants. Le responsable des risques opérationnels est lui-même soumis à un autocontrôle.
- * le comité des risques opérationnels et de non-conformité assure le pilotage de la filière risques opérationnels. Il se réunit deux fois dans l'année sous l'égide du directeur général. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- * l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Rives de Paris
- * la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- * la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31 décembre 2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 77 millions d'euros.

Les missions du responsable risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la direction des risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la charte risque groupe, la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire Rives de Paris, représentée par le responsable risques opérationnels assisté dans ses missions par les équipes du département contrôle permanent, est responsable de :

- * l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- * la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- * la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- * la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- * l'identification des risques opérationnels
- * l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- * la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- * la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- * le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

Travaux réalisés en 2015

Le plan de contrôle de la fonction risques opérationnels a été revu en 2015 sous l'égide de BPCE et se matérialise à travers 14 fiches de contrôle implémentées dans un l'outil groupe PILCOP. L'objectif du plan de contrôle risques opérationnels est de permettre au responsable risques opérationnels d'effectuer et de formaliser sa mission de contrôle par rapport au dispositif risques opérationnels mis en place sur les thématiques collecte des incidents dans l'outil PARO, cartographie (périmètre, cohérence des cotations,...), indicateurs, risques à piloter, suivi des plans d'actions, états réglementaires COREP et respect de la procédure d'alerte.

La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour selon le nouveau référentiel du Groupe au cours de l'été 2015 avec la collaboration du département contrôle permanent et des correspondants risques opérationnels des filières concernées. Ce sont ainsi 126 risques opérationnels de « Cercle I Groupe » et 8 risques de « Cercle I Etablissement » qui ont été cotés.

Le Comité « ad hoc » a validé, sur proposition du responsable risques opérationnels de la Banque Populaire Rives de Paris, 10 risques sur ces 134 cotés qui seront à piloter sur l'année 2016.

Sur l'année 2015, plus de 22 351 incidents ont été collectés, en tenant compte de l'impact unitaire des incidents « agrégats » tels que les incidents liés à la fraude monétique ou chèques. Certains incidents sont encore en cours de traitement car soumis soit à récupérations éventuelles ou, en ce qui concerne les provisions, à dotations ou reprises.

Le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève en 2015 à 10 042 932 €(1), contre 8 540 539 €(2) au 31 décembre 2014. La hausse de 17,6% est principalement liée à l'augmentation des provisions, avec notamment 2 dossiers importants au cours de cet exercice 2015. Les pertes accusent une moindre hausse à 3 282 878 €, contre 2 915 778 € en 2014, soit 13%.

(1) données COREP arrêté au 31/12/2015

(2) données COREP arrêté au 31/12/2014

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Dans le Groupe BPCE

« La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la charte conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées. »

En matière d'organisation du contrôle interne du groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'organe central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- * BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- * ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- * ses filiales directes ou indirectes.

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- * de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- * de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière conformité

entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : inspection générale, direction des risques, direction de la sécurité des systèmes d'information, direction en charge du contrôle comptable. »

A la Banque Populaire Rives de Paris

En tant qu'affiliée au Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'une organisation cohérente avec les dispositions réglementaires et les recommandations de BPCE.

Le département conformité est chargé de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Le département Conformité formalise et met à jour la charte de conformité, directement déclinée de la Charte Conformité Groupe BPCE.

En 2015, pour renforcer la lutte contre les fraudes, un pôle fraudes (internes et externes) directement rattaché au directeur de la conformité a été constitué et est pleinement opérationnel

Les reportages de ses travaux, investigations et contrôles sont effectués comme suit :

- * à l'attention de l'exécutif : deux fois par an lors des comités risques opérationnels et conformité et quatre fois par an lors des comités de coordination du contrôle interne ;
- * à l'attention de l'organe délibérant : sur invitation de l'audit interne, quatre fois par an lors du comité d'audit et des risques.
- * à l'attention des régulateurs AMF et ACPR, selon périodicités ou demandes spécifiques propres à ces derniers.

Au regard des risques de non-conformité, le département conformité oriente ses activités autour de deux missions essentielles :

- * une mission de prévention et de conseil ;
- * une mission de surveillance permanente.

Le département conformité participe activement aux différents groupes de travail de la banque quand son expertise est nécessaire et aux travaux de la filière animés par la direction conformité de la BPCE et de IBP.

Le département conformité assure en liaison avec le département juridique la veille réglementaire et réalise tous les ans la cartographie des risques de non-conformité. Il valide les formations relevant de son domaine.

La fonction conformité est une des composantes du contrôle permanent. Elle couvre les domaines suivants :

→ **Sécurité financière (LCB FT)**

La sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des embargos et la lutte contre la fraude externe.

A ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'outils et de procédures permettant de détecter d'éventuelles opérations atypiques définies d'une part selon le code monétaire et financier et d'autre part via une approche par les risques décrite dans le référentiel groupe BPCE.

La sécurité financière assure le suivi des listes « terroristes », flux embargos et PPE (personnes politiquement exposées). Elle coordonne les relations avec TRACFIN.

La sécurité Financière pilote le suivi et le contrôle des dossiers réglementaires clients ainsi que la mise à jour des Bénéficiaires effectifs.

Tous les nouveaux embauchés reçoivent une formation spécifique conformité LAB/FT, et la sécurité financière dispense régulièrement des formations/informations auprès des collaborateurs de la Banque.

La sécurité financière assure la communication externe relative au respect par la Banque Populaire Rives de Paris des dispositions LCB-FT via la publication sur son site du questionnaire AML (anti-money laundering) ainsi que sur le site Bankers Accuity.

→ **Conformité bancaire**

Le département conformité s'assure que les dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières sont bien prises en compte, notamment par la bonne diffusion auprès des collaborateurs via l'intranet de la banque des mises à jour des normes et procédures.

Pour ce faire, des contrôles réguliers sont effectués et une réunion hebdomadaire avec le département juridique est tenue.

Le responsable du département conformité participe au comité offres et nouveaux produits. Il émet un avis de conformité avant commercialisation des nouveaux produits, des nouveaux modes de commercialisation, des nouvelles cibles de clientèle, des nouvelles activités.

L'outil de numérisation des dossiers clients « ADEN » est désormais opérationnel pour les unités commerciales.

Le département conformité :

- * Veille au respect des dispositions édictées par la CNIL et assure la coordination des déclarations ;
- * Assure le suivi des IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) dans le cadre d'un comité d'agrément ad hoc ;

- * Contrôle la validité des contrats souscrits avec des PEE (prestataires de services essentiels externalisés) ;
- * Assure le traitement des dossiers relevant de la lutte anti-fraude et manquements déontologiques ;
- * Veille aux respects des dispositions relatives au droit au compte et du service bancaire ; à ce titre la conformité assure les relations avec les 11 comptoirs Banque de France présents sur son territoire ;
- * Veille aux respects de la bonne application de l'offre clientèles fragiles et plus largement aux dispositions de la charte d'inclusion bancaire ;
- * Participe activement avec la direction de l'organisation, à la bonne mise en place des nouvelles réglementations (EAI, comptes en déshérence ...).

→ **Conformité financière (RCSI) - Déontologie**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF et de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de la place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie (y compris le traitement de la fraude interne).

Le département conformité assure :

- * le traitement des alertes « abus de marché » et virements de titres ;
- * le recensement, le suivi et la mise à jour régulière des listes des personnes dites concernées et assure un contrôle des opérations effectuées par les collaborateurs inscrits sur lesdites listes ;
- * le suivi du dispositif de certification et de formations spécifiques relatives par exemple aux IFC (instruments financiers complexes) ;
- * le suivi des cartes de négociateurs et de démarcheurs.

Le directeur de la conformité est titulaire de la carte de RCSI (responsable conformité des services d'investissement) délivrée par l'AMF. Il est le garant du respect du règlement général de cette autorité, pilote les contrôles effectués sur les prestations de services d'investissements et coordonne les relations avec l'AMF.

Le département conformité prend en compte les directives et recommandations issues de l'ACPR et de l'AMF, en particulier dans le domaine de la connaissance et de la protection de la clientèle. Il oriente fortement ses contrôles et suivis sur ce sujet.

→ **Conformité assurances**

Le département conformité :

- * veille au respect des dispositions relatives aux habilitations devant être détenues par les conseillers commerciaux réalisant des ventes de produits d'assurance IARD,
- * s'assure du renouvellement de l'inscription de la banque à l'ORIAS, ainsi qu'à la mise à jour des délégués aux activités de courtier d'assurance/réassurance et de mandataire d'intermédiaire en assurance.
- * s'assure de la prise en compte des évolutions réglementaires en matière d'assurance vie et d'assurance « décès invalidité ».

GESTION DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

Dispositif en place

Afin de préserver ses enjeux majeurs en cas de crise ou de sinistre majeur, la Banque Populaire Rives de Paris maintient un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA, anciennement appelé PCA) pour sauvegarder :

- * ses activités essentielles,
- * les intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel,
- * la réputation et la responsabilité de la Banque Populaire Rives de Paris et des dirigeants.

Ce dispositif est défini par une charte de continuité d'activité, et s'appuie sur un cadre de référence de bonnes pratiques du Groupe BPCE.

Le plan d'urgence et de poursuite d'activité de la Banque Populaire Rives de Paris est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face aux trois sinistres génériques :

- * perte du système d'information,
 - * perte des bâtiments,
 - * perte des compétences humaines,
- auxquels s'ajoutent progressivement les scénarii de robustesse de place (grève générale des transports, crue centennale, risque sanitaire de pandémie, attentats terroristes, panne générale d'électricité, ...).

La reprise d'activité et les moyens sont déterminés à partir de documents synthétiques élaborés par le responsable de chaque unité, validés par le responsable de filière, puis consolidés au niveau entreprise par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité. Il prend en compte notamment les activités externalisées identifiées comme critiques.

La banque dispose d'un site de repli propre pour le secours du siège, activable en permanence avec une montée en charge progressive sur 5 jours. La cellule de crise décisionnelle (CCD) se replie sur ce site si les locaux parisiens ne peuvent l'accueillir.

L'organisation de crise est constituée d'une CCD permanente et de plusieurs cellules opérationnelles (CO). En dehors des cas de sinistres, ces cellules sont réunies régulièrement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mis en œuvre dans ces plans.

Des tests sont menés régulièrement, dont notamment un exercice de repli semestriel ou annuel avec un panel représentatif des services du siège. La CCD et une partie des membres des CO sont impliquées dans au moins un test par an.

Le plan d'urgence et de poursuite d'activité est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements.

Le suivi du dispositif du plan d'urgence et de poursuite d'activité est assuré par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, rattaché à la direction des risques et de la conformité. Ce suivi intègre une révision annuelle des plans, et un contrôle permanent intégré aux outils de pilotage du groupe. Les orientations et la mise en œuvre des moyens sont validées et suivies par la CCD.

Travaux menés en 2015

Les travaux menés en 2015 ont porté d'une part sur l'outillage mis à disposition pour la gestion documentaire des plans de continuité et la mobilisation des collaborateurs en cas de sinistre, et d'autre part, sur des dispositifs de secours électrique des locaux informatiques du siège afin de le rendre plus résilient.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Dispositif en place

La politique de sécurité des systèmes d'information (SSI) de la Banque Populaire Rives de Paris est en application directe de la politique de SSI du Groupe BPCE. Cette dernière définit les principes directeurs en précisant les dispositions à respecter par l'ensemble des établissements du groupe et leurs partenaires accédant aux systèmes d'information d'un établissement du Groupe.

Conformément à cette politique, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'une charte de SSI respectant en tous points les principes et les règles groupe. La mise en œuvre de la SSI est assurée d'une part par les équipes internes sur les environnements privatifs gérés par la banque, et d'autre part par les filiales Informatiques i-BP et BPCE-IT pour tout ce qui relève des infrastructures et des environnements communautaires aux Banques Populaires. L'interdépendance entre ces acteurs est assurée par les responsables SSI respectifs de ces entités, regroupés au sein d'une filière animée par BPCE.

Le Groupe BPCE et i-BP assurent la veille et l'appui technique pour la banque dans le domaine SSI. Une sensibilisation des collaborateurs à la Sécurité SI est intégrée au programme de formation des nouveaux entrants, et maintenue dans le temps avec différents supports.

Outre le suivi exercé par le Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris a intégré le pilotage de la sécurité des SI au sein de ses instances de décision et de suivi des risques. Des indicateurs SSI mensuels sont fournis par i-BP.

Travaux menés en 2015

Cette année 2015 a vu une extension significative des contrôles permanents SSI intégrés à l'outil du Groupe BPCE. Ils portent sur les ressources gérées directement par la banque et complètent ceux réalisés par notre prestataire i-BP pour le compte de la banque et de la communauté des Banques Populaires.

La sensibilisation des collaborateurs à la Sécurité SI a ciblé plus spécifiquement la vigilance aux SPAM reçus sur la messagerie et la promotion des vidéos du site www.hack-academy.fr dont le Groupe BPCE est partenaire.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Nous vous informons qu'aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Prévisions pour 2016 : résilience européenne et française

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie¹¹ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

¹¹ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1er janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1er janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1er janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1er juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, une année 2016 placée sous le signe de la conquête et du sociétariat

Dernière année de son projet d'entreprise « SAPHIR 2013-2016 », votre Banque continuera à être une banque coopérative au service de ses clients et de sa région. Grâce à des fondamentaux solides, gages de sa pérennité et de sa capacité à se développer, la Banque Populaire Rives de Paris poursuivra sa politique de fidélisation, confirmée par le lancement du programme affinitaire Verypop, et de conquête de l'ensemble de ses clientèles, particuliers, professionnels et entreprises. Fidèle aux valeurs qui l'animent, « proximité et engagement », elle s'appliquera à rechercher la pleine satisfaction des besoins de ses sociétaires et clients dans la durée.

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus 90 % du bilan consolidé du groupe. L'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs à l'exception de la filiale EQUINOXE dont l'année est marquée par la cession d'un immeuble de bureaux.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS (COMPTES ANNUELS)

NATURE DES INDICATIONS	2011	2012	2013	2014	2015
Situation financière en fin d'exercice (en millions d'euros)					
Capital social ⁽¹⁾	642,5	722,5	622,3	616,1	650,5
Nombre de parts sociales émises (en millions) ⁽²⁾	32,1	36,1	12,4	12,3	13,0
Nombre de CCI émis (en millions)	8,0	9,0	-	-	-
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
Produit net bancaire	502,5	504,8	526,4	560,2	546,5
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	170,4	147,9	169,4	171,6	161,4
Impôts sur les bénéfices	59,6	49,5	66,1	56,0	50,9
Résultat après impôts, amortissements et provisions	90,1	78,4	83,3	96,6	92,0
Résultat distribué ⁽³⁾	17,4	11,0	14,8	11,4	11,2
Résultat des opérations réduit à une seule part sociale ou un CCI⁽²⁾ (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,76	2,18	8,30	9,38	8,49
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	4,24	3,28	13,61	13,93	12,41
Résultat après amortissements et provisions	2,24	1,74	6,70	7,84	7,07
Intérêts versés à chaque part sociale ⁽⁴⁾	0,56	0,32	1,23	0,94	0,90
Personnel (en millions d'euros)					
Nombre de salariés ⁽⁵⁾	2 560	2 560	2 496	2 526	2 517
Montant de la masse salariale ⁽⁶⁾	94,1	97,0	96,6	99,6	101,7
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽⁷⁾	54,3	58,2	57,9	57,5	57,5

(1) Dont pour les CCI : 128,5 millions d'euros en 2011, et 144,5 millions d'euros en 2012.

(2) Pour rappel, le montant unitaire de la part sociale était de 16 euros jusqu'au 30 juin 2013, et est de 50 euros depuis le 1^{er} juillet 2013.

(3) Résultat distribué aux parts sociales.

(5) En 2013, l'intérêt s'établit à 1,225 euros pour la détention de 3 parts sociales de 16 euros du 1^{er} janvier au 30 juin et, après regroupement, d'une part sociale de 50 euros du 1^{er} juillet au 31 décembre. Avant 2013 pour une part sociale de 16 euros.

(6) Effectif équivalent temps plein moyen

(7) Salaires et traitements

(7) Charges sociales et autres charges liées aux frais de personnel

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

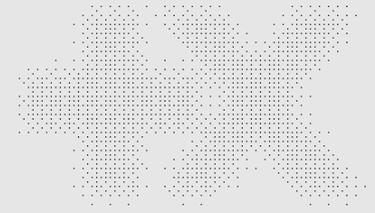
Date de l'assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
AG mixte du 23 avril 2013	1 milliard d'euros par émission de parts sociales	5 ans	Conseil d'administration du 24 juin 2013 pour 24 083 350 euros

DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

La Banque Populaire Rives de Paris règle ses fournisseurs en principe dès réception et validation de la facture ou, le cas échéant, à la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation concernée. En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce, nous vous informons que le délai de paiement conventionnel n'excède jamais 60 jours. Au 31 décembre 2015 le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est écoulé majoritairement en janvier 2016.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Notre société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.



MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Jean-Paul DUMORTIER

Dirigeant de la SOCIETE HOLDING WILSON 250

Président du conseil d'administration de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313

Président du conseil d'administration de la SCM HABITAT RIVES DE PARIS, Société coopérative de caution mutuelle à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 429 903 362

Administrateur de la COFACE SA (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur), Société anonyme au capital de 784 206 535 euros, 1 Place Costes et Bellonte à Bois Colombes (92). RCS 432 413 599

Administrateur du Crédit Foncier de France, Société anonyme au capital de 1.331.400.718,80 euros, 19 rue des Capucines à Paris 1^{er}. RCS 542 029 848

Administrateur de la Société SOVAFIM, Société anonyme au capital de 100.037.000 euros, 27 rue de la Ville L'Evêque à Paris 8^{ème}. RCS 428 684 963

Président de HOLDING WILSON 250 SAS, Société par actions simplifiée au capital de 953.420 euros, 16 place de la Madeleine à Paris 8^{ème}. RCS 482 198 355

Président du conseil d'administration de IMOCOMINVEST, Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme SAS au capital de 25.695.732,81 euros, 16 place de la Madeleine à Paris 8^{ème}. RCS 538 584 533

Président du conseil d'administration de IMOCOMINVEST 2, Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme SAS au capital de 17.218.261,45 euros, 16 place de la Madeleine à Paris 8^{ème}. RCS 802 889 337

Yves GEVIN

Directeur Général (non administrateur) de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313

Président - Président du conseil d'administration de RIVES CROISSANCE, Société par actions simplifiée au capital de 15.862.716 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}, RCS 732 006 630

Président du conseil d'administration de TURBO SA, Société anonyme au capital de 240.000 euros, 86-88 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt (92). RCS 403 017 916

Administrateur de COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, Société anonyme au capital de 160.995.996 euros, 128 rue la Boétie à Paris 8^{ème}. RCS 382 506 079

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, administrateur de I-BP – INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES, Société anonyme au capital 89.733.150 euros, 23 place de Wicklow à Montigny le Bretonneux (78). RCS 435 377 684

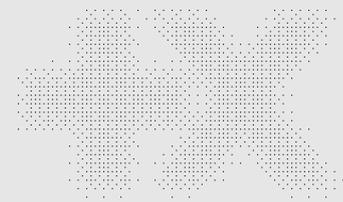
Membre du Conseil de surveillance de NAXICAP PARTNERS, Société anonyme au capital de 1.510.016 euros, 5/7 rue de Monttessuy Paris 7^{ème}. RCS 437 558 893

Membre du Conseil de surveillance de BPCE SA, Société anonyme au capital de 155.742.320 euros, 50 avenue Pierre Mendès France Paris 13^{ème}. RCS 493 455 042

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, administrateur de BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT, Société anonyme au capital de 456.116.688 euros, 5-7 rue de Monttessuy à Paris 7^{ème} (75) RCS 378 537 690

Administrateur de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Président de la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE, Société par action simplifiée à associé unique au capital de 8.000.000 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}, RCS 491 293 346 (jusqu'au 29 janvier 2015 date de dissolution de la société).



Bruno BORREL

Dirigeant du Groupe BSI BASCO SAVOYARDE D'INVESTISSEMENT

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313

Administrateur de RIVES CROISSANCE, Société par actions simplifiée, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 732 006 630

Co-gérant de la Société BASCO-SAVOYARDE D'INVESTISSEMENT ET DE MANAGEMENT BSI, SARL au capital de 4.002.000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis BAT D4 à Rungis (94). RCS 439 008 467

Représentant permanent de La Chambre Syndicale du Commerce en Gros des Produits Laitiers et Avicoles du Min de Paris, Administrateur de SEMMARIS, Société anonyme au capital de 4.946.864 euros, 1 rue de la Tour Min de Paris à Chevilly-Larue (94).

Françoise BERTHON

Expert-comptable

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} RCS 552 002 313

Administrateur de LA MONDIALE PARTENAIRE, Société anonyme au capital de 73.413.150 euros, 104-110 boulevard Haussmann Paris 8^{ème} RCS 313 689 713

Directeur général de EVOLIANCE, Société par action simplifiée au capital de 1.400.000 euros, 87 avenue Foch Saint-Maur des Fossés (94) RCS 512 689 340

Gérant de EVOLIDOM, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5.000 euros, 87 avenue Foch BP 468 Saint-Maur des Fossés (94) RCS 794 084 640

Bertrand DORMOY

Dirigeant de la société DORMOY CONSULTANT (Conseil, assistance et représentation dans tous les domaines de la communication, de l'audiovisuel, du cinéma et de la télévision)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313

Gérant de la société DORMOY CONSULTANT, Société à responsabilité limitée (associé unique), au capital de 1 000 euros, 65 avenue Marceau Paris 16^{ème} RCS 750 796 021

Administrateur de l'A.C.E.E.C.C.A – Association des Conseils et Experts Européens du Cinéma et de la Communication Audiovisuelle, 134 rue de Courcelles 75017 PARIS.

Guy de DURFORT

Dirigeant du Groupe d'hôtellerie parisien OPGAR.

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313

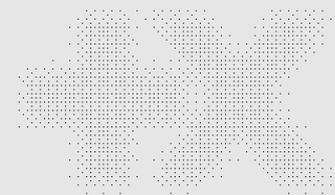
Président de EIFFEL GARDEN, Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, 8 bis Rue Amélie à Paris 7^{ème}. RCS 480 488 014

Gérant de la Société GESTION ET PRESTATIONS HOTELIERES - GPH nom commercial HOTEL DUMINY, Société à responsabilité limitée au capital de 13.496.000 euros, 3-5 Rue du Mont Thabor à Paris 1^{er}. RCS 498 071 638

Gérant de la Société ELYSEES ACACIAS, société en nom collectif *au capital de 100.000 euros, 18 rue Amélie à Paris 7^{ème}*. RCS 790 998 561

Président d'ACACIAS I, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 10.000 euros, 3-5 rue du Mont Thabor à Paris 1^{er} (RCS 24/12/2013) RCS 799 319 447

Président des JARDINS D'EIFFEL, Société par actions simplifiée au capital de 38.250 euros, 8 bis rue Amélie à Paris 7^{ème}. RCS 572 225 159



Eric FRESNEL

Dirigeant du Groupe SLEEVEVER

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} RCS 552 002 313

Président du Directoire de la Société SINEF, société anonyme au capital de 3.702.307,77 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91). RCS 421 202 433

Président de la Société WORLD PRESS ON LINE, Société par actions simplifiée au capital de 840.000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91). RCS 437 784 556

Président de la Société UNISLEEVE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500.000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91). RCS 422 713 909

Président de la Société SLEEVEVER TECHNOLOGIES, Société par actions simplifiée à associé unique de 1.000.000 euros, 15 avenue Arago ZI le Val à Morangis (91). RCS 412 372 039

Président de la Société SLEEVPAC, Société par actions simplifiée à associé unique de 500.000 euros, 10-14 avenue Louis Braille à Morangis (91). RCS 305 420 713

Président du Directoire de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL COMPANY, Société anonyme au capital de 7.789.200 euros, 15 avenue Arago ZI le Val à Morangis (91). RCS 970 201 554

Président de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 6.000.000 euros, 7 avenue Arago ZI le Val à Morangis (91). RCS 335 278 537

Directeur général de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL, Rua Toufic El Khouri Saad, 181 - Bonsucesso - Cep, 07251-400 Guarulhos, Sao Paulo (BRASIL).

Président de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL INC., 6815 Columbus Road, Mississauga, Ontario L5T 2 G9 (CANADA).

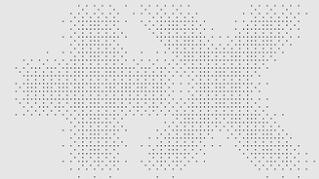
1/2

Président de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL S.A., Aragon 284 bis - 3^o Derecha, 08007 Barcelona (ESPANA).

Directeur général de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL, 65 Heather Road, Sandyford Industrial Estate Dublin 18 (IRELAND).

Président de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL Sp.z.o.o., ul. Ks. Kard. Stefana Wyszyńskiego 14A / 05-480 Karczew k. Warszawy (POLAND).

Président de la Société EMBELISS, société par actions simplifiée au capital de 699.980 euros, Zone d'activités les Blancs Monts, 38 rue des Blancs Monts à Cormonteuil (51).



Eric KAYSER

Artisan-Boulangier

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}, RCS 552 002 313

Président de TALEK, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, 19-21 R Valette à Paris 5^{ème}, RCS 415 308 568

Président de ALEXY SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 491 912 952

Gérant de la SOCIETE DE BOULANGERIE KAYSER, Société à responsabilité limitée au capital de 270.000 euros, 8 rue Monge à Paris 5^{ème}, RCS 405 266 396

Gérant de EK BIBLIOTHEQUE, Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, 77-81 Quai Panhard et Levassor Paris 13^{ème}, RCS 490 245 891

Gérant de EK-LEVALLOIS, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 483 035 895

Gérant de EK MONTPARNASSE, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 121.959,21 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 433 038 692

Gérant de EK LYON OPERA, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 521 690 099

Gérant de EK-DUROC, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100.000 euros, 1 Boulevard du Montparnasse Paris 6^{ème}, RCS 517 438 693

Gérant de EK-IVRY, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100.000 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 520 220 492

Gérant de PETITS CARREAUX, Société à responsabilité limitée au capital de 7.000 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 498 910 835

Gérant de EA BOULANGERIE SAINT GERMAIN, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7.622,45 euros, 10 rue de l'ancienne comédie Paris 6^{ème}, RCS 432 873 891

Gérant de LES BOLS-CHOISEUL, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, 2 rue De Choiseul Paris 2^{ème}, RCS 807 632 245

Gérant de AUGUSTIN SD 28, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100.000euros, 28 rue de la Pépinière Paris 8^{ème}, RCS 408 864 304

Gérant de AU COMTE DE MALESHERBES, Société à responsabilité limitée au capital de 135.000 euros, 85 Boulevard Malesherbes à Paris 8^{ème}, RCS 444 699 672

Gérant de la SCI KAYSER, société civile au capital de 45.734,71 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 424 002 400

Gérant de SIAM SOCIETE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 379 306 632

Gérant de la SCI TANGUY, Société civile au capital de 50.000 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 519 041 487

Gérant non associé de la SCI TESSON, Société civile au capital de 2 000 euros, 79 avenue Mozart Paris 16^{ème}, RCS 431 645 241

Administrateur de la société BEKJ, Société dont le siège social est situé au JAPON

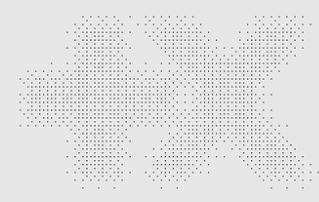
Administrateur de la société MEKA, Société dont le siège social est situé à HONG KONG

Gérant de la SC FINANCIERE KAYSER, Société civile au capital de 2.400 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 803 694 967

Gérant de la SCI CASANOVA, Société civile immobilière au capital de 1.000 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 813 757 440

Gérant de la SCI PATRIMONIALE KAYSER, Société civile immobilière au capital de 1.000 euros, 19-21 rue Valette à Paris 5^{ème}, RCS 480 174 739

Gérant de RUE CAMILLE DESMOULINS, Société civile immobilière au capital de 5.000 euros, Ilot A 1b 39 Rue Camille Desmoulins 94230 CACHAN RCS 484 765 425



Chantal de LARRARD

Dirigeante du Groupe des EDITIONS DES BERNARDINS et de ses filiales

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313

Gérante des EDITIONS DES BERNARDINS, Société à responsabilité limitée au capital de 5.105.000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}. RCS 510 410 954

Représentante des EDITIONS DES BERNARDINS, Président de FORTIN LE PROGRES, Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, 33/35 rue Médéric à Clichy (92). RCS 562 046 714

Représentante des EDITIONS DES BERNARDINS, Président d'AMI EDITIONS, Société par actions simplifiée au capital de 290.000 euros, 33 rue Médéric à Clichy (92). RCS 311 146 484

Représentante des EDITIONS DES BERNARDINS, Président de LA SOLUTION FORMALITES, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 76.500 euros, 19 Rue Lagrange à Paris 5^{ème}. RCS 380 571 372

Représentante des EDITIONS DES BERNARDINS, Président de TISSOT, Société par actions simplifiée au capital de 900.000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}. RCS 732 006 531

Laurence PATRY

Dirigeante de l'entreprise PATRY – Spécialiste du rail et manutention sur rail

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} RCS 552 002 313

Président du conseil d'administration-Directeur Général de PATRY GROUPE, Société anonyme au capital de 216.000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}. RCS 592 009 005

Président du conseil d'administration-Directeur Général de PATRY, Société anonyme au capital de 400.000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}. RCS 702 033 077

Gérant de la SCI DU ONZE RUE DE TEHERAN, Société civile immobilière au capital de 30.489,80 euros, 23 rue de la Béotie à Paris 8^{ème}. RCS 424 632 891

Gérant de la SCI DU QUAI DE L'OISE, Société civile immobilière au capital de 453.100 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}. RCS 483 711 693

Gérant de la SCI DE MANNEVILLE LA PIPARD, Société civile immobilière au capital de 381,12 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}. RCS 444 352 413

Administrateur de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Marie PIC-PARIS ALLAVENA

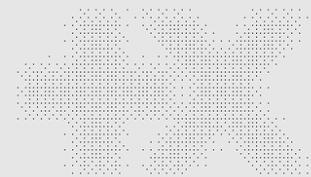
Directrice générale du Groupe EYROLLES

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} RCS 552 002 313

Directeur général délégué et Administrateur de la Société GROUPE EYROLLES SA, Société anonyme au capital de 1.832.220 euros, 1 rue Thénard à Paris 5^{ème}. RCS 775 662 604

Administrateur de la Société AUFEMININ, Société anonyme au capital de 1.828.680,40 euros, 8-10 rue Saint Fiacre 33-35 rue du Sentier à Paris 2^{ème}. RCS 423 780 113

Représentant permanent de la SA GROUPE EYROLLES administrateur de la Société LA PROCURE, Société Anonyme au capital de 468.000 euros, 1-3 et 5 rue de Mezières à Paris 6^{ème}. RCS 542 005 970



Nathalie PONTHEUX

Dirigeante du Groupe SIREINE AUTO

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis avril 2011. RCS 552 002 313

Directeur général délégué de la Société GROUPE DELORT, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, 12 bis avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92). RCS 562 031 849

Directeur général délégué et Administrateur de la Société SIREINE AUTO BOURG LA REINE, Société anonyme au capital de 932.000 euros, 12 B avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92). RCS 444 452 536

Gérant de la Société SIREINE AUTO ANTONY, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, 115 avenue Aristide Briand et 1 rue du Sud à Antony (92). RCS 433 441 722

Président de la Société N.E.W. PROJETS, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, 12 bis avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92). RCS 452 393 598

Gérant de la SCI IMMOJOUR, Société civile immobilière au capital de 1.500 euros, 8 Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92). RCS 440 578 797

Christian SAINT-ETIENNE

Economiste

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313

Président de CONSEIL STRATEGIQUE EUROPEEN CSE, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, 33 rue Vivienne Paris 2^{ème}, RCS 402 500 36

Gérant de PANTHEON ARCHIVES, Société civile au capital de 100.000 euros, 26 rue de la Montagne Sainte Geneviève Paris 5^{ème}, RCS 494 194 830

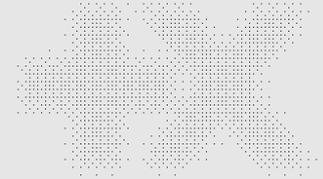
Gérant de PANTHEON-BASTILLE, Société civile immobilière au capital de 50.000 euros, 26 rue de la Montagne Sainte Geneviève Paris 5^{ème}, RCS 808 263 628

Nicolas SIMMENAUER

Docteur vétérinaire

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313

Administrateur de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.



Robert TOUZARD

Dirigeant de CA GESGLASS (produits verriers miroiterie et décoration)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313

Président du conseil d'administration et administrateur de CA GESGLASS, Société par actions simplifiée au capital de 1.130.757 euros, 57 rue d'Anjou à Paris 8^{ème}. RCS 408 429 314

Représentant de CA GESGLASS Président de REVERCHON, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 70.000 euros, 39 rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème}. RCS 542 058 730

Gérant de AVM ANJOU VITRERIE MIROITERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, 57 rue d'Anjou à Paris 8^{ème}. RCS 319 025 888

Gérant de la SCI DE L'ETOILE, Société civile immobilière au capital de 1.524,49 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}. RCS 412 774 341

Représentant de CA GESGLASS Gérant de la SCI ANJOU, Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}. RCS 439 738 121

Représentant de CA GESGLASS Gérant de la SCI RIGONDES, Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}. RCS 497 677 443

Gérant de la SCI VERNET, Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}. RCS 439 738 253

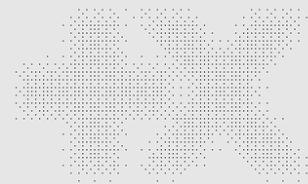
Représentant de CA GESGLASS Gérant de la SCI DE LA DHUIS, Société civile immobilière au capital de 3.201,43 Euros, 88 à 92 rue des Rigondes à Montreuil (93). RCS 352 887 640

Gérant de la SCI CRISTAL, Société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}. RCS 510 467 806

Gérant de la SCI DE LA COLLINE, Société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}. RCS 520 655 580

Représentant de CA GESGLASS Gérant de DELANO, Société civile au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}. RCS 514 645 951

Gérant de la SCI 124 FAUBOURG, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}. RCS 750 860 579



Daniel GOUPILLAT

Président de la SOCAMA RIVES DE PARIS

Représentant permanent de la SOCAMA RIVES DE PARIS, Censeur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313

Président du conseil d'administration de la SOCAMA RIVES DE PARIS, société de caution mutuelle à capital variable, 76-78 avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 413 305 681

2^{ème} Vice-président de la Fédération nationale des SOCAMA, 50 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème}.

Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat des Hauts de Seine, 17 bis rue des Venets à Nanterre (92).

Administrateur de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Grand Paris, 22 rue Sorbier Paris 20^{ème}.

Secrétaire adjoint de la Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France, Etablissement public administratif, 1 boulevard de la Madeleine Paris 1^{er}.

Gérant de BIO BAT', Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, 8 rue Georges Sand à Antony (92). RCS 453 612 632

Président de la Commission des finances de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), 12 avenue Marceau à Paris 8^{ème}.

Marc JARDIN (Mandats au 1^{er} janvier 2015)

Dirigeant du Groupe TOUPRET (enduits de peintre).

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313 (administrateur jusqu'au 16 avril 2015)

Administrateur de AEW EUROPE, Société anonyme au capital de 17.025.900 euros, 8-12 Rue des Pirogues de Bercy à Paris 12^{ème}. RCS 409 039 914

Président de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du conseil d'administration de TOUPRET SA, Société anonyme au capital de 8.000.000 euros, 24 rue du 14 Juillet à Corbeil Essonnes (91). RCS 964 201 859

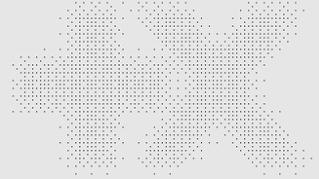
Président de ENDUIPAINT, Société par actions simplifiée au capital de 660.000 euros, ZAC du Generret à Estivareilles (42). RCS 428 753 107

Gérant de la SOCIETE CIVILE MARC JARDIN, Société civile au capital de 2.514.910 euros, 5 impasse des Champs Talloup à Soisy-sur-Seine (91). RCS 480 495 118

François ROUGIER (Mandats au 1^{er} janvier 2015)

Dirigeant en retraite du Groupe ROUGIER et PLE

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313 (administrateur jusqu'au 16 avril 2015)



Jean-Paul CHAUDRON (Mandats au 1^{er} janvier 2015)

Dirigeant de LA SOCIETE FINANCIERE LA REMISE

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}. RCS 552 002 313 (censeur jusqu'au 16 avril 2015)

Président Directeur général de la SOCIETE FINANCIERE LA REMISE, Société anonyme au capital de 38.112 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91). RCS 394 630 222

Gérant de la SOCIETE JP CONSULTING, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91). RCS 421 905 613

Gérant de la SOCIETE CIVILE DES JALOTS, Société civile au capital de 765.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91). RCS 432 721 280

Gérant d'IMMOBILIERE MECA, Société à responsabilité limitée au capital de 1.147.500 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91). RCS 381 112 614

Gérant d'AVI HELICOPTERE, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91). RCS 421 906 090

Président de la Société CLESMECA, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91). RCS 797 838 257

Gérant non associé de la SCI JPCTD, société civile au capital de 1.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91). RCS 800 306 797

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2016

Mesdames, Messieurs,

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de notre société et sur une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et à L 3332-24 du Code du travail.

Les évolutions législatives ou réglementaires intervenues depuis 2014 rendaient nécessaires une mise à jour du texte des statuts – types des Banques Populaires. Cette opération conduite par la direction juridique de l'Organe central en collaboration avec les directions juridiques des Banques Populaires et la Fédération des Banques Populaires ont abouti au texte qui a été approuvé par une décision du directoire de BPCE en date du 11 janvier 2016.

Les statuts de votre banque reproduisent ce modèle type. Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumises à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés.

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications (13^{ème} résolution), de renuméroter les articles en conséquence d'une adjonction réalisée (14^{ème} résolution), d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (15^{ème} résolution) et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (17^{ème} résolution).

L'objet de la 13^{ème} résolution et de prendre en considération les modifications consécutives :

* Aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 modifiées par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire dite ESS

Il est proposé :

- l'introduction d'un 4^{ème} cas de perte de la qualité de sociétaire. Il s'agit pour le conseil d'administration de pouvoir constater le retrait d'un sociétaire en raison de la perte des qualités requises ou de la disparition de son engagement coopératif et donc de déterminer les critères objectifs de ce cas de retrait (articles 12-4, et 19) ;
- la déclinaison du principe de gratuité des fonctions, qui conduit à remplacer les notions de jetons de présence et de rémunération du président du conseil d'administration ou des censeurs, par celle d'indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice des fonctions (articles 23-24-25) ;
- l'adaptation de l'article relatif aux assemblées générales ordinaires pour tenir compte des nouveautés évoquées dans le présent rapport (article 35) ;

* Aux évolutions législatives récentes concernant les conseils d'administration (principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils et réglementation applicable aux établissements de crédit

Il est en conséquence proposé :

- de faire état du respect de ce principe de parité et de prendre en considération la réglementation propre aux établissements de crédit dans la composition du conseil d'administration (article 14) ;
- de tirer les conséquences du rôle dévolu au président par les autorités de tutelle (articles 15 et 20).

* A la nouvelle rédaction de l'article L 225-39 du Code de commerce

La modification a pour objet de prendre en compte la simplification de la réglementation applicable aux conventions conclues entre sociétés dont l'une détient la totalité du capital de l'autre (article 27).

* A l'existence des nouvelles technologies

Cette évolution nous conduit à introduire la faculté d'émarger les feuilles de présence aux assemblées par tous moyens y compris électroniques (article 33).

* A des améliorations rédactionnelles

Les modifications portent sur :

- la modification de la formulation afférente à la limite d'âge des administrateurs en cohérence avec l'article 15 (article 14) ;
- la mention de la date précise d'application relative à l'exception concernant la limite d'âge des administrateurs (article 15) ;
- une correction de l'alinéa 1^{er} pour faire référence aux bénéficiaires, de l'alinéa 5 de l'article Répartition du bénéfices- Réserves pour faire état des bénéficiaires et du dernier aliéna pour faire état de l'intérêt mis en distribution (article 40) ;
- une précision relative à la prise en compte des mois calendaires pour le calcul de l'intérêt aux parts sociales (article 41) ;

-de faire référence aux dispositions du code monétaire et financier (sans mentionner la numérotation des articles) en matière d'attribution de l'excédent d'actif en cas de disparition de la Banque Populaire (article 42).

Les modifications faisant l'objet de la deuxième résolution sont relatives à :

- * la création, à la suite de l'article 26, d'un nouvel article rendu obligatoire par la loi ESS du 31 juillet 2014, prévoyant un contrôle dit de « révision coopérative » dans les coopératives répondant à certains critères de taille ;
- * l'introduction de ce nouvel article nous conduit à vous proposer une renumérotation des articles subséquents.

Tel est le sens des résolutions 13 à 15 sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.

Projet des statuts modifiés /

TITRE I - Forme - Dénomination - Objet - Siège – Durée

Article 1 : forme de la société

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général - et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires -, édictées par BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106, L. 512-107 et L. 512-108 du code monétaire et financier.

Article 2 : dénomination

La Société a pour dénomination : Banque Populaire Rives de Paris (société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit).

Article 3 : objet social

La Société a pour objet :

I- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;

II- La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.

III- La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 4 : durée

La durée de la société expire le 30 Avril 2101 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

Article 5 : siège social

Le siège social est fixé à Paris (75013), 76-78 avenue de France.

Article 6 : circonscription territoriale

La circonscription territoriale de la Société s'étend aux arrondissements de Paris et communes de la région parisienne qui sont fixés par BPCE, à savoir :

- les cinquième, sixième, septième, dixième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-huitième et dix-neuvième arrondissements de Paris ;
- le département de l'Oise ;

-le département de la Seine-Saint-Denis sauf les communes de Bagnolet, Gournay-sur-Marne, Les Lilas, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;
-le département du Val d'Oise, sauf le Canton de Magny-en-Vexin et la commune de Bezons ;
-le département de l'Essonne sauf les communes de Bièvres, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, La Ville-du-Bois, Les Molières, Nosay, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle ;
-dans le département des Hauts-de-Seine, les cantons de : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Clichy, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Le Plessis Robinson, Sceaux, Vanves, Villeneuve-la-Garenne ;
-dans le département du Val-de-Marne : les communes d'Ablon-sur-Seine, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Cachan, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Orly, Périgny-sur-Yerres, Rungis, Santeny, Sucy-en-Brie, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine ;
-dans le département des Yvelines : les communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Conflans-Sainte-Honorine.

TITRE II - Capital social - Parts sociales

Article 7 : variabilité du capital

Le capital de la Société est variable.

Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de cinquante euros.

Article 8 : capital social

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit - conformément à la loi - au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer, à celui-ci, les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux banques populaires.

Article 9 : droits et obligations attachés aux parts

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Elle comporte l'obligation de s'y conformer et de coopérer dans la mesure de ses moyens au développement de la Société et à la défense de ses intérêts.

Article 10 : libération - forme et transmission des parts

Les parts sont intégralement libérées à la souscription. Elles sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du conseil d'administration par virement de compte à compte.

Il est expressément stipulé que les parts forment le gage de la Société pour les obligations des sociétaires vis-à-vis d'elle. A cet effet, le conseil d'administration pourra exiger des sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs parts selon les modalités légales et réglementaires.

Toute mise en nantissement en dehors de ces conditions est nulle à l'égard de la Société.

TITRE III - Admissions - Retraits - Exclusions - Décès

Article 11 : admissions

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Article 12 : retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :

I- Par la sortie, comme suite à la démission donnée par tout moyen au conseil d'administration, sous réserve toutefois de son agrément discrétionnaire par le conseil;

II- Par le décès et, pour les personnes morales, par leur dissolution;

III- Par la déconfiture, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire;

IV- Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le conseil d'administration conformément à l'article 19.

V- Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 37 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet, à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas I, II III, et IV.

Article 13 : remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts.

En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans, dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la Société et envers les tiers, de toutes les obligations existants au moment de sa sortie.

TITRE IV - Administration et contrôle de la société

Article 14 : composition du conseil d'administration

I- La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L. 511-52 du code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

II- Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois administrateur s'il est âgé de soixante-huit ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de soixante-huit ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonctions.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de soixante-huit ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-huit ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

Les fonctions d'administrateur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-dixième anniversaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

Article 15 : bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible.

Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-président(s) et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-président(s) et le secrétaire forment le bureau du conseil d'administration.

En cas d'absence du président et du ou des vice-président(s), le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré comme démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

Article 16 : fonctionnement du conseil

I- Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du conseil d'administration a lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais, elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.

Peuvent assister également aux séances, avec voix consultative, toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.

II- Quorum

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire.

III- Majorité - Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

Article 17 : obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président.

Article 18 : constatation des délibérations - procès-verbaux - copies - extraits

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 19 : pouvoirs du conseil d'administration

I- Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

II- Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants;

- il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8 des statuts, prononce les exclusions en application de l'article 12-V,
- il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.
- il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits,

- il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au directeur général,
- il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Rives de Paris, ou d'une autre banque populaire, ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.

- il peut acquérir et aliéner tout immeuble, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts,
- il décide l'établissement de tout bureau, agence ou succursale,
- il convoque les assemblées générales,
- il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société,
- il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tout fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts,
- il soumet à l'assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la Société ou de fusion avec une autre banque populaire,
- il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.

III- Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents, ou représentés.

IV- Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Article 20 : présidence du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Article 21 : direction générale de la société

I- Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général, atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

II- Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.

Article 22 : pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

Article 23 : rémunération de la direction générale

La rémunération du directeur général est fixée par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

Article 24 rémunération des administrateurs et du président

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.

Ils peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

Article 25 : censeurs

Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'assemblée pour les membres du conseil d'administration.

Article 26 : délégué BPCE

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire. Il est invité, à l'initiative de la Banque, à toutes les réunions des comités de rémunération, d'audit et des comptes, dans les formes et selon les délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances et est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut être demandé de troisième délibération.

Article 27 : révision Coopérative

La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Article 28 : commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Article 29 : conventions réglementées

Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de Commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général, et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

TITRE V - Assemblées générales - Dispositions communes

Article 30 : assemblées générales

Les décisions collectives des sociétaires sont prises en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les décisions des assemblées générales obligent tous les sociétaires.

Article 31 : convocations - réunions

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Les réunions ont lieu soit au siège

social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation, et de dix jours sur deuxième convocation.

Article 32 : ordre du jour

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation. Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolution, présentés par un ou plusieurs sociétaires remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur et agissant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Article 33 : accès aux assemblées - représentation - quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée; il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 34 : bureau - feuille de présence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence par un vice-président, ou par un membre du conseil d'administration désigné par ce dernier.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.

La feuille de présence doit être émargée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.

Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Article 35 : quorum - vote - nombre de voix

I- Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

II- En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

III- La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

Article 36 : assemblées générales ordinaires

I- L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes,
- déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration,
- nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs,
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration,
- nommer les commissaires aux comptes,
- fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices,
- nommer le réviseur coopératif,
- prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif,
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration,
- ratifier les radiations prononcées par le conseil d'administration pour cause de disparition de l'engagement coopératif.

II- L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Article 37 : assemblée générale extraordinaire

I- L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet, ni la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts sociales régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

- le changement de dénomination de la Société et l'augmentation du capital social,
- la fusion de la Société avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,
- l'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12-V,
- l'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires.

II- L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Article 38 : droit à l'information

Les sociétaires disposent du droit à l'information permanente et préalable, aux assemblées des sociétaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Article 39 : procès-verbaux - Extraits des procès-verbaux d'assemblées

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

TITRE VI - Comptes annuels - Inventaire - Fonds de réserve - Affectation et répartition des bénéfices - Intérêts aux parts

Article 40 : année sociale - comptes annuels

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le conseil d'administration dresse, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire et les comptes annuels; il établit le rapport de gestion dans les conditions légales et réglementaires. Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 41 : répartition des bénéfices - Réserves

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la

coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.

Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.

Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices..

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.

Article 42 : paiement de l'intérêt aux parts

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration.

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.

TITRE VII

Article 43 : dissolution - liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques Populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, du remboursement du capital, sera attribué conformément aux dispositions du code monétaire et financier.

TITRE VIII

Article 44 : Dépôts légaux

Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et 515-10 du code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal d'instance du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.

Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal d'instance, déposé au greffe du tribunal de commerce.

Article 45 : Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les sociétaires, soit entre les sociétaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Selon les dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

Aussi, conformément auxdits articles, nous vous présentons une résolution tendant à autoriser votre conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5 millions d'euros réservée aux salariés.

Toutefois, et comme pour des résolutions similaires dans le passé, dans la mesure où tout salarié de la Banque en tant que client peut acquérir librement des parts sociales de la Banque Populaire Rives de Paris, votre conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

C'est l'objet de la 16^{ème} résolution soumise à votre approbation.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1^{re} résolution (approbation des comptes annuels)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 40 648,59 € entraînant une imposition supplémentaire de 15 446,46 €

2^e résolution (approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au groupe communiqués dans le rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3^e résolution (affectation du résultat)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2015 présente un résultat bénéficiaire de 91 971 647,67 €. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 60 000 000 €, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 151 971 647,67 €. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	91 971 647,67 €
Report à nouveau	60 000 000,00 €
Bénéfice à répartir	151 971 647,67 €
Réserve légale	2 797 691,47 €
Autres réserves	77 977 293,78 €
Intérêts aux parts sociales	11 196 662,42 €
Report à nouveau	60 000 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 1,80 % au titre de l'exercice 2015. L'assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 0,90 € pour la détention d'une part sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 %, visé au 2^o du 3 de l'article 158 du code général des impôts (CGI) pour les sociétaires personnes physiques.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du CGI, que l'intérêt (éligible à l'abattement de 40 % lorsque le sociétaire est une personne physique) alloué à chaque part sociale s'est élevé sur les trois derniers exercices à :

- 0,94 € au titre de l'exercice 2014 pour une part sociale au nominal de 50 € ;
- 1,225 € au titre de l'exercice 2013 pour la détention de trois parts sociales de 16 € du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 et, après regroupement, d'une part sociale de 50 € du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 ;
- 0,32 € au titre de l'exercice 2012 pour une part sociale au nominal de 16 €

Il est également rappelé que, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) rachetés à NATIXIS n'ont pas reçu de dividendes au titre de l'exercice 2013 et qu'ils ont reçu un dividende de 0,682 € au titre de l'exercice 2012.

4^e résolution (paiement de l'intérêt aux parts sociales)

L'assemblée générale décide que le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué soit en numéraire soit en parts sociales. Cette option, ouverte aux sociétaires dont le montant de l'intérêt aux parts sociales leur permet de réinvestir dans au moins une part sociale, doit être exercée, pour l'intégralité des intérêts leur revenant, au plus tard le 20 mai 2016. A l'expiration de ce délai, le paiement ne pourra plus être effectué qu'en numéraire. Lorsque le montant des intérêts ne correspond pas à un nombre entier, le sociétaire reçoit le nombre de parts sociales immédiatement inférieur, complété du reliquat en espèces. Le réinvestissement intégral des intérêts peut engendrer un dépassement du plafond de détention de parts sociales. Le paiement de l'intérêt aux parts sociales interviendra à compter du 30 mai 2016.

5^e résolution (conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

6^e résolution (renouvellement d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand DORMOY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7^e résolution (nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale décide de nommer Madame Chantal ZIMMER en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

8^e résolution (nomination d'un commissaire aux comptes titulaire)

Le mandat de FIDES AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de nommer la société MAZARS, représentée par Monsieur Jean LATORZEFF, dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

9^e résolution (nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)

Le mandat de Monsieur Stéphane MASSA, commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de nommer Madame Anne VEAUTE dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10^e résolution (indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration)

L'assemblée générale décide de maintenir le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la banque à la somme de 312 000 €

11^e résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux dirigeants et aux catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 412 093€.

12^e résolution (état du capital au 31 décembre 2015)

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2015 le capital social s'élève à 650 462 600 €, qu'il s'élevait à 616 096 450 € à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il a augmenté de 34 366 150 € au cours de l'exercice.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13^e résolution (modifications diverses)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 23, 24, 25, 28, 33, 35, 40, 41 et 42 des statuts.

En conséquence,

- Article 12 : Introduction d'un nouveau point rédigé comme suit «IV - Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le Conseil d'administration conformément à l'article 19. », le reste de l'article 12 est inchangé.

- Article 13 – 1er alinéa Amélioration rédactionnelle « Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.» ;

- Article 14 : La première phrase du I est complétée par les termes « dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier. » Le 5ème alinéa du II est rédigé comme suit : « Les fonctions d'administrateur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-dixième anniversaire. », cette modification s'appliquant automatiquement aux mandats en cours à l'issue de cette assemblée.

- Article 15 : Introduction d'une date au 5ème alinéa et suppression du 7ème alinéa

- Article 16-III 2nd alinéa Amélioration rédactionnelle « Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. »

- Introduction à l'article 19 –II d'un 3ème alinéa rédigé comme suit : « Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation. »

- Article 20 2nd alinéa : Suppression de la mention « et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société »

- Le titre de l'article 23 est modifié ainsi qu'il suit « Rémunération de la direction générale », la mention « de la présidence » étant supprimée, et corrélativement, suppression dans le corps de l'article de la mention « du président du conseil d'administration »

- Article 24 : Le titre est modifié ainsi « Rémunération des administrateurs et du président » ; suppression de l'ancienne rédaction remplacée par : « En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais. Ils peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités. ».

- Article 25 5ème alinéa : Suppression de la notion de jetons de présence conduisant à l'adoption de la nouvelle rédaction suivante: « Le conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'assemblée pour les membres du conseil d'administration. »

- Modification de l'article 28 relatif aux conventions réglementées désormais rédigé de la manière suivante : « Sauf dérogations prévues à l'article L 225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires. »

- Article 33 au 3ème alinéa : Adjonction de la mention : « L'émargement peut être réalisé par tous moyens, y compris électroniques. »

- Article 35 : Remplacement des termes « fixer le montant des jetons de présence » par ceux de « fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices » et adjonction des trois pouvoirs suivants : « nommer le réviseur coopératif », « prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif », « ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif ».

- Article 40 5^{ème} alinéa Remplacement du terme « excédents d'exploitation » par celui de « bénéfices » ; amélioration rédactionnelle du dernier aliéna « L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale. »

- Article 41 1^{er} alinéa Amélioration rédactionnelle « Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. » ; 3ème alinéa : Introduction du terme « calendaires » après ceux de « mois entiers »

- Article 42 2ème alinéa : Suppression des références aux articles L 512-8 et L 512-9 du code monétaire et financier, remplacées par le terme « dispositions ».

14^e résolution (Adjonction d'un nouvel article et renumérotation subséquente des articles)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'introduire à la suite de l'article 26, un nouvel article relatif à la révision coopérative qui sera rédigé de la manière suivante : « La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer

éventuellement des mesures correctives. » et de procéder à la renumérotation des articles subséquents rendue nécessaire par cette adjonction ;

15^e résolution (Adoption des statuts modifiés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Rives de Paris et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ; elle décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

16^e résolution (augmentation de capital réservée aux salariés) - résolution non agréée par le conseil d'administration

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail. En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5 000 000 € qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

17^e résolution (pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Il existe un projet de résolution non agréée par le conseil d'administration (16^{ème} résolution).

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2015

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par les accords collectifs de Branche et d'entreprise.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétences, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris du réseau d'agences, ainsi que certains collaborateurs du siège, peuvent bénéficier d'un dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Elle a représenté en moyenne moins de 7% de la rémunération brute payée. Pour les commerciaux, les primes rémunèrent la qualité du développement du fonds de commerce dans la durée, le commissionnement à l'acte étant exclu. Pour les collaborateurs du siège, la partie variable est fonction de l'atteinte des objectifs et peut être attribuée également pour des projets spécifiques.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Rives de Paris, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 19% de la masse salariale.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- * président du comité : M. BOREL
- * membres : Mme DE LARRARD, Mme PIC-PÂRIS ALLAVENA, M. DUMORTIER, M. SIMMENAUER.

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement d'administrateurs, qui n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

La direction générale de l'entreprise fixe les règles régissant les rémunérations de la population régulée dans le cadre défini par BPCE. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Le Comité des rémunérations a procédé, le 7 avril 2015, à un examen annuel :

- * des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- * de la rémunération des collaborateurs occupant une fonction régulée.

Le Comité des rémunérations a exprimé son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et proposé au Conseil d'Administration les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Conseil d'Administration a ensuite adopté les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

3. Description de la politique de rémunération

3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2015, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- * les membres du Conseil d'Administration ;
- * les dirigeants mandataires sociaux ;
- * les membres du Comité Exécutif ;
- * les responsables des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- * les directeurs des réseaux (généraliste, entreprise et banque privée) ;
- * certains responsables des fonctions supports (finances, organisation et informatique, qualité, juridique).

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) n°604/2014 de la Commission du 4 mars 2014, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

3.2.1 Responsables des fonctions de contrôle et d'audit

Le système de rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des collaborateurs des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée (respect du plan annuel d'audit, suivi des recommandations ACPR, refonte du contrôle permanent, mise en place de tableaux de bord risques). La rémunération variable ne peut en aucun cas dépasser 18% de la rémunération fixe.

3.2.2 Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

× Président

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

× Directeur Général

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire plafonnée à 80% de la rémunération fixe annuelle.

3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L.511-71 à L.511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1 Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 milliers d'euros.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

A ce jour, la rémunération variable de la population régulée, à l'exception du Directeur général, ne fait pas l'objet d'un versement différé dans la mesure où elle est inférieure au seuil.

3.3.2 Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice est supérieure ou égale au seuil de 100 000€ :

- 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution,

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années n+2, n+3 et n+4 .

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par le Comité d'Administration de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

3.3.3 Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants. Le coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

3.3.4 Dispositif de contrôle

Chaque année, une revue annuelle réunit des représentants de la direction des ressources humaines, de la direction des risques et de la direction de la conformité pour examiner les incidents de risques et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Pour chaque preneur de risques concerné, il est proposé à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) incident(s) constaté(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.). La direction des ressources humaines met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'une éventuelle réduction déjà incluse dans la proposition.

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau I
Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par
domaine d'activité
 Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3,0	14,3		6,8		6,0	5,0		35,1
Rémunération fixe	697 333 €	286 575 €		819 941 €		544 824 €	389 133 €		2 737 806 €
Rémunération variable	324 687 €			174 000 €		114 300 €	61 300 €		674 287 €
Rémunération totale	1 022 020 €	286 575 €	0 €	993 941 €	0 €	659 124 €	450 433 €	0 €	3 412 093 €

Tableau 2**Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement**

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	17,3	17,8	35,1
Rémunération totale	1 308 595 €	2 103 498 €	3 412 093 €
* dont rémunération fixe	983 908 €	1 753 898 €	2 737 806 €
* dont rémunération variable	324 687 €	349 600 €	674 287 €
* dont non différé	227 344 €	349 600 €	576 944 €
- dont espèces	227 344 €	349 600 €	576 944 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
* dont différé	97 343 €	0 €	97 343 €
- dont espèces	97 343 €	0 €	97 343 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	89 799 €	0 €	89 799 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	54 066 €	0 €	54 066 €
- Montant des réductions opérées	376 €	0 €	376 €
Indemnités de rupture accordées	0 €	284 451 €	284 451 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	1	1
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	284 451 €	284 451 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

ETATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

IFRS DU GROUPE

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	273 562	236 077
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	31 500	33 635
Instruments dérivés de couverture	5.3	72 250	81 723
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 658 790	1 648 577
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 579 594	2 611 216
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	14 263 301	13 485 669
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		45 359	74 565
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	10 052	10 069
Actifs d'impôts courants		41 370	18 235
Actifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	407 652	455 583
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.12	2 589	2 704
Immobilisations corporelles	5.13	97 065	207 779
Immobilisations incorporelles	5.13	1 388	2 484
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		20 484 472	18 868 316

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	35 026	44 338
Instruments dérivés de couverture	5.3	179 200	233 117
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	2 376 904	2 224 803
Dettes envers la clientèle	5.14.2	14 856 775	13 489 810
Dettes représentées par un titre	5.15	436 623	395 714
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		22 195	677
Passifs d'impôts différés	5.9	35 573	35 262
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	477 274	537 641
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.17	96 219	100 175
Dettes subordonnées	5.18	20 324	22 202
Capitaux propres		1 948 359	1 784 577
Capitaux propres part du groupe		1 948 359	1 784 577
Capital et primes liées		752 825	718 553
Réserves consolidées		949 135	852 875
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		113 470	106 856
Résultat de l'exercice		132 929	106 293
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
Total du passif		20 484 472	18 868 316

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	525 165	592 826
Intérêts et charges assimilées	6.1	-257 760	-282 420
Commissions (produits)	6.2	295 464	278 739
Commissions (charges)	6.2	-50 895	-50 979
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-12 001	-5 234
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	18 424	17 202
Produits des autres activités	6.5	83 659	16 352
Charges des autres activités	6.5	-11 060	-9 610
Produit net bancaire		590 996	556 876
Charges générales d'exploitation	6.6	-323 481	-324 194
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18 637	-20 592
Résultat brut d'exploitation		248 878	212 090
Coût du risque	6.7	-43 709	-46 894
Résultat d'exploitation		205 169	165 196
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	800	-77
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		205 969	165 119
Impôts sur le résultat	6.9	-73 040	-58 826
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		132 929	106 293
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		132 929	106 293

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	132 929	106 293
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	11 307	(17 041)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(3 893)	5 868
Éléments non recyclables en résultat	7 414	(11 173)
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 913)	9 502
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0
Impôts	1 113	(2 448)
Éléments recyclables en résultat	(800)	7 054
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	6 614	(4 119)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	139 543	102 174
Part du groupe	139 543	102 174
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments						
				Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2014	566 512	100 162	865 598	-2 631	113 606	0	0	1 643 247	0	1 643 247
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Distribution			-13 868					-13 868		-13 868
Variation de capital	51 879							51 879		51 879
Sous-total	51 879	0	-13 868	0	0	0	0	38 011	0	38 011
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-11 173	7 054			-4 119		-4 119
Autres variations										
Résultat						106 293	106 293	106 293		106 293
Autres variations ⁽¹⁾	0		1 145					1 145		1 145
Sous-total	0	0	1 145	0	0	0	106 293	107 438	0	107 438
Capitaux propres au 31 décembre 2014	618 391	100 162	852 875	-13 804	120 660	0	106 293	1 784 577	0	1 784 577
Affectation du résultat de l'exercice 2014			106 293				-106 293	0		0
Changement de méthode IFRIC 21			1 041					1 041		1 041
Capitaux propres au 1er janvier 2015	618 391	100 162	960 209	-13 804	120 660	0	0	1 785 618	0	1 785 618
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Distribution			-11 074					-11 074		-11 074
Variation de capital	34 272							34 272		34 272
Sous-total	34 272	0	-11 074	0	0	0	0	23 198	0	23 198
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				7 414	-800			6 614		6 614
Autres variations										
Résultat						132 929	132 929	132 929		132 929
Autres variations	0							0		0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	132 929	132 929	0	132 929
Capitaux propres au 31 décembre 2015	652 663	100 162	949 135	-6 390	119 860	0	132 929	1 948 359	0	1 948 359

(1) Les autres variations correspondent en 2014 à l'élimination de l'auto-détention

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	205 969	165 119
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 791	20 444
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	15 635	2 624
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-87 916	-16 616
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	11 086	63 653
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-41 404	70 105
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-184 353	-725 042
Flux liés aux opérations avec la clientèle	526 571	368 499
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-29 285	2 546
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	28 145	-129 224
Impôts versés	-75 873	-78 872
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	265 205	-562 093
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	429 770	-326 869
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	23 656	15 631
Flux liés aux immeubles de placement	178 251	1 046
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	5 489	-39 592
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	207 396	-22 915
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	23 196	38 011
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 878	-1 491
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	21 318	36 520
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	658 484	-313 264
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	236 077	719 808
Caisse et banques centrales (actif)	236 077	719 808
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	890 113	719 646
Comptes ordinaires débiteurs	931 367	866 855
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-41 254	-147 209
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	1 126 190	1 439 454
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	273 562	236 077
Caisse et banques centrales (actif)	273 562	236 077
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 511 112	890 113
Comptes ordinaires débiteurs	1 520 587	931 367
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-9 475	-41 254
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	1 784 674	1 126 190
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	658 484	-313 264

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE

NOTE I. CADRE GENERAL

I.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- › Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la banque de grande clientèle, l'épargne et les services financiers spécialisés ;
- › la banque commerciale et assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- › les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Faits majeurs de la banque

Le 9 juillet 2015, la filiale Société Immobilière Equinoxe a cédé un immeuble de bureaux situés dans la ZAC de la Gare de Rungis (Paris 13), acquis en VEFA en décembre 2011. Cette cession s'est traduite par une plus-value de cession de plus de 70 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Rives de Paris.

Début de la seconde phase de l'opération de titrisation interne au groupe BPCE

La Banque Populaire Rives de Paris est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 1,04 million d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- › le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles ainsi que les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente (note 4.1.7) ;
- › les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- › les impôts différés (note 4.11).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 Novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14 Avril 2016.

NOTE 3. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- › les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- › les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- › les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'elles présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - * des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - * ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- › En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalués :
 - * soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - * soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- › En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- › Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.3 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif. (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en des commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- > actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- > actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- > prêts et créances ;
- > actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- > les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- > les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- › une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- › une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- › un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- › un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction, directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

› **Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

› **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le *reporting* interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché.

› **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

› **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

› **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leurs opérations de macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- › des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- › des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution avait généré une charge de 1,3 million d'euros sur le résultat du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dérogée à l'initiation (Day one profit) ».

Hierarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « *spreads* » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) :

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, technique d'interpolation...).

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables. Exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers :

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur comptable s'élève à 778 millions d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- › il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses,
- › ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- › les dépréciations sur base individuelle ;
- › les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe BPCE. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » :

- › Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés, comptabilisés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- › reclassement de titres de transaction vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ;

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare » ;

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- › reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie "juste valeur sur option".

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- › les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- › les modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3).

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien. Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- › il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,

› le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

<i>Composants</i>	<i>Durées</i>
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- › les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- › les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- › les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- › seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments sud résultat global » ;
- › les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments sud résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments sud résultat global ».

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- › le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- › le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- › la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- › à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- › la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- › si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- › les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- › le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- › la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- › la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- › aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
- › aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- › et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et les créances d'impôts ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 725 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 38 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 687 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 880 milliers d'euros dont 1 316 milliers d'euros comptabilisés en charge et 564 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisses, Banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	141 046	110 281
Banques centrales et créances rattachées (comptes débiteurs)	132 516	125 796
Total	273 562	236 077

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments financiers dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est également composé d'instruments financiers dérivés.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations	0	0	0	0	0	0
Titres subordonnés	0	0	0	0	0	0
F.C.C.	0	0	0	0	0	0
T.C.N. et titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Total Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Total Portefeuille Titres	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Total Portefeuille Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Total dérivés de transaction	31 500	0	31 500	33 635	0	33 635
			0			0
Total	31 500	0	31 500	33 635	0	33 635

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Total des passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Total des dérivés de transaction	35 026	44 338
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	35 026	44 338

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	1 399 241	19 889	34 742	1 769 236	25 486	44 189
Instruments de taux	1 105 259	19 109	34 111	1 534 355	23 996	42 699
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	293 982	780	631	234 881	1 490	1 490
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	1 131 326	11 611	284	1 197 831	8 149	149
Instruments de taux	1 131 326	11 611	284	1 197 831	8 149	149
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	2 530 567	31 500	35 026	2 967 067	33 635	44 338

5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts, d'emprunts, et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 021 765	72 250	179 200	2 129 140	81 723	233 117
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 021 765	72 250	179 200	2 129 140	81 723	233 117
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 021 765	72 250	179 200	2 129 140	81 723	233 117
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 021 765	72 250	179 200	2 129 140	81 723	233 117

5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« actifs financiers à la juste valeur », « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	448 423	458 464
Obligations et autres titres à revenu fixe	315 755	308 313
Titres dépréciés	1 000	1 000
Titres à revenu fixe	765 178	767 777
Actions et autres titres à revenu variable	894 828	883 966
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Créances douteuses	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 660 006	1 651 743
Dépréciation durable sur titres à revenu fixe	-1 000	-1 000
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-216	-2 166
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 658 790	1 648 577
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	130 839	132 869

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes sur titres à revenu variable disponible à la vente.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 777 986 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (777 968 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	31 500	0	31 500
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	31 500	0	31 500
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	72 250	0	72 250
Titres	743 300	23 681	891 809	1 658 790
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	743 300	23 681	891 809	1 658 790
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	35 026	0	35 026
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	35 026	0	35 026
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	179 200	0	179 200

Au 31 décembre 2014, la répartition était la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2014			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	33 635	0	33 635
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	33 635	0	33 635
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	81 723	0	81 723
Titres	716 281	51 432	880 864	1 648 577
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	716 281	51 432	880 864	1 648 577
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	44 338	0	44 338
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	44 338	0	44 338
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	233 117	0	233 117

Au cours de l'exercice, 2,68 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 1,02 million d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2015	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
	01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de participation	855 292	(1)	(909)	18	(1 208)	0	0	(334)	852 858	
Autres titres	25 572	(355)	0	3 597	16 730	(7 189)	0	596	38 951	
<i>Titres à revenu fixe</i>	287	(355)	0	0	0	0	0	195	127	
<i>Titres à revenu variable</i>	25 285	0	0	3 597	16 730	(7 189)	0	401	38 824	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers disponibles à la vente	880 864	(356)	0	2 688	16 748	(8 397)	0	262	891 809	
PASSIFS FINANCIERS										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : BPCE SA et BP DEVELOPPEMENT Globale (ex +X Dev.).

Au cours de l'exercice, 18,42 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 17,46 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 18,42 millions d'euros (dont 17,5 millions d'euros de dividendes).

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Exercice 2015						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
ACTIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
Titres de participation		0	0	0	0	0	0
Autres titres		0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>		0	0	29 810	0	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	29 810	0	0	0

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Rives de Paris est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8,4 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 25,9 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 24,1 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

5.6.Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêt et créances sur les établissements de crédit	3 579 594	2 611 216
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 579 594	2 611 216

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	1 520 843	931 367
Opérations de pension	79 875	0
Comptes et prêts	1 514 217	1 215 084
Titres assimilés à des prêts et créances	464 659	464 765
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 579 594	2 611 216

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 418 632 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 547 565 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les fonds du Livret A, du LDD et des LEP centralisés à la Caisse des Dépôts, présentés sur la ligne « Comptes et prêts », s'élèvent à 612 635 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (614 794 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	14 534 458	13 748 899
Dépréciations individuelles	-231 011	-224 248
Dépréciations sur base de portefeuilles	-40 146	-38 982
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	14 263 301	13 485 669

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	178 200	183 626
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	540 109	518 109
Crédits à l'équipement	4 116 998	4 000 885
Crédits au logement	7 653 342	7 136 043
Crédits à l'exportation	1 561	790
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	677 657	709 905
Autres crédits	863 833	720 516
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	13 853 499	13 086 248
Titres assimilés à des prêts et créances	19 766	19 766
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	482 993	459 259
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	14 534 458	13 748 899

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 052	10 069
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 052	10 069
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	10 052	10 069

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 10 881 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

5.8. Reclassements d'actifs financiers

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2011.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31/12/2015	Valeur nette comptable au 31/12/2014	Juste valeur au 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2014
Actifs reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Total des titres reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013)	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Actifs reclassés en 2014					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés en 2014	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000

Résultats de l'exercice 2015 afférents aux actifs financiers reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	4 679	0	4 679
TOTAL	4 679	0	4 679

Il n'y a pas eu de transferts d'actifs financiers et il n'y a pas de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de l'exercice 2015.

5.9 Impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	1 362	868
GIE Fiscaux	-81 500	-82 483
Provisions pour passifs sociaux	15 384	19 493
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 872	4 526
Provisions sur base de portefeuilles	7 670	6 560
Autres provisions non déductibles	8 266	7 260
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	29 039	24 964
Impôts différés liés aux décalages temporels	-14 907	-18 812
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-20 666	-16 450
Impôts différés non constatés	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	-35 573	-35 262
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	0	0
- Au passif du bilan	-35 573	-35 262

5.10. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	180 639	200 761
Charges constatées d'avance	25	10
Produits à recevoir	22 223	20 424
Autres comptes de régularisation	60 169	58 961
Comptes de régularisation - actif	263 056	280 156
Dépôts de garantie versés	116 596	148 054
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	158
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers (1)	28 000	27 215
Actifs divers	144 596	175 427
Total des comptes de régularisation et actifs divers	407 652	455 583

(1): Les débiteurs divers intègrent notamment les créances sur l'Etat et les organismes sociaux

5.1.1. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

La Banque n'a pas d'actif destiné à être cédé.

5.1.2. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement	5 619	(3 030)	2 589	5 620	(2 916)	2 704
- comptabilisés à la juste valeur	0	///////	0	0	///////	0
- comptabilisés au coût historique	5 619	(3 030)	2 589	5 620	(2 916)	2 704
Total des immeubles de placement	5 619	(3 030)	2 589	5 620	(2 916)	2 704

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.1.3. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/15			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	49 058	-30 573	18 485	157 932	-30 433	127 499
- Biens mobiliers donnés en location	668	-554	114	585	-452	133
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	234 607	-156 141	78 466	238 344	-158 197	80 147
Total des immobilisations corporelles	284 333	-187 268	97 065	396 861	-189 082	207 779
Immobilisations incorporelles			0			
- Droit au bail	24 504	-23 233	1 271	24 504	-22 150	2 354
- Logiciels	5 089	-4 972	117	6 849	-6 719	130
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	29 593	-28 205	1 388	31 353	-28 869	2 484

5.1.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « dettes envers les établissements de crédit » ou en « dettes envers la clientèle ».

5.1.4.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	9 475	41 254
Comptes à vue	0	0
Opérations de pension	0	0
Autre sommes dues	20 938	20 408
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	20 938	20 408
Emprunts et comptes à terme	2 167 309	1 916 100
Opérations de pension	158 021	225 327
Dettes rattachées	21 161	21 714
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 346 491	2 163 141
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 376 904	2 224 803

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 13.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 209 790 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 869 963 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.14.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	6 113 460	5 015 386
Livret A	873 274	858 219
Livret Jeune	30 911	30 559
Livret B	1 903 092	1 879 704
PEL	1 166 675	1 036 044
CEL	106 538	108 887
Livret de développement durable	691 540	685 270
PEP	94 095	106 299
Autres	167 215	157 787
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	5 033 340	4 862 769
Comptes et emprunts à vue	13 823	19 977
Comptes et emprunts à terme	3 409 876	3 368 944
Dettes rattachées	286 276	222 734
Autres comptes de la clientèle	3 709 975	3 611 655
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Dettes sur activités d'assurance	0	0
Affacturation	0	0
Total des dettes envers la clientèle	14 856 775	13 489 810

5.15. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	434 417	393 068
Autres dettes représentées par un titre		
Total	434 417	393 068
Dettes rattachées	2 206	2 646
Total des dettes représentées par un titre	436 623	395 714

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 13.

5.16. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	187 137	207 620
Produits constatés d'avance	83 458	90 898
Charges à payer	49 417	56 813
Autres comptes de régularisation créditeurs	32 341	54 947
Total des comptes de régularisation - passif	352 353	410 278
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	12 708	9 597
Créditeurs divers (1)	112 213	117 766
Passifs divers	124 921	127 363
Total des comptes de régularisation et passifs divers	477 274	537 641

(1) Dont 61 920 milliers d'euros au titre des dettes sociales et fiscales en 2015 et 68 284 milliers d'euros en 2014.

5.17. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	68 377	459	0	-13 300	0	55 536
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 146	1 004				14 150
Provisions pour engagements hors bilan	707	5 188	-189	-876	1 998	6 829
Provisions pour activités de promotion immobilière	0					0
Provisions pour litiges	8 775	3 174	-611	-2 690	0	8 647
Autres	9 170	7 127	-4 515	-724	0	11 057
Autres provisions	31 797	16 493	-5 315	-4 290	1 998	40 683
Total des provisions	100 175	16 952	-5 315	-17 590	1 998	96 219

5.17.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	553 925	641 115
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	248 908	7 034
ancienneté de plus de 10 ans	354 783	375 206
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 157 617	1 023 355
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	105 322	108 910
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 262 939	1 132 265

5.17.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 584	2 556
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	7 779	10 892
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	9 364	13 448

5.17.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations/Reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	5 090	2 560	5 864
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	93	-385	1 400
ancienneté de plus de 10 ans	6 401	-808	5 685
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 583	1 366	12 949
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 655	-375	1 280
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-28	10	-18
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-64	4	-60
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-92	14	-78
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	13 146	1 004	14 151

5.18. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	20 324	22 202
Total	20 324	22 202
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	20 324	22 202

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	22 202	333	-2 211	0	20 324
Dettes rattachées	0	0	0	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0	0	0	0
Total	22 202	333	-2 211	0	20 324

5.19. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	12 321 920	50	616 096	12 445 607	50	622 280
Incorporation de réserves						
Variation de capital	687 332	50	34 367	-123 687	50	-6 184
Autres variations						
Valeur à la clôture	13 009 252	50	650 463	12 321 920	50	616 096
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture						
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	0		0	0		0

5.20. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	11 307	(17 041)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(3 893)	5 868
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 913)	9 502
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>(958)</i>	<i>10 430</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(955)</i>	<i>(928)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0
Impôts	1 113	(2 448)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	6 614	(4 119)

NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	425 400	(170 412)	254 988	474 927	(176 861)	298 066
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	419 477	(103 340)	316 137	464 069	(103 177)	360 892
Comptes d'épargne à régime spécial	5 923	(67 072)	(61 149)	10 858	(73 684)	(62 826)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	18 567	(34 966)	(16 399)	20 834	(32 010)	(11 176)
Opérations de location-financement	21 751	0	21 751	23 556	0	23 556
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(4 935)	(4 935)	0	(7 974)	(7 974)
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	36 959	(47 240)	(10 281)	47 419	(64 179)	(16 760)
Actifs financiers disponibles à la vente	13 163	0	13 163	22 157	0	22 157
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 270	0	5 270	381	0	381
Actifs financiers dépréciés	4 013	0	4 013	3 552	0	3 552
Autres produits et charges d'intérêts	42	(207)	(165)	0	(1 396)	(1 396)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	525 165	(257 760)	267 405	592 826	(282 420)	310 406

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 927 milliers d'euros (7 686 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les charges et produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une dotation de 1 004 milliers d'euros au titre de la charge nette sur la provision épargne logement (une reprise de 3 172 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	217	0	217	189	0	189
Opérations avec la clientèle	158 493	(1 452)	157 041	145 188	(1 504)	143 684
Prestation de services financiers	1 258	(38)	1 220	1 215	(9)	1 206
Vente de produits d'assurance vie	34 551		34 551	33 166		33 166
Moyens de paiement	71 731	(40 362)	31 369	71 616	(39 650)	31 966
Opérations sur titres	3 592	(4 024)	(432)	3 250	(4 194)	(944)
Activités de fiducie	5 074	0	5 074	4 864	0	4 864
Commissions sur opérations de change et arbitrage	1 935	(7)	1 928	1 630	(5)	1 625
Commissions sur opérations de hors bilan	15 840	(1 794)	14 046	14 848	(1 620)	13 228
Autres commissions	2 773	(3 218)	(445)	2 773	(3 997)	(1 224)
Total des commissions	295 464	(50 895)	244 569	278 739	(50 979)	227 760

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	595	(5 987)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(13 003)	545
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(13 003)	545
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	34 296	(468)
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques co	(47 299)	1 013
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	407	208
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(12 001)	(5 234)

Le résultat sur opérations de couvertures traduit les conséquences de la déqualification de certaines couvertures devenues inefficaces à la suite d'une décomptabilisation exceptionnelle de prêts et créances couverts, expliquée par un fort volume de remboursements anticipés et renégociations de prêts constaté en 2015.

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	955	928
Dividendes reçus	17 469	16 314
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	(40)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	18 424	17 202

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de dépréciation significative en 2015.

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- › les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- › les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- › les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- › les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges sur opérations de location	9 346	(4 828)	4 518	11 701	(5 361)	6 340
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 187	(1 873)	314	2 305	(1 502)	803
Charges refacturées et produits rétrocédés	0		0	0		0
Autres produits et charges divers d'exploitation (1)	72 126	(3 281)	68 845	1 130	(1 571)	(441)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(1 078)	(1 078)	1 216	(1 176)	40
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	74 313	(6 232)	68 081	4 651	(4 249)	402
Total des produits et charges des autres activités	83 659	(11 060)	72 599	16 352	(9 610)	6 742

(1) dont la plus-value de cession de l'immeuble 'Equinoxe' cf paragraphe 1.3 « Evénements significatifs »

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(194 770)	(191 541)
Impôts et taxes	(11 473)	(13 424)
Services extérieurs	(117 238)	(119 229)
Autres	0	0
Autres frais administratifs	(128 711)	(132 653)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(323 481)	(324 194)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 3 275 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 346 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

Exercice 2015						
<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	(101 557)	89 694	(20 570)	(5 812)	657	(37 588)
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Engagements par signature	(7 186)	1 065	0	0	0	(6 121)
Coût du risque	(108 743)	90 759	(20 570)	(5 812)	657	(43 709)

Exercice 2014						
<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	(98 075)	75 620	(17 913)	(7 651)	719	(47 300)
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Engagements par signature	(303)	709	0	0	0	406
Coût du risque	(98 378)	76 329	(17 913)	(7 651)	719	(46 894)

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	798	(77)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	2	0
TOTAL GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	800	(77)

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-70 060	-60 703
Impôts différés	-2 980	1 877
Impôts sur le résultat	-73 040	-58 826

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net (part du groupe)	132 929	106 293
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-73 040	-58 826
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	205 969	165 119
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-70 915	-56 850
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-7 353	-5 895
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	0	0
Effet des différences permanentes	3 638	3 507
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 591	412
Autres éléments	0	0
Impôts sur le résultat	-73 040	-58 826
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	-35,46%	-35,63%

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques du rapport de gestion.

7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Rives de Paris au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	31 500	33 635
Instruments dérivés de couverture	72 250	81 723
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	764 178	766 777
Opérations interbancaires	3 579 594	2 611 216
Opérations avec la clientèle	14 263 301	13 485 669
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 052	10 069
Exposition des engagements au bilan	18 720 875	16 989 089
Garanties financières données	394 954	390 688
Engagements par signature	1 218 767	1 184 736
Provisions pour engagements par signature	(6 828)	(707)
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 606 893	1 574 717
Exposition globale au risque de crédit	20 327 768	18 563 806

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotation	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>Hors titres à revenu variable</i>)	1 000					1 000
Opérations interbancaires	0					0
Opérations avec la clientèle	263 230	100 016	-72 115	-20 204	230	271 157
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0					0
Autres actifs financiers	0					0
Dépréciations déduites de l'actif	264 230	100 016	-72 115	-20 204	230	272 157
Provisions sur engagements hors bilan	3 780	8 727	-2 454			10 053
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	268 010	108 743	-74 569	-20 204	230	282 210

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2015
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	26 046	198	0	0	251 982	278 226
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Total	26 046	198	0	0	251 982	278 226

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	115 266	-17 943	52 682
Hors-bilan	3 814	0	

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- › les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- › les cours de change ;
- › les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- › et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 3 mois »

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total 31/12/2015
Caisse, banques centrales	273 562	////	////	////	////	273 562
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	31 500	31 500
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	72 250	72 250
Actifs financiers disponibles à la vente	18 666	19 754	170 124	593 057	857 189	1 658 790
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 460 469	360 004	716 737	30 076	12 308	3 579 594
Prêts et créances sur la clientèle	1 033 364	1 127 392	4 804 438	6 460 347	837 760	14 263 301
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	45 359	45 359
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6	2 017	8 029	0	0	10 052
Actifs financiers par échéance	3 786 067	1 509 167	5 699 328	7 083 480	1 856 366	19 934 408
Banques centrales	0	////	////	////	////	0
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	35 026	35 026
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	179 200	179 200
Dettes envers les établissements de crédit	436 885	699 399	632 635	607 985	0	2 376 904
Dettes envers la clientèle	10 536 702	641 396	1 818 666	1 860 011	0	14 856 775
Dettes représentées par un titre	273 440	5 683	55 708	101 792	0	436 623
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers par échéance	11 247 027	1 346 478	2 507 009	2 569 788	214 226	17 884 528
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	724 676	169 500	93 790	230 496	305	1 218 767
Engagements de financement donnés	724 676	169 500	93 790	230 496	305	1 218 767
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	65	148	324	1 838	12	2 387
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	10 651	24 322	53 342	292 917	11 335	392 567
Engagements de garantie donnés	10 716	24 470	53 666	294 755	11 347	394 954

Au 31 décembre 2014, la répartition était la suivante :

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total 31/12/2014
Caisse, banques centrales	236 077	////	////	////	////	236 077
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	33 635	33 635
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	81 723	81 723
Actifs financiers disponibles à la vente	7 898	56 943	95 414	606 522	881 800	1 648 577
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 766 872	1 036 663	640 663	201 723	1 958	2 611 216
Prêts et créances sur la clientèle	1 074 697	1 085 631	4 685 894	6 428 692	210 755	13 485 669
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	74 565	74 565
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	50	9 848	171	0	10 069
Actifs financiers par échéance	3 085 544	1 142 624	5 431 819	7 237 108	1 284 436	18 181 531
Banques centrales	0	////	////	////	////	0
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	44 338	44 338
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	233 117	233 117
Dettes envers les établissements de crédit	592 992	88 415	794 733	748 663	0	2 224 803
Dettes envers la clientèle	9 428 372	1 036 929	862 665	2 161 844	0	13 489 810
Dettes représentées par un titre	34 954	169 201	35 280	153 633	2 646	395 714
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	2 896	675	3 765	14 866	0	22 202
Passifs financiers par échéance	10 059 214	1 295 220	1 696 443	3 079 006	280 101	16 409 984
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	95 501	109 657	767 789	210 251	1 538	1 184 736
Engagements de financement donnés	95 501	109 657	767 789	210 251	1 538	1 184 736
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	1 268	0	0	0	0	1 268
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	14 571	20 838	144 505	169 428	40 078	389 420
Engagements de garantie donnés	15 839	20 838	144 505	169 428	40 078	390 688

NOTE 8. AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-101 745	-99 599
Charges sociales	-51 625	-62 707
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-12 138	-13 225
Participation des salariés	-7 825	-6 664
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 171	-14 508
Autres	-5 266	5 163
Total des frais de personnel	-194 770	-191 541

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 275 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 346 milliers d'euros au 31 décembre 2014). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 991 cadres et 1 526 non cadres, soit un total de 2 517 salariés.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%, dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- › Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- › Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	73 301	2 276	37 517	113 094	81 346	366	39 165	120 876
Juste valeur des actifs du régime (b)	37 982	2 066	17 618	57 666	35 365	430	17 137	52 931
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	35 319	210	19 899	55 428	45 981	-64	22 028	67 945
Engagements sociaux passifs	35 319	210	19 899	55 428	45 981	-64	22 028	68 009
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	-64	0	-64

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle :

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	81 346	366	39 163	120 874	69 150	318	30 242	99 710
Coût des services rendus	0	0	2 381	2 381	0	0	1 611	1 611
Coût financier	1 255	22	602	1 879	2 022	6	878	2 905
Prestations versées	-2 794	-172	-1 984	-4 949	-2 805	-17	-1 548	-4 371
Coûts des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	0	-362	-362	0	3	2 033	2 036
Variations comptabilisées en résultat	-1 539	-150	638	-1 051	-783	-9	2 974	2 182
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-477	0	-156	-632	-269	0	1 112	843
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-5 359	1	-1 424	-6 783	14 073	32	4 934	19 039
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-670	2 059	-704	686	-825	24	-98	-899
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-6 506	2 060	-2 284	-6 730	12 979	56	5 948	18 983
Dette actuarielle calculée en fin de période	73 301	2 276	37 517	113 094	81 346	366	39 163	120 874

Variation des actifs de couverture :

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Juste valeur des actifs en début de période	35 365	430	17 137	52 931	20 835	432	16 548	37 815
Rendement attendu des actifs	548	10	266	824	705	5	493	1 202
Cotisations reçues	0	0	0	0	12 212	0	0	12 212
Prestations versées	-494	-172	0	-666	-224	0	0	-224
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	0	0	0	0	-16	0	-16
Variations comptabilisées en résultat	54	-162	266	158	12 693	-12	493	13 174
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 564	1 798	216	4 577	1 837	9	97	1 943
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 564	1 798	216	4 577	1 837	9	97	1 943
Juste valeur des actifs en fin de période	37 982	2 066	17 618	57 666	35 365	430	17 137	52 931

Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi :

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	23 484	209	2 111	25 803	10 505	153	-3 837	6 821
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-6 506	2 060	-2 285	-6 731	12 979	56	5 948	18 983
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	16 978	2 269	-174	19 072	23 484	209	2 111	25 803

Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi / actifs du régime :

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	4 149	18	583	4 750	2 312	9	487	2 808
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 564	1 798	216	4 577	1 837	9	97	1 943
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	6 712	1 816	799	9 327	4 149	18	583	4 750

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engags	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engags	Total
Coût des services rendus	0	0	2 380	2 380	0	0	1 611	1 611
Coût financier	1 255	22	602	1 879	2 022	6	878	2 905
Rendement attendu des actifs de couverture	-548	-10	-266	-824	-705	-5	-493	-1 202
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestation versées	-2 299	0	-1 984	-4 283	-2 581	-17	-1 548	-4 146
Cotisations versées	0	0	0	0	-12 212	0	0	0
Autres	0	0	-362	-362	0	19	2 033	2 052
Total des charges des régimes à prestations définies	-1 593	11	371	-1 210	-13 476	3	2 481	-10 992

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

en %	31/12/2015			31/12/2014		
	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail	Régime CARBP	Retraites	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,83%		1,58%	1,57%		1,35%
Taux d'inflation	1,70%		1,70%	1,80%		1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05	TGF05	TGH05	TGH05	TGF05	TGH05
Duration	14,6		11,8	15,50		12,0

en %	31/12/2015			31/12/2014		
	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,44%	2,15%	1,58%	0,90%	1,55%	1,35%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	1,80%
Taux de croissance des salaires	sans objet			sans objet		
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet			sans objet		
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05			TGH05 et TGF05		
Duration	10,3	14,3	11,8	7,96	14,9	12,0

e taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

8.2.5. Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 16,20% au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 11 875 milliers d'euros.

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de -12,80% au titre du régime CAR, soit environ 9 383 milliers d'euros.

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régime CARBP	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Régime CARBP	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail
variation de +1% du taux d'actualisation	63 890	2 064	22 140	10 852	70 263	318	23 371	10 894
variation de -1% du taux d'actualisation	85 165	2 529	29 324	13 739	95 465	425	31 375	13 848
variation de +1% du taux d'inflation	84 475	2 530	25 352	12 165	95 241	614	26 931	12 234
variation de -1% du taux d'inflation	66 190	2 075	25 352	12 165	71 765	122	26 931	12 234
variation de +1% du taux de croissance des salaires	73 301	2 462	29 290	13 627	81 346	366	31 305	13 726
variation de -1% du taux de croissance des salaires	73 301	2 115	22 104	10 921	81 346	366	23 352	10 968

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime :

en milliers d'euros	Poids par catégories	31/12/2015
		Régime CARBP
Trésorerie	2,11%	802
Actions	39,38%	14 958
Obligations	50,21%	19 072
Immobilier	0,00%	0
Dérivés	0,09%	35
Fonds de placement	8,20%	3 116
Total	100,00%	37 982

en milliers d'euros	Poids par catégories	31/12/2015
		Retraites
Trésorerie		0
Actions		0
Obligations		0
Immobilier		0
Dérivés		0
Fonds de placement	100,00%	2 066
Total	100,00%	2 066

en milliers d'euros	Poids par catégories	31/12/2015
		IFC
Trésorerie	3,40%	599
Actions	9,00%	1 586
Obligations	84,10%	14 817
Immobilier	3,50%	617
Dérivés	0,00%	0
Fonds de placement	0,00%	0
Total	100,00%	17 618

NOTE 9. ENGAGEMENTS

9.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 218 768	1 184 736
- Ouvertures de crédit confirmées		
- Autres engagements		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 218 768	1 184 736
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	425 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	1 218 768	425 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés	394 954	390 688
d'ordre des établissements de crédit	2 387	1 268
d'ordre de la clientèle	392 567	389 420
Engagements de garantie reçus	2 991 223	2 066 209
d'établissements de crédit	2 941 448	2 016 547
de la clientèle	49 775	49 662

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie. Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 11.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

10.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- › l'organe central BPCE ;
- › Les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- › les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- › les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tels que BP Développement, BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	2 558 285	0	1 641 153	0
Autres actifs financiers	796 285	72 804	821 513	72 811
Autres actifs	0	0	0	0
Total des actifs avec les entités liées	3 354 570	72 804	2 462 666	72 811
Dettes	1 386 065	0	1 117 135	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	1	0
Total des passifs envers les entités liées	1 386 065	0	1 117 136	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-5 234	0	-120	0
Commissions	-40	0	-782	0
Résultat net sur opérations financières	15 633	1 472	14 516	1 704
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	10 359	1 472	13 614	1 704
Engagements donnés	68 975	0	97 369	0
Engagements reçus	0	0	425 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	68 975	0	522 369	0

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014 afin d'améliorer la comparabilité.

Les transactions effectuées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

10.2. Transactions avec les dirigeants

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et organes de direction

Les rémunérations versées en 2015 aux dirigeants mandataires sociaux et organes de direction s'élèvent à 1 724 milliers d'euros (1 587 milliers d'euros en 2014), réparties comme suit :

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	1 724	1 587
Total	1 724	1 587

NOTE II. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

II.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

2015

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	127 958	0	0	0	127 958
Prêts et créances	0	13 898	2 307 573	0	0	2 321 471
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	0	141 856	2 307 573	0	0	2 449 429
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 037 448</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 037 448</i>
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	145 281	0	0	0	145 281
Prêts et créances	0	12 740	13 862	0	0	26 602
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés	0	158 021	13 862	0	0	171 883

2014

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	190 632	0	0	0	190 632
Prêts et créances	0	13 882	2 244 377	0	0	2 258 259
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	0	204 514	2 244 377	0	0	2 448 891
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0</i>	<i>204 514</i>	<i>879 736</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 084 250</i>
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	212 893	0	0	0	212 893
Prêts et créances	0	12 761	43 510	0	0	56 271
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés	0	225 655	43 510	0	0	269 164

II.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris réalise des opérations de mise en pension d'un montant de 141,9 millions d'euros. Aucune opération de prêts de titres secs n'a été réalisée sur 2015.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrations consolidées avec investisseurs externes

Les titrations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titration (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

11.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH.

NOTE 12. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

La Banque Populaire Rives de Paris n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

› pour les opérations de pension :

-les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;

-les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres).

› pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

12.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	103 750	87 231	0	16 519	115 358	29 257	0	86 101
Opérations de pension	79 788	0	0	79 788	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	183 538	87 231	0	96 307	115 358	29 257	0	86 101

12.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	214 226	87 231	100 866	26 129	277 455	29 257	48 254	199 944
Opérations de pension	158 021	65 397	0	92 624	225 655	212 587	0	13 068
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	372 247	152 628	100 866	118 753	503 110	241 844	48 254	213 012

NOTE 13. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014	
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	
<i>en milliers d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 584 180	0	2 966 349	617 831		2 612 635
Prêts et créances sur la clientèle	14 813 953	0	181 250	14 632 703		14 103 252
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 892	10 892	0	0		11 181
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI						
Dettes envers les établissements de crédit	2 456 941	0	2 456 941	0		2 341 682
Dettes envers la clientèle	14 856 775	0	9 823 435	5 033 340		13 489 810
Dettes représentées par un titre	453 888	0	453 888	0		395 714
Dettes subordonnées	20 324	0	0	20 324		22 202

NOTE 14. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

14.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Rives de Paris détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Rives de Paris.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Rives de Paris à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres

formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- **Titrisation :**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- **Financements (d'actifs) structurés :**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- **Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).**

14.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	1 509	1 186	2 695
Prêts et créances	0	0	74 703	0	74 703
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	76 212	1 186	77 398
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	81 500	0	81 500
TOTAL PASSIF	0	0	81 500	0	81 500
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	0	0	0	0

NOTE 15. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

15.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'exercice 2015.

Ces variations de périmètre n'impactent pas les états financiers consolidés au 31 décembre 2015.

15.2. Opérations de Titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

La Banque Populaire Rives de Paris a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, elle consolide son « silo », entité structurée dont elle détient le contrôle, puisqu'elle est exposée, ou qu'elle a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

15.3. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Les sociétés composant le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les suivantes :

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,62%	100,00%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	3,87%	100,00%	Entité consolidante
Rives Croissance	100,00%	100,00%	Intégration globale
Société Immobilière Equinoxe	100,00%	100,00%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans	100,00%	100,00%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut	100,00%	100,00%	Intégration globale

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris). Les sociétés Rives Croissance et Société Immobilière Equinoxe sont consolidées par intégration globale. En 2015, la SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la SAS RIVES CROISSANCE anciennement dénommée SUD PARTICIPATION. Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide également le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

15.4 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

NOTE 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG		FIDES	
	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	149	150	133	132
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	3	3		
TOTAL	152	153	133	132

Ce tableau reprend le montant des honoraires relatifs à la lettre de mission au titre des exercices de référence.

16.2 Information sectorielle

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BILAN ET HORS BILAN

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		273 563	236 077
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	401 368	409 147
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 114 841	2 306 299
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 522 616	10 817 037
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	2 885 352	2 871 607
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	63 948	66 422
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	741 969	741 456
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	16 478	4 978
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	632 496	662 710
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 388	2 485
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	104 762	106 803
AUTRES ACTIFS	3.8	177 929	63 848
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	295 678	312 353
TOTAL DE L'ACTIF		20 232 387	18 601 225
<i>En milliers d'euros</i>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 218 768	1 184 736
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	394 920	390 653
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 201	2 012

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 363 707	2 169 615
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	14 907 745	13 597 865
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	426 820	383 289
AUTRES PASSIFS	3.8	159 772	160 564
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	435 615	499 108
PROVISIONS	3.10	196 245	185 431
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	276 883	251 883
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 465 600	1 353 469
Capital souscrit		650 463	616 096
Primes d'émission		93 111	93 111
Réserves		560 877	489 124
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		9 177	11 941
Report à nouveau		60 000	46 601
Résultat de l'exercice (+/-)		91 972	96 595
TOTAL DU PASSIF		20 232 387	18 601 225

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	425 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	3 478 826	3 072 285
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 201	2 012

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	526 894	580 179
Intérêts et charges assimilées	5.1	-302 106	-295 502
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	198 800	200 828
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-170 516	-169 526
Revenus des titres à revenu variable	5.3	58 476	16 945
Commissions (produits)	5.4	287 056	276 067
Commissions (charges)	5.4	-54 875	-51 842
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	407	208
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	302	1 157
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 293	4 736
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 191	-3 031
PRODUIT NET BANCAIRE		546 540	560 218
Charges générales d'exploitation	5.8	-321 340	-323 289
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 532	-18 988
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		206 668	217 942
Coût du risque	5.9	-43 328	-44 438
RESULTAT D'EXPLOITATION		163 340	173 504
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 743	-223
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		165 083	173 281
Résultat exceptionnel	5.11	11	610
Impôt sur les bénéfices	5.12	-50 885	-56 037
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-22 237	-21 258
RESULTAT NET		91 972	96 595

ANNEXES AUX COMPTES

INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE I. CADRE GENERAL

I.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, dont fait partie la Banque Populaire Rives de Paris, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- > Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la banque de grande clientèle, l'épargne et les services financiers spécialisés ;
- > la banque commerciale et assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- > les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources, et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Faits majeurs de la banque

Le 9 juillet 2015, la filiale Société Immobilière Equinoxe a cédé un immeuble de bureaux situés dans la ZAC de la Gare de Rungis (Paris 13), acquis en VEFA en décembre 2011. Cette cession s'est traduite par un acompte sur dividendes reçu de la société immobilière Equinoxe de 41 millions d'euros pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Début de la seconde phase de l'opération de titrisation interne au groupe BPCE

La Banque Populaire Rives de Paris est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n°91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2. Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Rives de Paris a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, sans appliquer de changement de méthode comptable, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › continuité de l'exploitation,
- › permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- › indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres.

Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit-bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels, soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis, ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « titres de placement », avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie « titres d'investissement » dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « titres de transaction », vers les catégories « titres d'investissement » et « titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- › dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- › lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- › dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
 - › lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.
- › A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
- › Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	non amortissable
Façades non destructibles	non amortissable
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euro au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge en totalité au cours de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

› **avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› **avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› **indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› **avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Provision impôts différés sur les GIE fiscaux

Les seuls décalages donnant lieu à la comptabilisation d'une provision pour impôts différés correspondent aux déficits des GIE fiscaux ou aux bénéfices de la loi Girardin.

2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note I.2).

2.3.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- › micro couverture (couverture affectée) ;
- › macro couverture (gestion globale de bilan) ;
- › positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- › gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- > pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- > pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- > commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.

- › commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13. Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Rives de Paris a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.14. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 725 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 38 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 687 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 880 milliers d'euros dont 1 316 milliers d'euros comptabilisés en charge et 564 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1. Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	1 599 497	1 091 214
Comptes ordinaires	1 519 613	1 091 214
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	79 884	0
Valeurs non imputées	1 222	1 958
Créances à terme	1 506 390	1 204 404
Comptes et prêts à terme	1 506 390	1 204 404
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	7 731	8 724
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	3 114 841	2 306 299

Il est à noter le reclassement des comptes d'appel de marge représentant 103 700 milliers d'euros du tableau 3.1 Opérations interbancaires rubrique créances à vue – comptes ordinaires vers le tableau 3.8 Autres actifs et autres passifs rubrique autres créditeurs divers. En 2014 les comptes d'appel de marge représentaient 133 185 milliers d'euros.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 522 509 milliers d'euros à vue et 896 383 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 612 635 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue	60 863	61 662
Comptes ordinaires créditeurs	39 924	41 254
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	20 938	20 408
Dettes à terme	2 281 770	2 086 238
Comptes et emprunts à terme	2 123 749	1 860 911
Valeurs et titres donnés en pension à terme	158 021	225 327
Dettes rattachées	21 074	21 715
TOTAL	2 363 707	2 169 615

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 36 850 milliers d'euros à vue et 2 204 391 milliers d'euros à terme.

3.2. Opérations avec la clientèle

3.2.1. Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	164 619	293 102
Créances commerciales	103 629	112 694
Autres concours à la clientèle	10 874 126	10 082 751
Crédits à l'exportation	1 561	790
Crédits de trésorerie et de consommation	557 075	517 088
Crédits à l'équipement	3 810 874	3 547 140
Crédits à l'habitat	5 870 064	5 390 616
Autres crédits à la clientèle	634 552	627 117
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
Créances rattachées	142 458	102 009
Créances douteuses	451 728	435 323
Dépréciations des créances sur la clientèle	-213 943	-208 841
TOTAL	11 522 616	10 817 037
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>12 533</i>	<i>15 243</i>
<i>Dont décotes</i>	<i>-668</i>	<i>-643</i>

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
<i>Livret A</i>	<i>873 274</i>	<i>858 219</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>1 273 213</i>	<i>1 144 930</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>2 886 854</i>	<i>2 859 620</i>
Comptes d'épargne à régime spécial	5 033 341	4 862 769
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 571 948	8 489 338
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	13 823	21 628
Dettes rattachées	288 632	224 130
Total	14 907 745	13 597 865

(I) Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 152 072	////	6 152 072	5 110 393	////	5 110 393
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 419 876	3 419 876	0	3 378 944	3 378 944
Total	6 152 072	3 419 876	9 571 948	5 110 393	3 378 944	8 489 338

3.2.2. Répartition des encours de crédits par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	5 124 461	299 919	-164 038	172 777	-122 049
Entrepreneurs individuels	496 620	27 459	-11 751	15 218	-9 032
Particuliers	5 297 465	112 861	-33 152	32 756	-16 020
Administrations privées	79 260	10 967	-4 858	917	-724
Administrations publiques et Sécurité Sociale	110 833	18	0	0	0
Autres	176 192	504	-144	294	-144
Total au 31/12/2015	11 284 831	451 728	-213 943	221 962	-147 969
Total au 31/12/2014	10 590 556	435 323	-208 841	209 447	-139 698

3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1. Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	39 977	351 820	///	391 797	///	39 972	359 480	///	399 452
Créances rattachées	///	546	9 025	///	9 571	///	578	9 117	///	9 695
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assis	0	40 523	360 845	///	401 368	0	40 550	368 597	0	409 147
Valeurs brutes	///	622 945	2 245 485	0	2 868 430	///	521 922	2 332 101	///	2 854 022
Créances rattachées	///	16 164	2 777	0	18 941	///	13 323	6 291	///	19 615
Dépréciations	///	-1 754	-265	0	-2 019	///	-1 648	-382	///	-2 030
Obligations et autres titres à	0	637 355	2 247 997	0	2 885 352	0	533 597	2 338 010	0	2 871 607
Montants bruts	///	64 350	///	0	64 350	///	69 039	///	0	69 038
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-402	///	0	-402	///	-2 616	///	0	-2 616
Actions et autres titres à rev	0	63 948	///	0	63 948	0	66 423	0	0	66 422
TOTAL	0	741 826	2 608 843	0	3 350 668	0	640 570	2 706 607	0	3 347 176

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur comptable des titres d'investissement s'élève à 2 597 040 milliers d'euros tandis que leur valeur de marché s'élève à 2 656 883 milliers d'euros.

La Banque Populaire Rives de Paris ne détient pas de titres des états européens grecs, italiens, portugais, espagnols, irlandais, hongrois ou chypriotes.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	191 922	478 716	670 638	0	63 085	572 874	635 959
Titres non cotés	0	471 000	259 690	730 690	0	498 809	259 807	758 616
Titres prêtés	0	0	1 858 900	1 858 900	0	0	1 858 900	1 858 900
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	16 710	11 802	28 512	0	13 901	15 409	29 310
TOTAL	0	679 632	2 609 108	3 288 740	0	575 795	2 706 990	3 282 785
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>274 203</i>	<i>274 203</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>298 471</i>	<i>298 471</i>

Au 26 mai 2014, la Banque Populaire Rives de Paris a participé à l'opération de titrisation interne au Groupe BPCE. Cette opération s'est traduite par une cession de 2,1 milliards d'euros de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Homes Loans Demut et une souscription de 2,1 milliards d'euros de titres émis par les deux entités ad hoc.

1 858 900 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de cette opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (même montant qu'au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 754 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 648 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 614 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 6 802 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 61 671 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 68 442 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 776 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 780 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 000	0	1 000	0	1 000	0	1 000
Titres non cotés	0	63 350	0	63 350	0	68 039	0	68 039
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	64 350	0	64 350	0	69 039	0	69 039

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 19 890 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015, contre 24 579 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 402 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 616 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 273 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 870 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	359 480	0	0	0	0	-7 659	0	0	351 820
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 332 101	0	-86 173	0	0	-442	0	0	2 245 485
Créances rattachées	15 409	0	0	0	0	0	0	-3 607	11 802
TOTAL	2 706 989	0	-86 173	0	0	-8 101	0	-3 607	2 609 108

3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	741 629	1 704	-1 050	0	-157	742 126
Parts dans les entreprises liées	4 978	11 500	0	0	0	16 478
Valeurs brutes	746 607	13 204	-1 050	0	-157	758 604
Participations et autres titres à long terme	-173	-2	18	0	0	-157
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	-173	-2	18	0	0	-157
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	746 434	13 202	-1 032	0	-157	758 447

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,3 millier d'euros au 31 décembre 2015 (29 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 3 050 milliers d'euros (même montant qu'au 31 décembre 2014) ainsi que les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts pour 1 687 milliers d'euros (aucun au 31 décembre 2014).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 671 928 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
1. Filiales (détenues à + de 50%)								
BPCE	155 742	13 302 395	4,47%	671 928	671 928	-12 110	2 491 137	15 633
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
Filiales françaises (ensemble)				16 339	16 339			41 000
Filiales étrangères (ensemble)				0	0			0
Certificats d'associations				3 050	3 050			6
Certificats d'associés				1 687	1 687			0
Participations dans les sociétés françaises				65 599	65 442			1 473
Participations dans les sociétés étrangères				0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0			0

3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

Les transactions effectuées par la banque avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Etablissements de crédit	Autres entreprises		Etablissements de crédit	Autres entreprises	
Créances	2 055 334	0	2 055 334	1 220 247	112 546	1 332 793
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes	2 123 098	12 049	2 135 147	1 865 435	10 329	1 875 764
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	34	305	339	34	4 117	4 151
Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	305	305	0	4 117	4 117
Autres engagements donnés	34	0	34	34	0	34
Engagements reçus	975 286	0	975 286	1 866 180	0	1 866 180

3.5. Opérations de crédit-bail et location simple

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	442 160	204 857	28 757	675 774	482 356	193 729	31 834	707 919
Biens temporairement non loués	1 276	115	0	1 391	1 315	133	0	1 448
Encours douteux	272	48	100	421	13	130	70	213
Dépréciation	-43 100	-1 781	-314	-45 195	-45 042	-1 712	-373	-47 128
Créances rattachées	0	46	60	106	0	172	86	257
TOTAL	400 608	203 284	28 604	632 496	438 642	192 451	31 617	662 710

3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	31 354	242	-2 002	0	29 594
Droits au bail et fonds commerciaux	24 505	0	0	0	24 505
Logiciels	6 849	242	-2 002	0	5 089
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-28 868	-1 348	2 011	0	-28 206
Droits au bail et fonds commerciaux	-22 150	-1 084	0	0	-23 233
Logiciels	-6 719	-265	2 011	0	-4 972
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	2 485	-1 106	9	0	1 388

3.6.2. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	290 043	16 928	-19 868	8	287 110
Immobilisations corporelles d'exploitation	286 596	16 928	-19 867	8	283 665
Terrains	7 707	0	-635	0	7 072
Constructions	42 270	33	-339	0	41 964
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	236 619	16 895	-18 893	8	234 629
Immobilisations hors exploitation	3 446	0	-1	0	3 445
Amortissements et dépréciations	-183 239	-17 184	18 074	0	-182 348
Immobilisations corporelles d'exploitation	-181 058	-17 152	18 116	0	-180 093
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-22 947	-1 403	276	0	-24 074
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-158 110	-15 749	17 840	0	-156 019
Immobilisations hors exploitation	-2 182	-32	-42	0	-2 256
Total valeurs nettes	106 803	-256	-1 794	8	104 762

3.7. Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	723	723
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	423 891	379 921
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 206	2 645
TOTAL	426 820	383 289

3.8. Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2 945	158	3 995
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	15 016	673	4 460	697
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	4 836	////	5 602
Créances et dettes sociales et fiscales	43 427	61 897	44 348	68 227
Dépôts de garantie reçus et versés	14 424	28	14 869	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	105 062	89 392	13	82 015
TOTAL	177 929	159 772	63 848	160 564

Il est à noter le reclassement des comptes d'appel de marge représentant 103 700 milliers d'euros du tableau 3.1 Opérations interbancaires rubrique créances a vue – comptes ordinaires vers le tableau 3.8 Autres actifs et autres passifs rubrique autres créditeurs divers. En 2014 les comptes d'appel de marge représentaient 133 185 milliers d'euros.

3.9. Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	65	3 285	483	5 113
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	2 661	77 675	2 777	85 076
Charges et produits constatés d'avance	14 069	72 236	13 324	76 779
Produits à recevoir/Charges à payer	38 019	64 926	36 042	72 698
Valeurs à l'encaissement	180 639	186 149	200 761	207 107
Autres	60 225	31 345	58 967	52 336
TOTAL	295 678	435 615	312 353	499 108

3.10. Provisions

3.10.1. Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2015	Reclassement	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	22 118	1 998	12 865	-761	-4 410	31 811
Provisions pour engagements sociaux	51 393	0	50 392	0	-51 284	50 501
Provisions pour PEL/CEL	13 146	0	1 004	0	0	14 151
Autres provisions pour risques	98 542	0	11 231	-7 492	-2 521	99 760
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts (1)	86 443	0	2 813	-2 937	-1 400	84 920
Autres	12 099	0	8 417	-4 555	-1 121	14 840
Provisions exceptionnelles	232	0	15	0	-225	22
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	232	0	15	0	-225	22
TOTAL	185 431	1 998	75 507	-8 253	-58 439	196 245

(1) les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie et litiges commerciaux

En milliers d'euros	01/01/2015	Reclassement	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle (1)	208 841	-1 998	92 470	-19 009	-66 362	213 943
Dépréciations sur autres créances	130	0	247	0	-17	360
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	208 971	-1 998	92 718	-19 009	-66 379	214 303
Provisions sur engagements hors bilan (2)	707	1 998	5 188	-189	-876	6 828
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (3)	3 073	0	1 541	-572	-817	3 225
Autres provisions	18 339	0	6 136	0	-2 717	21 758
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	22 119	1 998	12 865	-761	-4 410	31 811
TOTAL	231 090	0	105 583	-19 770	-70 789	246 114

(1) dont effet d'actualisation

(2) dont risque d'exécution d'engagements par signature.

⁽³⁾ une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Rives de Paris est limité au versement des cotisations (19 879 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- › le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- › retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- › autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2015	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2014
<i>En milliers d'euros</i>								
Valeur actualisée des engagements financés (a)	73 301	2 276	37 517	113 094	81 346	366	39 165	120 876
Juste valeur des actifs du régime (b)	37 982	2 066	17 618	57 666	35 365	430	17 137	52 931
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	1 625	306	3 201	5 131	11 142	47	5 851	17 040
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	33 694	-96	16 698	50 297	34 839	-111	16 177	50 906
Passif	33 694	0	16 698	50 392	34 839	0	16 177	51 017
Actif	0	-96	0	-96	0	-111	0	-111

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur.

Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des -9 070 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -5 359 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -670 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience, -477 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques et -2 564 milliers d'euros proviennent des ajustements liés au rendement des actifs.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 50,2% en obligations, 39,4% en actions, 2,1% en actifs monétaires et 8,3% en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2015				31/12/2014			
	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période	0	0	-2 380	-2 380	0	0	-1 612	-1 612
Coût financier	-1 255	-22	-602	-1 879	-2 022	-6	-878	-2 906
Produit financier	548	10	266	824	0	0	0	0
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0	705	5	493	1 203
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	-447	-5	-149	-601	12 212	0	-1 913	10 299
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	2 299	0	1 984	4 283	2 581	17	1 548	4 146
Autres	0	0	362	362	0	-19	-120	-139
TOTAL	1 145	-16	-521	609	13 476	-3	-2 482	10 991

Principales hypothèses actuarielles

<i>En pourcentage</i>	Régimes CARBP / ex-CGRCE		Retraites		MDT		IFC	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1,83%	1,57%	1,44%	0,90%	1,58%	-	1,35%	2,15%
Rendement attendu des actifs de couverture								1,55%
Rendement attendu des droits à remboursement								

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	553 925	641 115
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	248 908	7 034
* ancienneté de plus de 10 ans	354 783	375 206
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 157 617	1 023 355
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	105 322	108 910
TOTAL	1 262 939	1 132 265

Encours des crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 584	2 556
* au titre des comptes épargne logement	7 779	10 892
TOTAL	9 364	13 448

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
* ancienneté de moins de 4 ans	5 090	774	5 864
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	93	1 307	1 400
* ancienneté de plus de 10 ans	6 400	-715	5 685
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 583	1 366	12 949
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 655	-375	1 280
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-28	10	-18
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-64	4	-60
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-92	14	-78
TOTAL	13 146	1 004	14 151

3.11. Dettes subordonnées

Pas de nouvel emprunt contracté sur 2015.

3.12. Fonds pour Risques Bancaires Généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	196 556	28 691	0	0	225 247
Fonds régionaux de solidarité	5 418	0	-39	0	5 379
Fonds de Garanties BPCE	14 273	0	-989	0	13 283
Fonds pour Risques BP	35 636	0	-2 663	0	32 973
TOTAL	251 883	28 691	-3 691	0	276 883

Au 31 décembre 2015, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 973 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 13 283 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 5 379 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13. Capitaux propres

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 650 463 milliers d'euros et est composé de 13 009 252 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires.

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2013	622 280	93 111	485 271	83 323	1 283 985
Mouvements de l'exercice	-6 184	0	62 395	13 272	69 483
Total au 31/12/2014	616 096	93 111	547 666	96 595	1 353 469
Affectation du résultat	0	0	96 595	-96 595	0
Dividendes	0	0	-11 444	0	-11 444
Variation de capital	34 366	0	0	0	34 366
Dotations reprises provisions rgtées	0	0	-2 763	0	-2 763
Résultat de la période	0	0	0	91 972	91 972
Total au 31/12/2015	650 462	93 111	630 054	91 972	1 465 599

3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
Total des emplois	3 760 392	1 488 581	6 990 382	6 046 842	310 784	18 596 981
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	51 706	340 091	9 571	401 368
Créances sur les établissements de crédit	2 533 619	279 922	269 508	24 059	7 733	3 114 841
Opérations avec la clientèle	1 187 550	923 472	4 289 775	4 847 280	274 539	11 522 616
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 514	213 100	2 197 450	443 347	18 941	2 885 352
Opérations de crédit-bail et de locations simples (1)	26 709	72 087	181 943	392 065	0	672 804
Total des ressources	11 507 114	1 206 205	2 309 297	2 363 745	311 911	17 698 272
Dettes envers les établissements de crédit	578 950	615 519	606 784	541 380	21 074	2 363 707
Opérations avec la clientèle	10 653 571	585 814	1 647 363	1 732 365	288 632	14 907 745
Dettes représentées par un titre	274 593	4 872	55 150	90 000	2 205	426 820
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(1) Encours présentés en vision financière, incluant la réserve latente. Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'actif du bilan publiable présentés dans la note 3.5 reprennent les encours comptables pour 632 496 milliers d'euros (y compris créances rattachées pour 106 milliers d'euros).

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1. Engagements reçus et donnés

4.1.1. Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	1 218 768	1 184 736
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 630	27 959
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 022 372	988 874
<i>Autres engagements</i>	194 766	167 903
Total des engagements de financement donnés	1 218 768	1 184 736
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	425 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	425 000

4.1.2. Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	2 387	1 268
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	2 387	1 268
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	392 533	389 385
- <i>cautions immobilières</i>	132 398	91 191
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	50 908	53 529
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	150 735	187 459
- <i>autres garanties données</i>	58 492	57 206
Total des engagements de garantie donnés	394 920	390 653
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 478 826	3 072 285
Total des engagements de garantie reçus	3 478 826	3 072 285

Au 31 décembre 2015, la part représentée par les sociétés de caution mutuelle s'élève à 975 286 milliers d'euros, contre 1 441 405 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 345 338		2 229 347	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	799	0	799
Total	2 345 338	799	2 229 347	799

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- › 401 040 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 385 292 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- › 60 083 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 80 359 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- › 68 975 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 97 369 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- › 113 561 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 142 201 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- › 1 096 482 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 127 017 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- › Aucune garantie sur les crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans comme en 2014.
- › 509 461 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE immobilier contre 348 000 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Rives de Paris effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Rives de Paris. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 37 730 millions d'euros (contre 31 830 millions d'euros au 31 décembre 2014).

4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	3 421 125	0	3 421 125	-116 198	3 898 376	0	3 898 376	-149 270
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 127 024	0	3 127 024	-116 198	3 663 495	0	3 663 495	-149 270
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	294 101	0	294 101	0	234 881	0	234 881	0
Total opérations fermes	3 421 125	0	3 421 125	-116 198	3 898 376	0	3 898 376	-149 270
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 131 326	0	1 131 326	10 630	1 197 831	0	1 197 831	6 842
Options de taux d'intérêt	1 131 326	0	1 131 326	10 630	1 197 831	0	1 197 831	6 842
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 131 326	0	1 131 326	10 630	1 197 831	0	1 197 831	6 842
Total instruments financiers et change à terme	4 552 451	0	4 552 451	-105 568	5 096 207	0	5 096 207	-142 428

(1) : Hors effet réfaction de valeur au titre du risque de contrepartie (CVA).

Les valorisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont pied de coupon.

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de devises.

4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	2 277 024	850 000	0	0	3 127 024	2 213 495	1 450 000	0	0	3 663 495
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 277 024	850 000	0	0	3 127 024	2 213 495	1 450 000	0	0	3 663 495
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	431 326	700 000	0	0	1 131 326	247 831	950 000	0	0	1 197 831
Options de taux d'intérêt	431 326	700 000	0	0	1 131 326	247 831	950 000	0	0	1 197 831
Total	2 708 350	1 550 000	0	0	4 258 350	2 461 326	2 400 000	0	0	4 861 326

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations fermes	188 831	1 343 776	1 594 416	3 127 024
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	188 831	1 343 776	1 594 416	3 127 024
Opérations conditionnelles	378 957	710 306	42 063	1 131 326
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	378 957	710 306	42 063	1 131 326
Total	567 788	2 054 082	1 636 479	4 258 350

4.3. Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Rives de Paris a une exposition aux devises hors euros non significative.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	21 767	-35 941	-14 174	23 393	-33 702	-10 309
Opérations avec la clientèle	361 262	-174 866	186 396	420 185	-179 443	240 742
Obligations et autres titres à revenu fixe	91 136	-28 071	63 065	72 929	-33 900	39 029
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	52 729	-63 228	-10 499	63 672	-48 457	15 215
TOTAL	526 894	-302 106	224 788	580 179	-295 502	284 677

* cette évolution s'explique principalement par des soultes de swap réalisées par la banque en 2015

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 004 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de provision de 3 172 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	154 129	0	154 129	156 366	0	156 366
Résultats de cession	3 670	-8 858	-5 188	2 909	-9 781	-6 872
Dépréciation	12 298	-10 535	1 763	10 809	-1 938	8 871
Amortissement	0	-118 787	-118 787	0	-119 792	-119 792
Autres produits et charges	5 484	-13 497	-8 013	6 459	-19 798	-13 339
	175 581	-151 677	23 904	176 543	-151 309	25 234
Opérations de location simple						
Loyers	21 480	0	21 480	24 489	0	24 489
Résultats de cession	1 105	-2 755	-1 650	1 005	-2 726	-1 721
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	-14 382	-14 382	0	-15 829	-15 829
Autres produits et charges	634	-1 702	-1 068	729	-1 600	-871
	23 219	-18 839	4 380	26 223	-20 155	6 068
TOTAL	198 800	-170 516	28 284	202 766	-171 464	31 302

5.3. Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	370	96
Participations et autres titres détenus à long terme	17 106	16 221
Parts dans les entreprises liées	41 000	628
TOTAL	58 476	16 945

Le 9 juillet 2015, la filiale Société Immobilière Equinoxe a cédé un immeuble de bureaux situés dans la ZAC de la Gare de Rungis (Paris 13), acquis en VEFA en décembre 2011. Cette cession s'est traduite par un acompte sur dividendes reçu de la société immobilière Equinoxe de 41 millions d'euros pour la Banque Populaire Rives de Paris.

5.4. Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	217	0	217	188	0	188
Opérations avec la clientèle	190 673	-1 457	189 216	182 121	-1 504	180 617
Opérations sur titres	4 927	-4 024	903	4 605	-4 194	411
Moyens de paiement	72 176	-42 573	29 603	71 920	-39 954	31 966
Opérations de change	1 866	-7	1 859	1 562	-5	1 557
Engagements hors-bilan	16 928	-3 596	13 332	15 413	-3 589	11 824
Prestations de services financiers	6	0	6	0	0	0
Activités de conseil	263	0	263	258	0	258
Autres commissions	0	-3 218	-3 218	0	-2 596	-2 596
TOTAL	287 056	-54 875	232 181	276 067	-51 842	224 225

5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	407	208
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	407	208

5.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	2 108	0	2 108	1 139	0	1 139
Dotations	-455	0	-455	-391	0	-391
Reprises	2 563	0	2 563	1 530	0	1 530
Résultat de cession	-1 792	0	-1 792	18	0	18
Autres éléments	-14	0	-14	0	0	0
TOTAL	302	0	302	1 157	0	1 157

5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	-1 873	-1 873	0	-1 502	-1 502
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	4 853	0	4 853	4 078	0	4 078
Autres produits et charges accessoires	440	-1 318	-878	658	-1 529	-871
Total	5 293	-3 191	2 102	4 736	-3 031	1 704

5.8. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-101 745	-99 599
Charges sociales	-51 625	-62 707
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-12 138	-13 225
Participation des salariés	-7 825	-6 664
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 171	-14 508
Autres	-5 861	5 163
Total des frais de personnel	-195 365	-191 541
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-9 351	-13 926
Autres charges générales d'exploitation	-116 624	-117 821
Total des autres charges d'exploitation	-125 975	-131 748
Total	-321 340	-323 289

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 991 cadres et 1 526 non cadres, soit un total de 2 517 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des frais de personnel (charges sociales); au 31 décembre 2015, il s'élève à 3 275 milliers d'euros.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

5.9. Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cliantèle	-92 471	62 349	-5 902	564	-35 460	-88 769	51 705	-7 774	635	-44 203
Titres et débiteurs divers	0	0	-110	-64	-174	0	0	-125	-102	-227
Provisions										
Engagements hors-bilan	-6 965	1 065	0	0	-5 900	-303	709	0	0	406
Provisions pour risque clientèle	-5 900	4 106	0	0	-1 794	-5 201	4 787	0	0	-414
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-105 336	67 520	-6 012	500	-43 328	-94 273	57 201	-7 899	533	-44 438
dont:										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		62 349					51 705			
-reprises de dépréciations utilisées		19 009					15 858			
-pertes sur créances couvertes par provisions		-19 009					-15 858			
Total reprises nettes		62 349					51 705			

5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	16	117	15	148	144	111	-148	108
Dotations	-113	0	-133	-246	-40	0	-148	-188
Reprises	129	117	148	394	184	111	0	295
Résultat de cession	797	0	798	1 595	-254	0	-77	-331
TOTAL	813	117	813	1 743	-110	111	-225	-223

5.11. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits exceptionnels	225	610
Contrôle URSSAF	149	571
Contrôle Fiscal et SGFGAS (1)	76	39
Charges exceptionnelles	-214	0
Contrôle SGFGAS (1)	-214	0
Total	11	610

(1) Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété

5.12. Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	
Bases imposables aux taux de	33,33%
Au titre du résultat courant	165 083
Au titre du résultat exceptionnel	11
Bases imposables	165 094
Impôt de droit commun correspondant	-55 031
+ contributions 3,3%	-1 816
+ cotisation exceptionnelle de 10,7%	-5 888
- déductions au titre des crédits d'impôts*	1 590
Impôt théorique	-61 146
Impôt sur réintégrations et déductions fiscales	13 682
Impôt comptabilisé	-47 464
Charge d'intégration fiscale	-1 983
Provision/Reprise et abandons créances sur GIE fiscaux	-3 656
Provision pour risque opérationnel	540
Taxe de 3% sur les distributions	-332
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	1 356
Contrôle Fiscal	0
Régularisations diverses	654
TOTAL	-50 885

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée en 2015 dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 millions d'euros. Celle liée au crédit d'impôt Compétitivité Entreprise (CICE) s'élève à 3,3 millions d'euros

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n°99-07 du comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les jetons de présence des administrateurs, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 724 milliers d'euros (1 587 milliers d'euros en 2014).

6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG		FIDES	
	Exercice 2015 Montant (HT)	Exercice 2014 Montant (HT)	Exercice 2015 Montant (HT)	Exercice 2014 Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	149	150	133	132
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	3	3		
TOTAL	152	153	133	132

Ce tableau reprend le montant des honoraires relatifs à la lettre de mission au titre des exercices de référence.

6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

L'article L.511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations fiscales et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 Août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Rives de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droit ou Taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 mars 2016

Paris, le 7 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys
Associée

FIDES AUDIT



Hugues Beaugrand
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames et Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- * le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Rives de Paris tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- * la justification de nos appréciations ;
- * les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 7 mars 2016

Paris, le 7 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys
Associée

FIDES AUDIT



Hugues Beaugrand
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Convention liée au refinancement du Groupe BPCE

Nature et objet

Autorisée par le conseil d'administration du 20 septembre 2010, cette convention a pour objet la conclusion d'une convention cadre avec BPCE SFH, outil de refinancement du Groupe créé en 2010, par la Banque Populaire Rives de Paris en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion de prêts, la constitution des suretés et la conclusion d'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Rives de Paris dans les conditions définies par la convention cadre.

Modalités

Au 31 décembre 2015, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie dans le cadre de cette convention s'élève à 1 096,48 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

L'enveloppe globale est donc restée inchangée à 662,45 millions d'euros (24 emprunts).

Rappelons que les frais d'émission, ainsi que les décotes / surcotes sont étalés sur la durée de l'emprunt.

Le produit net d'étalement comptabilisé au titre de l'exercice, pour l'ensemble des emprunts souscrits depuis l'origine, s'élève, au global, à 63 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts inscrites au compte de résultat, au titre de ces emprunts, représentent 15 203 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

• Convention-cadre de Crédit et de Garantie Financière

Nature et objet

Il est rappelé que la Banque Populaire Rives de Paris, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Natixis une convention-cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise de sûretés.

Modalités

L'enveloppe de participation de la Banque Populaire Rives de Paris au programme d'émission d'obligations sécurisées de BPCB, fixée à l'origine à 1,1 milliard d'euros, a été portée à 3 milliards d'euros par décision du conseil d'administration du 19 décembre 2008 et est restée inchangée depuis lors.

Au 31 décembre 2015, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie s'élève à 60,08 millions d'euros pour un encours emprunté de 35 millions d'euros.

L'étalement des frais et des décotes, surcotes sur ces emprunts a généré au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 une charge nette de 15 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts inscrites au compte de résultat, au titre de ces emprunts, représentent 1 412 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

• **Convention de mise en place de comptes à terme au profit de la SCM Habitat Rives de Paris**

Nature et objet

Autorisée par le conseil d'administration du 15 décembre 2010, cette convention a pour objet la souscription de comptes à terme Riv'Horizon en lieu et place du certificat de dépôt souscrit jusqu'à présent par la SCM Habitat Rives de Paris auprès de la Banque Populaire Rives de Paris.

Modalités

En date du 1^{er} mars 2011, 10 souscriptions de 1 million d'euros chacune (soit un global de 10 millions d'euros), ont été réalisées aux mêmes conditions :

- durée de 10 ans,
- taux progressif sur la durée de détention du compte à terme.

Au 31 décembre 2015, les charges d'intérêts comptabilisées à ce titre s'élèvent à 502 milliers d'euros.

Paris La Défense, le 7 mars 2016

Paris, le 7 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys
Associée

FIDES AUDIT



Hugues Beaugrand
Associé

ATTESTATION DE PRESENCE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Populaire Rives de Paris S.A. désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹², nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2016 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

¹² Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Paris La Défense, le 7 mars 2016

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
*Département Changement Climatique &
Développement Durable*



Marie-Christine Jolys
Associée

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Yves GEVIN, directeur général

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yves GEVIN
Directeur Général



Date : 8 mars 2016

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

ACPR (AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION)

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

ADMINISTRATEUR

Membre du conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

BPCE SFH (BPCE SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT)

Structure créée en 2010 par BPCE et destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. La Banque Populaire Rives de Paris a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque et le privilège de prêteurs de deniers.

BENEFICE DISTRIBUTIBLE

Correspond au bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

CCI (CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT)

Valeurs mobilières sans droit de vote émis pour la durée de la société et représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital. Les titulaires ont droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice, cette rémunération étant au moins égale à celle versée aux parts sociales ; ils disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion de capital qu'ils représentent. Les CCI émis par la Banque Populaire Rives de Paris étaient détenus, dans leur totalité, par Natixis et représentaient 20% du capital social de la banque. Depuis le 6 août 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a racheté l'ensemble des CCI détenus par Natixis.

CENSEUR

Membre du conseil d'administration ayant voix consultative.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le PNB. Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

COÛT DU RISQUE

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

GROUPE BPCE

Deuxième groupe bancaire en France ; il développe une offre complète de services bancaires, financiers et immobiliers pour toutes les clientèles. Avec ses deux marques historiques Banque Populaire et Caisse d'Épargne et ses filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions financières dans la banque de financement et d'investissement, d'autre part. Son modèle original de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux : les deux réseaux coopératifs avec les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne, l'organe central avec BPCE, les filiales dont Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, les banques du réseau de BPCE International et Outre-mer...

NORMES BALE III

La réforme dite de « Bâle III », qui constitue la réponse du Comité de Bâle à la crise financière, vise principalement à :

- * renforcer le niveau et la qualité des fonds propres (« tier one et core tier one ») ;
- * mettre en place un ratio de levier (« leverage ratio ») ;
- * améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité (ratio de liquidité à un mois « Liquidity coverage ratio » et ratio de liquidité à un an « Net stable funding ratio ») ;
- * renforcer les exigences prudentielles concernant le risque de contrepartie.

Elle vient compléter une première série d'amendements à l'accord de Bâle II intervenus en juillet 2009 relatifs au risque de marché visant à renforcer le suivi des activités de marché.

À ces réformes micro-prudentielles visant à renforcer la résilience propre des établissements de crédit, s'ajoutent des propositions de nature macro-prudentielle, visant à réduire la procyclicité (ex : coussin de capital contracyclique) ainsi que le risque systémique.

NORMES IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)

Normes comptables internationales adoptées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, le Canada, la Chine. En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés). Leur application est optionnelle pour les autres entités ; c'est le choix qu'a fait la Banque Populaire Rives de Paris à compter de 2011 à l'image de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. L'application de ces normes pour la publication des comptes consolidés n'exclut pas la réalisation des comptes individuels en normes françaises qui est obligatoire pour le calcul du bénéfice distribuable et du résultat fiscal.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

RATIOS DE FONDS PROPRES

Les ratios de fonds propres ont pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Les ratios sont donc des rapports entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Les taux minimum à atteindre sont repris dans la partie « Fonds propres et solvabilité » du Rapport de gestion.

RESULTAT NET

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement. Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

Directeur de la publication : Yves GEVIN –
Responsables de la publication : Franck BALLAND, Dominique ZIEGLER –
Création : Carine BAGIAU Département communication institutionnelle, sociétariat et RSE.
Photos : David PELL, Zeitguised © -



banquepopulaire.fr
f t #LaBonneRencontre

Banque Populaire Rives de Paris
76-78 avenue de France
75024 Paris Cedex 13
Tel : +33(0)1 73 07 48 37
Fax : +33(0)1 73 07 78 05
www.rivesparis.banquepopulaire.fr



Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques et aux établissements de crédit – 552 002 3 13 RCS Paris – Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 545 – Numéro d'identification intracommunautaire FR 59552 002 313 – Code APE 6419 Z.

